

Rapport
Débat d'orientations budgétaires
2 0 2 3
Budget primitif Ville et Budgets primitifs annexes

Conseil municipal du
Mercredi 15 février 2023



Table des Matières

Table des Matières	2
Préambule : Rappel réglementaire du contenu d'un débat d'orientations budgétaires.....	5
1^{ère} partie - Des orientations budgétaires pour une ville émancipatrice	7
A. Une ville solidaire protectrice de ses habitant-e-s.....	7
L'Habitat, un défi pour une ville solidaire et durable.....	8
La solidarité au cœur de nos actions.....	9
L'accent sur la santé	11
Agir en faveur de l'Égalité Femme-Homme et contre les discriminations.....	11
Répondre aux besoins de la petite enfance	12
Notre jeunesse est notre richesse.....	13
B. Vitry prend sa place dans la transition écologique	14
Vitry s'engage promouvoir la nature en ville	14
Assurer un développement urbain responsable	16
Une politique de développement économique et commercial et une offre de formation.	18
La tranquillité au cœur des politiques publiques.....	19
Une politique de gestion attentive du patrimoine bâti communal	20
Une ville propre et responsable	21
C. Agir pour la citoyenneté.....	22
L'éducation, de l'enfance à la jeunesse, une priorité forte de l'action communale.....	22
Promouvoir la diversité culturelle et artistique	23
Promouvoir le vivre-ensemble et une vie associative dynamique.....	25
L'accompagnement du citoyen et la ville numérique	25
Faciliter l'accès aux droits et aux services.....	26

La participation citoyenne revisitée	26
2ème partie : Le contexte des finances publiques et le budget communal.....	27
3^{ème} partie : Les orientations en matière de budget de fonctionnement.....	45
4^{ème} partie : Les orientations en matière de budget d'investissement.....	83
5^{ème} partie : Les orientations concernant les budgets annexes.....	94
6^{ème} partie : Eléments complémentaires prospectifs.....	98

Ce débat d'orientations budgétaires se déroule dans un environnement toujours plus contraint. Depuis plusieurs années les finances publiques locales se réduisent et notre territoire vitriot doit évoluer et répondre aux impératifs de développement et de transformations pour le bénéfice de ses habitants. Préserver notre service public, développer notre ville devient une équation de plus en plus complexe. L'équipe municipale souhaite poursuivre l'amélioration de l'information et de la lisibilité des finances communales pour mieux appréhender les choix et les politiques indispensables au mieux vivre des habitants. Permettre à l'ensemble des élu.e.s siégeant au sein du Conseil municipal de mieux s'approprier le cadre légal, les enjeux et les orientations en matière de finances communales constitue une priorité pour favoriser le débat démocratique.

Tout au long du présent rapport, et afin d'en faciliter la lecture vous trouverez en marge les logos suivants :

-  « P » comme **Pédagogie**, cette incrustation dans le texte vise à informer le lecteur d'un passage visant à rappeler le cadre réglementaire, des définitions ou des précisions.
-  « O » comme Orientations, cette incrustation dans le texte vise à informer le lecteur d'un passage visant à mentionner les orientations de la Municipalité.
-  « D » comme **Diagnostic**, cette incrustation dans le texte vise à informer le lecteur d'un passage visant à présenter des éléments de diagnostic et/ou de contexte et/ou comparatifs.

Préambule : Rappel réglementaire du contenu d'un débat d'orientations budgétaires

Le débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) présente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élu.e.s quant à la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote ultérieur du budget primitif.

En matière financière et budgétaire, les travaux du Conseil municipal sont principalement conditionnés par le vote du budget dit primitif dont la portée est annuelle. Il s'agit d'un document budgétaire prévisionnel, dans lequel des prévisions de crédits en recettes et en dépenses sont établies. Tout au long de l'année, le cycle budgétaire de la Commune est rythmé par d'autres étapes au travers de budgets d'ajustements de crédits prévisionnels (*Décisions modificatives D.M. ; Budget supplémentaire B.S.*) ou l'adoption du Compte administratif (C.A.), étape budgétaire non prévisionnelle qui retrace en juin de chaque année la manière dont le budget de l'année antérieure a été réalisé.

Le débat d'orientations budgétaires (« D.O.B. ») constitue ainsi la première étape de ce cycle budgétaire renouvelé chaque année.

Ce débat (D.O.B.) s'appuie notamment sur la publication d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) aux rubriques encadrées et précisées par la loi NOTRe du 7 août 2015 enrichie de ses décrets d'application.

La tenue du débat d'orientations budgétaires est ainsi rendue obligatoire conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Par souci de transparence, l'article du C.G.C.T. cité est ici retracé :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal **sur les orientations générales du budget de l'exercice** ainsi que **sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement** de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le **rapport mentionné** au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, **une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs**. Ce rapport précise notamment **l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail**. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. ».

Il convient de souligner que la notion d'engagements pluriannuels n'est pas normée, ni matérialisée dans le détail. Tout au plus, il convient ici de donner des agrégats tels que par exemple le stock de dette et le profil d'extinction de la dette restant à rembourser par la commune dans les années à venir.

Le R.O.B. doit ainsi permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité pour l'année budgétaire et d'informer sur la situation financière. Conformément aux textes précités, ce présent rapport sera publié sur le site internet de la Commune et rendu ainsi accessible à tout citoyen ou tiers intéressé. Il est appelé à faire l'objet d'un vote délibératif portant non sur l'adhésion à la

politique menée et/ou projetée mais sur la prise d'acte du débat et de la conformité des documents présentés à la loi.

Le vote du budget 2023 (*Budget primitif Ville et budgets annexes*) se déroulera avant le délai légal du 15 avril 2023 et dans le délai de deux mois ouverts par la date du présent débat d'orientations budgétaires.

Outre le budget principal « ville », ce rapport abordera enfin les quatre budgets annexes gérés par la commune à savoir :

- ✓ Le budget annexe du Centre-Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) ;
- ✓ Le budget annexe de la Restauration municipale ;
- ✓ Le budget annexe du Centre municipal de santé (C.M.S.) ;
- ✓ Le budget annexe du Cinéma municipal.

Pour mémoire, les budgets annexes constituent une dérogation aux principes réglementaires d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités territoriales peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (S.P.I.C.) relevant de leur compétence ou d'individualiser la gestion d'un service public administratif (S.P.A.) relevant de leur compétence. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des S.P.I.C., de s'assurer qu'il est financé par des ressources liées au fonctionnement de l'activité. La tenue de cette comptabilité distincte est donc une garantie de transparence et de bonne information pour l'ensemble des élu.e.s et de tout tiers intéressé.

L'ensemble des principes et dérogations issus de la comptabilité publique qui s'imposent à toutes les collectivités locales font l'objet d'un contrôle budgétaire spécifique dans le cadre du contrôle de légalité à opérer par les services préfectoraux de l'Etat.

* *

*

O**1^{ère} partie - Des orientations budgétaires pour une ville émancipatrice**

Avec plus de 95 500 habitants (au 1^{er} janvier 2022, Recensement Insee 2019), Vitry est devenue la plus grande ville du Val-de-Marne en population et en superficie. C'est une ville jeune et populaire qui croît de près de 1 000 habitants par an depuis plusieurs années.

Cette croissance implique des services publics préservés et des équipements adaptés et de qualité. Tout en conjuguant les identités multiples de Vitry, incarnation du dynamisme de la ville, les élu-e-s s'engagent à répondre aux besoins des habitants dans leurs diversités.

L'engagement pour un parcours de vie basé sur l'émancipation et la cohésion sociale, est réaffirmé dans l'ensemble des politiques municipales. Par le développement des services publics, richesse de ceux qui n'en ont pas, par la constitution d'un environnement capable de relever les défis de demain et par la promotion de la citoyenneté, notre ville s'engage pour une société plus juste et responsable.

Ainsi notre commune continuera ses politiques de solidarité en direction de l'ensemble des habitants. En agissant à tous les âges de la vie des citoyens, de la petite enfance aux plus âgés en passant par la jeunesse et la lutte pour l'égalité femmes hommes.

Parce qu'il n'est d'émancipation dans un environnement dégradé, Vitry prendra sa place dans la transition écologique tout en assumant ses missions d'aménagement. Le budget 2023 permettra le lancement d'initiatives fortes pour le verdissement de la ville, la propreté et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Enfin, notre ville participera à l'accomplissement du citoyen par l'éducation, la culture, le sport et la démocratie directe. Les associations, acteurs majeurs de la cohésion sociale seront confortées dans leur rôle. Les nouvelles technologies seront déployées afin d'accompagner cette volonté.

Le développement de notre ville doit profiter à tous, il nous revient d'en construire les conditions. C'est l'engagement pris par la municipalité. Pour cela, l'ensemble des politiques publiques municipales participeront de cette volonté.

A. Une ville solidaire protectrice de ses habitant-e-s

Vitry entend développer son service public, richesse de ceux qui n'en ont pas.

Ville populaire, Vitry héberge les forces vives de notre pays. Des femmes de ménages aux enseignant-e-s en passant par des petits entrepreneurs, elle accueille de nombreux travailleurs pauvres et précaires nécessitant un accompagnement public fort et engagé.

Afin de peser sur le pouvoir d'achat et la qualité de vie de ses habitants, Nous souhaitons continuer à maintenir des politiques sociales à la hauteur des crises et des problématiques rencontrées par nos habitant-e-s.

Ainsi sur l'habitat, Vitry s'engage pour permettre le logement de tous. Pour cela, une politique de construction de logements sociaux est indispensable. Permettant de soustraire plus de 20 000 foyers de la spéculation financière, cette politique permet de préserver plusieurs centaines d'Euros mensuellement pour chaque locataire.

L'Habitat, un défi pour une ville solidaire et durable

L'urgence sociale du logement a été réaffirmée par la Municipalité, lors du Forum Logement du 5 mars 2022, qui a permis une réelle mobilisation entre les élu-e-s, les habitant-e-s, les bailleurs et l'ensemble des acteurs du logement. Premier besoin exprimé par les Vitriot.e.s., à Vitry comme dans toute l'Île-de-France, le logement fait face à une augmentation des coûts intenable pour nombre d'habitants de la ville. Le coût des loyers privés, du foncier et les prix de vente en accession sont en croissance de plus de 20 % en 20 ans. Depuis toujours, la Ville fait de la question du logement en général et du logement social en particulier, un axe d'action fort.

- La ville de Vitry-sur-Seine dispose d'environ 40.400 logements dont 14.000 logements sociaux. La demande en logement social reste néanmoins très importante, avec près de 8000 demandeurs de logements sociaux, et la Ville ne dispose que d'un contingent de 20% de désignation de candidats dans les nouveaux programmes de logements sociaux au titre des garanties d'emprunt qu'elle accorde aux bailleurs.
- La politique municipale de l'habitat se caractérise par la construction d'une offre de logements accessibles et adaptés aux besoins des Vitriot-e-s, avec près de 40% de logements sociaux, de logements en accession, de logements intermédiaires et une programmation de logements spécifiques notamment en direction des jeunes et des personnes âgées.

La Ville agit également par le biais des chartes Habitat (construction neuve et logement social) portant ses exigences complémentaires aux règles du PLU, permettant également d'agir sur la qualité des logements neufs et de plafonner les prix de l'accession à la propriété pour les rendre accessibles aux Vitriot.es.

Sont également menées des actions en faveur de l'amélioration du parc existant (aides aux bailleurs sociaux, Gestion Urbaine de Proximité, interventions en direction du parc privé...). La réhabilitation du patrimoine de logements sociaux et privés, autre priorité majeure de la municipalité, se traduit par le renouvellement urbain ainsi que les opérations d'amélioration de l'habitat privé (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – O.P.A.H., Opération de Restauration Immobilière – O.R.I., Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés – P.O.P.A.C., Veille et Observation des Copropriétés -V.O.C.).

La municipalité accompagne les bailleurs dans leurs évolutions. A leurs côtés et en concertation avec les habitants, la municipalité continuera à développer des projets de renouvellement urbain (Agence nationale de Rénovation Urbaine) et de développement (Opération d'Intérêt national) porteurs d'une exigence de mieux vivre ensemble dans notre ville, pour s'y loger, y grandir comme pour y travailler.

L'engagement de la municipalité sera réaffirmé dans l'accompagnement des habitants pour accéder à un logement digne. Le soutien à la mise en place de dispositifs visant à faciliter l'accès ou le maintien dans un logement en direction des plus démunis se fait au travers :

- D'un abondement au dispositif porté par le Conseil départemental du Val de marne du Fonds de Solidarité Habitat (F.S.H.) ;
- De l'accompagnement plus spécifique destiné aux jeunes par l'intermédiaire du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (C.L.L.A.J.),
- De La poursuite du dispositif de colocation intergénérationnel avec l'association Pari Solidaire.

- De soutien à la constitution des dossiers DALO en lien avec l'ADIL.

La solidarité au cœur de nos actions

La solidarité commence dès le plus jeune âge à Vitry. Ainsi nous réaffirmons notre engagement pour assurer la gratuité des fournitures scolaires. Dans un contexte où l'éducation nationale est malmenée, il est plus que nécessaire d'apporter à nos enfants et à leurs familles un réel soutien.

Cette solidarité se fait également fortement jour dans les nombreuses associations de solidarité présente sur notre ville et qui accompagnent pour beaucoup au jour le jour celles et ceux qui le nécessite.

La ville propose également des services dédiés aux solidarités.

Ainsi, le service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) intervient 7 jours sur 7 et propose des soins à domicile (soit plus de 15.340 interventions).

- Au travers des prestations d'aide à domicile, le Service d'aide à domicile (SAAD), 275 bénéficiaires, et le Service infirmier d'aide à domicile (SIAD) accompagne 57 bénéficiaires au quotidien, dont 10 en situation de handicap, pour un total de 37 660 heures.
- Enfin, le portage des repas est une prestation assurée chaque jour auprès de 155 bénéficiaires (pour un total de *48944 repas livrés chaque année*)

Au travers du Centre Communal d'Action Sociale, nos services publics assurent des actions en direction des retraités comprenant de nombreuses activités

- 12 266 paniers repas livrés par an aux retraités, uniquement depuis ces deux dernières années
- Des offres d'activités physiques adaptées
- Une chorale, des ateliers d'accès au numérique, de poterie et d'arts plastiques
- Des séances de sophrologie

Le banquet des retraités a réuni cette année 550 retraités sur deux jours pour une après-midi dansante au Théâtre Jean Vilar.

Ce moment de convivialité et de lien social, très attendu hors période pandémique, est une réussite toute particulière, nécessitant une mobilisation significative du personnel communal et un effort financier soutenu de la part de la Municipalité (Malgré les évolutions récentes du dispositif).

- Une enquête de satisfaction, portant sur la distribution des paniers repas et le Banquet des Retraités, a été réalisée auprès de plus de 3000 participants, afin d'évaluer les dispositifs de solidarité.

Ainsi, en matière de solidarité, la Ville continuera à soutenir significativement l'établissement public communal du C.C.A.S., soulignant l'importance des services en direction des séniors, des plus démunis ainsi que le soutien aux personnes porteuses de handicap. Les moyens mis en œuvre en ce sens demeurent constants, s'adaptant au mieux aux évolutions des besoins des plus démunis.

- L'ensemble des crédits consacrés à l'action sociale et aux solidarités devraient s'élever à plus de 9 M€. La municipalité réaffirme son engagement pour une vie digne, par le maintien fort de ses services municipaux et l'accompagnement aux associations de solidarité.

Le C.C.A.S propose également des aides financières et secours d'urgence

- Sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé, de secours en espèces, d'aide aux impayés d'énergie, d'aide de soutien budgétaire, de prise en charge des dettes d'activités périscolaires, de crèches et du centre de santé
- Ce sont ainsi près de 175 714 € d'aides qui auront été délivrées en 2021.
- L'action sociale se traduit également par des subventions allouées à des associations sollicitant le CCAS pour le financement de projets pensés pour répondre aux crises sanitaires, climatiques, ...

Le C.C.A.S. de Vitry-sur-Seine dispose d'un Point Conseil Budget (PCB) labellisé, accueillant des usagers de tout le département. Il est doté également d'un secteur d'accès aux droits dédié aux résidents étrangers, aux migrants et demandeurs de droits. Il s'agit d'un dispositif communal singulier et exceptionnel, plus que jamais nécessaire à l'heure actuelle.

Plus largement, le CCAS coordonne les actions de solidarité des associations, qu'il soutient afin de répondre au mieux aux besoins des vitriots, au moyen de subventions communales, par la mise à disposition de matériel, de locaux, de terrains et d'équipements. La Ville conforte ainsi son soutien aux associations et à ses partenaires qui participent de façon majeure à la cohésion sociale.

Le CCAS gère également quatre résidences autonomie, soit 210 logements. Les agents du CCAS ont également la charge de l'animation des activités et des loisirs proposés aux résidents (*sorties, repas de fête, animations, activités diverses*). A ce titre, les résidences d'autonomie accueillent 12 jeunes dans le cadre un partenariat intergénérationnel.

Le Centre Social du Plateau – la Maison des Vitry'haut est un nouvel équipement, livré début 2022, venu renforcer l'action sociale de la Commune. Il accueille également un Point-Justice.

Par ailleurs très engagée dans les démarches de participation citoyenne, la Municipalité déploie des actions ciblées pour mieux prendre en compte les besoins des citoyens. La mise en place d'un Comité des Usagers du CCAS, répond à la volonté d'étendre ce type de démarche aux retraités, dans les buts suivants :

- Faire connaître aux retraités les actions menées par le CCAS
- Évaluer la conformité de l'offre de services aux attentes et besoins des usagers
- Coconstruire des solutions adaptées, à l'aide des usagers, du CCAS et de l'ensemble des services municipaux
- Améliorer et moderniser l'offre de services proposée
- Faire un état des lieux de l'ensemble de l'offre existante en direction des retraités à Vitry-sur-Seine

L'année 2022 marque également le lancement de l'analyse des besoins sociaux (ABS). L'ABS a débuté en janvier 2023, permettant notamment de revisiter les modes d'attribution des aides d'urgence au regard des besoins de la population

Pour 2023, la Municipalité se fixe comme priorités :

- Permettre la rénovation des sanitaires des résidences autonomie en lien avec le bailleur Valdevy, à la suite d'un diagnostic technique prévu en 2023
- Etudier la construction d'une nouvelle résidence d'autonomie
- D'accompagner le projet d'ouverture d'une seconde épicerie solidaire

- Poursuivre le travail pour l'implantation d'une structure d'accueil et d'accompagnement social des familles Roms, en lien avec les associations locales et les services préfectoraux

L'accent sur la santé

La santé est un bien précieux qui doit être protégé. Nos structures y contribuent largement. Nous continuerons à veiller à ce que l'accès aux soins ne soit pas considéré comme une marchandise.

La ville de Vitry-sur-Seine contribue à l'offre de soins sur le territoire communal grâce au Centre municipal de Santé (CMS) qui met à disposition de la population les services de professionnels du soin sans dépassement d'honoraires (médecins généralistes et spécialistes, dentistes, sage-femmes, infirmiers), du diagnostic (radiologues et biologistes), de la prévention (éducation thérapeutique, dépistage des maladies sexuellement transmissibles).

Le Centre Médico-psychopédagogique (CMPP), dédié à la santé mentale des jeunes, mobilise une équipe pluridisciplinaire (psychiatres, psychologues, orthophonistes, psychomotriciens).

La ville développe une politique active de prévention pilotée par le Service Promotion de la Santé (SPS). Celui-ci met en œuvre des programmes de dépistage de cancer (sein, colorectal et col de l'utérus), de lutte contre les addictions, de formation des professionnels de santé au repérage des victimes de violences et au développement des compétences psycho-sociales...). Il anime le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) qui réunit tous les acteurs des secteurs sanitaire et médicosocial au service des personnes souffrant de troubles psychiques, psychologiques ou cognitifs. Il est la cheville ouvrière du Contrat local de santé (CLS) passé entre la Ville et l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour repérer les besoins en santé des habitants et établir un programme d'actions pour améliorer l'accès aux soins et la prévention des maladies évitables.

Face au risque de désertification médicale, la ville de Vitry a réalisé un diagnostic sur la démographie des professions de santé sur son territoire, avec l'Union Régionale des Professionnels de santé (URPS). Les difficultés à venir ont été identifiées et un plan d'action est en cours d'élaboration pour rendre le territoire attractif à l'installation des professionnels de santé.

En 2023, la ville renouvelle le contrat local de santé qu'elle a passé avec l'ARS pour adapter les actions en faveur du soin et de la prévention aux besoins de la population. En parallèle elle participe à la création d'une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) qui a pour but de fédérer les acteurs de santé libéraux et salariés pour garantir l'accès aux soins de la population (soins non programmés, garde et urgence), faciliter les conditions d'exercice des professionnels, et développer les parcours de santé par une bonne coordination des professionnels autour du patient.

Enfin, la ville est soucieuse d'une approche globale de la santé. Elle cherche à prendre en compte les facteurs de bien-être et de santé des habitants dans tous les projets développés sur le territoire communal.

Agir en faveur de l'Égalité Femme-Homme et contre les discriminations

L'accès aux services publics doit être égal pour toutes et pour tous. Nous devons lutter contre les discriminations liées au handicap, au genre, ou encore à l'origine ethnique, contre les violences faites aux femmes et aux enfants, et pour l'égalité femmes-hommes. L'égalité n'est pas un vain mot. Mais pour la mettre en œuvre, il faut s'engager pleinement et s'en donner les moyens, en s'assurant de ne laisser personne sur le bord du chemin.

L'égalité Femmes/Hommes est à plus d'un titre une préoccupation de notre siècle. C'est un enjeu fondamental de vie commune et des respect de chacun.e, indépendamment des différences.

Les décisions politiques fortes de déprécarisation, de création d'un poste dédié à la Maison des femmes ou encore d'ouverture de journées complètes de sensibilisation ont fait de cette année 2022 une marche importante dans notre travail de longue haleine pour les droits des femmes.

Le 8 mars, développé à l'adresse de différents publics, est conforté comme un moment fort de la vie vitriote, tout comme le 25 novembre.

La politique en direction des personnes en situation de handicap s'est progressivement construite autour d'orientations municipales humaines et progressistes. Le secteur handicap, très dynamique, propose ainsi une participation financière pour le départ en séjours de vacances adaptés, des places de cinéma et de théâtre (au même titre que pour les retraités) ainsi qu'un spectacle et des cadeaux aux enfants à Noël. Ce secteur anime également des commissions avec les usagers et partenaires dans le but d'améliorer toujours plus l'accessibilité et l'accueil des personnes handicapées, notamment dans l'espace public. L'année 2022 est également marquée par le succès renouvelé du Festicapaix, événement très attendu chaque année permettant la mise en lumière et l'expérimentation des situations de handicap.

Pour 2023, la Municipalité se fixe comme priorités de :

- Poursuivre les actions visant à lutter contre les violences faites aux femmes et à l'égalité femmes – hommes ;
- Développer le projet de maison des femmes à Vitry en lien avec les délégations de la santé et du social ;
- Conforter nos actions dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes (hébergement-relais, accompagnement social et juridique, initiatives dans le cadre des journées du 8 mars et du 25 novembre),
- Aller vers toujours plus d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, notamment dans les logements neufs,
- Aboutir à un espace PMR intégré au projet d'aménagement des Prairies du Fort
- Continuer l'amélioration du sous-titrage et la traduction simultanée en langue des signes pour les initiatives municipales
- Travailler à un meilleur accueil au sein de l'Hôtel de Ville

Répondre aux besoins de la petite enfance

La Ville compte 7 crèches, 3 haltes garderies, un Relais Assistance Maternelle (*R.A.M. ou Relais Petite Enfance R.P.E*) central, un R.A.M. mobile et un Lieu d'accueil Parents-Enfants, La Parenthèse, lieu gratuit de prévention et d'accompagnement à la parentalité. Elle gère aussi deux P.M.I. (*centres de Protection Maternelle et Infantile*) et un C.P.E.F. (*Centre de Planification et d'Education Familiale*) pour le compte du département. On compte 827 **enfants** accueillis dans les crèches et les haltes, **170 assistantes maternelles** et 218 **enfants** accueillis dans les R.A.M.

L'action municipale en matière d'accompagnement du nouveau-né et du petit enfant se traduit par une offre variée, le professionnalisme des équipes, des activités d'éveil soutenues :

- Une offre variée - d'une demi-journée en halte à 5 jours en crèche - et sur une amplitude horaire importante - de 7h à 19h, 51 semaines par an en crèche ;
- Un accueil des enfants par des équipes pluridisciplinaires (auxiliaire, éducatrice de jeunes enfants, infirmière, psychologue, psychomotricienne, agent petite enfance) et

un effectif garantissant un nombre d'adultes auprès d'enfants supérieur aux exigences réglementaires ;

- Des structures veillant à l'éveil des enfants dans tous ses aspects : éveil au goût avec cuisine faite sur place dans les crèches, développement harmonieux sous le regard d'une équipe pluridisciplinaire, ouverture vers l'extérieur avec des sorties dans les équipements sportifs, culturels municipaux, en lien permanent avec leurs familles.

En 2023, la Municipalité se fixe comme priorités :

- D'offrir aux bébés fréquentant les structures de la petite enfance de la ville un accueil sécurisé et des activités ludiques et éducatives de qualité en développant encore davantage les activités extérieures ;
- D'accueillir le maximum d'enfants au regard de nos capacités d'accueil ;
- Finaliser les travaux de rénovation de la crèche Édouard Vaillant afin d'améliorer les conditions matérielles d'accueil des enfants et d'accessibilité, d'améliorer la consommation énergétique du bâtiment ;
- Favoriser l'implantation d'une cinquième crèche départementale sur le territoire ;
- Poursuivre les efforts de rafraîchissement des structures (canicule) par la pose de stores à la halte La Ribambelle;
- Moderniser son SI (Système d'Information) famille, afin d'améliorer l'accueil des parents et usagers et permettre à terme la mise en place d'un portail facilitateur des démarches des familles.

Pour 2023, les crédits en fonctionnement consacrés à ce service seront affirmés.

Notre jeunesse est notre richesse

L'action municipale vise à accompagner les jeunes de 15 à 25 ans vers la réussite, tout en les soutenant dans leurs trajectoires vers l'autonomie et en leur donnant la place qui leur revient.

Il s'agit de répondre à leurs besoins, en mettant en place ou en soutenant les actions leur permettant d'étudier, de se former, d'accéder à un emploi en lien avec leur formation, de se loger, de se soigner et, plus largement, d'accéder à une réelle autonomie dans leur itinéraire. Favoriser leur épanouissement en facilitant l'accès aux sports, à la culture, aux loisirs, et en favorisant l'exercice de leurs droits sociaux et l'accès à la citoyenneté, un axe supplémentaire de l'action municipale en direction des jeunes adultes.

En 2022, 12000 jeunes ont été accompagnés par la Municipalité dans le cadre de son action. De nouvelles formes de rencontres ont été élaborées, *brunch*, *meet-up*, une soirée dédiée à la jeunesse au cœur des Fêtes du Lilas, des forums liés à l'emploi des jeunes, ou *Vitrylanta* conforté.

En 2023, la Municipalité se fixe comme priorité :

- Accompagner et sécuriser les jeunes dans leurs itinéraires de vie, maintenir et garantir un accueil gratuit et anonyme, aller vers les jeunes, faire des propositions d'actions permettant de s'adapter à leurs attentes, amplifier la communication sur les réseaux sociaux, poursuivre les actions hors-les-murs, mettre en place un soutien financier aux projets des jeunes ;
- Poursuivre le travail sur la question de l'emploi, l'insertion, la formation avec les acteurs en présence (Pôle emploi, EPT Grand Orly Seine Bièvre, Mission Locale, Club de Prévention) et amplifier notre effort dans l'accueil des stagiaires allant du Collège à la formation professionnelle et universitaire, développer les partenariats et étoffer les collaborations, réunir les acteurs économiques et les jeunes, aller au-delà du dispositif de parrainage (par

exemple en développant le mentorat), chercher à toucher les jeunes les plus éloignés de l'emploi, faire travailler les jeunes sur l'estime et la confiance en soi ;

- Un premier Forum de l'Emploi dédié principalement à la jeunesse a eu lieu en novembre et sera renouvelé. Il permet aux vitriotes de découvrir en un même lieu des propositions d'emploi, de formation, mais aussi de coaching, d'aide à la constitution de CV
- La politique forte menée en direction des jeunes pour mobiliser l'ensemble des partenaires de la ville autour de la réussite et de l'émancipation des jeunes (Forums « Cap vers les Métiers », « Avenir et Formation », micro-forums thématiques, olympiades de l'emploi...) est mise en œuvre par la Direction Municipale de la Jeunesse. Un travail important sera engagé pour faire de l'insertion professionnelle un outil au service de l'action communale, en renforçant les partenariats de la Municipalité avec la Mission Locale et en proposant du mentorat pour permettre aux jeunes de la ville d'acquérir une expérience professionnelle.
- Stages, formations, remplacements de congés et autres initiatives ponctuelles doivent permettre aux exclus de l'emploi de retrouver le chemin de l'entreprise.

Renforcer les actions existantes, sur les loisirs par exemple : donner de la visibilité et de la lisibilité aux familles et aux jeunes sur les actions proposées, poursuivre et amplifier les actions et dispositifs dédiés à l'accompagnement scolaire (forum emploi, avenir et formations, dispositif révision, ...), maintenir les accueils personnalisés, toiletter les actions et/ou dispositifs dédiés (Cap BAFA).

B. Vitry prend sa place dans la transition écologique

Pour répondre à l'urgence climatique et la dégradation de notre environnement, la Ville de Vitry-sur-Seine entend amplifier son action sur l'environnement. Ainsi, elle s'engage pour changer les comportements, favoriser les mobilités douces, promouvoir les énergies renouvelables et la nature en ville.

La crise de l'énergie en cours, dans un contexte international et national plus qu'incertain, nous conforte dans notre investissement dans la rénovation énergétique des bâtiments ainsi que des installations techniques d'éclairage et de chauffage. Un plan de sobriété en cours de réflexion vise à asseoir une gestion toujours plus rigoureuse des ressources. Ce plan sera renforcé et travaillé tout au long de l'année 2023.

Du fait du nouveau Tram et du futur métro, Vitry vit une profonde mutation sur plus de 20% de son territoire. La finalisation de la ZAC Rouget de Lisle et l'arrivée de nouvelles activités économiques répondent aux besoins de logement et d'emploi.

Vitry est une ville forte d'importants espaces verts et de lieux de respiration, grâce notamment au développement de la nature en ville, de la végétalisation et de la biodiversité. Au cœur de l'élaboration de nos politiques publiques, cette démarche de transition écologique sera portée également au travers de la lutte contre le gaspillage et les plastiques, la collecte et la valorisation des biodéchets, la reconquête d'espaces végétaux dans l'urbanisation, la promotion de solutions alternatives, solidaires et environnementales dans les déplacements et l'agriculture.

Vitry s'engage promouvoir la nature en ville

La transition écologique est mise en lumière notamment par la trame verte et bleue, avec la mise en valeur des espaces verts, facteurs de biodiversité, de vivre-ensemble et d'amélioration du cadre de

vie des Vitriot.e.s. La Ville poursuivra l'aménagement d'espaces verts publics dans les quartiers et développera un programme dynamique de développement local de l'agriculture urbaine. Le budget consacré à la nature en ville sera sauvegardé malgré les contraintes qui pèsent sur les finances locales et communales en particulier. En effet, la municipalité tient à prendre en compte cette préoccupation majeure que sont l'environnement et le cadre de vie pour les habitants.

La Ville de Vitry-sur-Seine dispose d'un grand nombre d'espaces verts (parc Joliot Curie, parc du Coteau, 18 squares et jardins), plus de 6.500 arbres gérés par la commune, 47 ha gérés (dont 35 ha d'espaces végétalisés sur domaine public et communal de la ville, 4 ha berges de Seine, 8 ha réserves foncières).

Cette année a été réalisé la cour paysagère Henri Wallon, dans une volonté de proposer à nos enfants des espaces végétalisés et respectueux de leur environnement. Cet objectif se poursuivra en 2023 avec la volonté de réaliser une cour paysagère sur le groupe scolaire Jean Jaurès.

Le renforcement de la végétalisation, la biodiversité et l'agriculture urbaine se traduira significativement par des inscriptions budgétaires au Budget primitif (B.P.) 2023.

Il s'agira concrètement :

- De maintenir un bon niveau de maintien et de développement du patrimoine arboré et végétal pour offrir aux habitants des espaces verts de qualité, avec notamment la mise en œuvre des actions prévues au programme 2023 de renouvellement d'arbres et de nouvelles plantations d'arbres, dans le cadre du programme de plantations de 1000 nouveaux arbres au cours du mandat.
- La poursuite des études d'aménagement avec pour exemple le projet des Prairies du Fort, qui visera à rendre accessible au public plusieurs hectares d'espaces verts, de détente et de jeux. Ce projet a fait l'objet de soutiens financiers accordés entre autres par la Métropole du Grand Paris et de la Région Île-de-France sous réserve de mise en œuvre du projet.
- De favoriser le développement d'une agriculture urbaine en développant et en aménageant des jardins familiaux partagés et pédagogiques, avec pour exemple la réalisation de jardins partagés, de sites de cueillettes, l'installation d'un nouveau producteur sur un terrain communal
- De poursuivre l'installation de dispositifs d'eau dans les espaces verts communaux et sur l'espace public pour répondre à l'objectif de créer des îlots de fraîcheur durant l'été.
- D'encourager et de renforcer les usages des berges de Seine (micro-boisement, aménagements...). En ce sens, la ville de Vitry-sur-Seine participera aux Défis Innovation Berges 2023 qui ont pour intérêt d'inspirer les futurs aménagements des berges de la Seine-Amont et de ses affluents ;
- De poursuivre la sensibilisation de tous les publics à la place de la nature en ville à travers la programmation d'événements (les rendez-vous des Mains Vertes, la foire aux plantes, les Apidays...).

Les nouveaux espaces publics, entretenus par la Ville, sont conçus dans le cadre d'une politique d'apaisement de la circulation et du développement des déplacements doux. Par exemple, le projet de restructuration des rues d'Ivry, Vial et Brossolette finalisé en 2022 intègre l'ensemble de ces thématiques afin de répondre aux besoins de déplacements et d'amélioration du cadre de vie des Vitriot.e.s., ...

Le Plan vélo après avoir été élaboré avec la population depuis 2021, première pierre d'une politique cohérente et concertée pour le développement de ce mode de déplacement, verra son déploiement poursuivi et amplifié dès l'année 2023. Son élaboration finalisée en 2022 s'est faite en concertation

notamment avec les associations mobilisées sur cette question et a visé à concevoir un schéma cyclable intégrant l'ensemble de l'environnement cyclable (pistes, stationnement, réparation, prise en compte des aménagements déjà existants, stations Vélib, sensibilisation du grand public).

Afin d'assurer des déplacements facilités, la Ville intervient dans l'amélioration de la fluidité et/ou des performances des transports en commun, l'aménagement et l'entretien de voies communales et des espaces publics (places, zones 30), l'accompagnement du développement des modes de déplacements « doux » tels que la marche ou le vélo. Il s'agit également de veiller à l'accompagnement du développement de la nouvelle ligne de bus 382 qu'il sera important de défendre pour une meilleure offre de transport collectif public, tout comme de suivre l'avancée de la ligne 15.

En matière de restauration municipale, les priorités 2023 visent à *poursuivre les mutations d'ores et déjà engagées en matière de restauration scolaire* :

- 3 éléments bio dont 1 pain par repas ;
- Développement de l'acquisition de produits AOP, AOC, Labellisés... ;
- 2 repas sans viande par semaine depuis décembre 2021 ;
- Expérimentation du remplacement des barquettes plastiques par des conditionnements inox ;
- Généralisation du tri des biodéchets ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire.

Assurer un développement urbain responsable

Après avoir supprimé 44,1 millions d'€ de dotations, retiré la taxe professionnelle puis la taxe d'habitation, l'action de l'Etat occasionne des difficultés pour la mise en œuvre des engagements de la Municipalité. Néanmoins, contrainte à un périmètre financier constant, la ville de Vitry continuera à défendre la qualité de vie des habitants, nouveaux ou anciens, et à se battre pour en obtenir les moyens.

Les discussions engagées avec l'Etat et l'EPA-ORSA ont permis de contractualiser de nouveaux engagements, validés en Conseil municipal de juin 2021, et ainsi de relancer la mise en œuvre du projet des Ardoines en plafonnant le reste à charge de la ville de Vitry sur Seine à 4,74 M€ annuels en investissement pour les 3 prochains mandats. L'Opération d'intérêt national va permettre d'améliorer le présent de notre ville tout en construisant son avenir avec ses habitants.

La ville de Vitry entend défendre son territoire et ses habitants. Le départ du dépôt pétrolier est acté, ouvrant des perspectives pour une construction plus sereine sur le site des Ardoines. Le défi que constituent les constructions en zone inondable, la pollution des sols ou encore les normes précises de la charte des promoteurs impliquent un engagement de haut niveau de la part de l'État.

L'ANRU représente également, par ailleurs, une véritable occasion d'améliorer les conditions de vie de milliers d'habitants. Le Comité d'Engagement du 14 février 2022 de l'ANRU a validé le périmètre de l'opération, pour un projet d'investissement majeur de 230 M€. L'ANRU mobilisera un soutien de près de 30% avec une enveloppe de 70, 25 M€, en plus des engagements des bailleurs sociaux, du Département, de la Région et de la Ville. La Municipalité a défendu un projet d'ampleur, avec des financements exceptionnels permettant la préservation et la réhabilitation lourde de la tour Robespierre, la démolition de 490 logements sociaux et la reconstruction de 588 nouveaux logements sociaux, dont 143 sur le Cœur de Ville, le développement de 12.800 m² d'immobilier à vocation économique et 2.900 m² de commerces.

15.000 usagers ont été reçus en 2020 au service de l'Habitat. Dans la même période, plus de 1500 autorisations d'urbanisme ont été accordées (dont 120 permis de construire, 220 déclarations préalables, 1000 certificats d'urbanisme) et 700 déclarations d'intentions d'aliéner sont traitées en moyenne par an.

Pour Vitry, il s'agira concrètement et notamment :

- d'accompagner la mise en œuvre des opérations en O.I.N. de la ZAC Ardoines et de la ZAC Seine Gare Vitry, par l'instruction des premiers permis de construire pour offrir des logements neufs de qualité qui devront bénéficier à tous les Vitriotes notamment au relogement des habitants des quartiers de rénovation urbaine ;
- de poursuivre la maîtrise du développement urbain dans les secteurs en diffus et notamment de prendre en compte les besoins en nouveaux équipements liés notamment à la prospective scolaire et à l'augmentation de la population en général.
 - Avec le transfert de compétences du PLU au Territoire Grand Orly Seine Bièvre, la Ville s'implique dans la planification intercommunale pour réaffirmer ses priorités et ses valeurs, notamment pour poursuivre les efforts en faveur du logement social et une plus juste répartition sur l'ensemble des villes composant le Territoire.
 - L'EPT Grand Orly Seine Bièvre a prescrit l'élaboration de son PLUI le 26 janvier 2021. L'année 2022 a été consacrée essentiellement à l'élaboration du PADD Intercommunal soumis à l'ensemble des 24 Conseils Municipaux des villes dont celui de Vitry le 09 novembre 2022. Le PADD Intercommunal sera mis au débat au sein du Conseil Territorial dans les prochains mois.

Le développement du territoire communal aura à se traduire par des inscriptions budgétaires au Budget primitif 2023, sous-tendues par 5 objectifs majeurs de la Municipalité :

- La mise en œuvre d'une politique de l'habitat visant à accompagner le développement du parc de logements sociaux (surcharges foncières auprès de l'OPH devenu VALDEVY, VALOPHIS et SEMISE de leurs opérations situées dans le secteur Descartes) ;
- L'accompagnement aux actions d'amélioration de l'habitat social et de gestion urbaine de proximité au titre de l'Aide Municipale à l'Amélioration du Cadre de Vie (A.M.A.C. mise en place et poursuivie depuis 2000) et d'Intervention de Proximité (A.M.I.P. mise en place et poursuivie sans discontinuité depuis 2010) ;
- La gestion du patrimoine privé de logements de la ville ;
- L'accompagnement des projets urbains et notamment la mise en œuvre des derniers îlots de la ZAC Rouget de Lisle avec la réalisation des immobiliers d'activités, le premier temps de la ZAC Gare-Ardoines et de la ZAC Seine Gare Vitry, la finalisation des accords du comité d'engagement de l'ANRU du 14 février 2022 par la signature de la convention partenariale actant le plan de financement du renouvellement urbain « Cœur de Ville », l'accompagnement des relogements des locataires de Cœur de Ville dans le cadre du protocole de relogement validé par les partenaires en 2022, la poursuite d'une politique foncière en accompagnement des projets ;
- En matière de créations d'équipements et d'études à mener, il est notamment proposé au BP 2023 :
 - Le dépôt du permis de construire du groupe scolaire Bel-Air et l'engagement des premiers travaux ;

- Les études pour le complexe sportif ZAC Ardoines et la ZAC Seine Gare Vitry ;

Une politique de développement économique et commercial et une offre de formation.

La Ville de Vitry-sur-Seine compte un grand nombre d'entreprises dans différents domaines dont certaines internationales. Il s'agit d'encourager le développement économique de la Ville, notamment par une programmation mixte et ambitieuse dans les projets d'aménagement.

Une programmation économique conséquente est attendue dans la ZAC Rouget de Lisle avec la construction d'un immeuble de près de 8000 m² d'activités, bureaux et commerces à horizon début 2026. Le projet Eco-campus poursuivra son déploiement dans la ZAC départementale Chérioux et contribuera à affirmer un campus de formation secondaire et supérieur à Chérioux.

La Fédération du bâtiment s'est engagée pour la construction d'un éco-campus de 13 000 m² dédié au CFA du bâtiment et de la transition énergétique en vue d'accueillir plus de 1000 apprentis et 8000 stagiaires de la formation continue. De même que l'extension du campus de l'UPEC prévu en 2024 pour accueillir à terme entre 600 et 10000 étudiants. Dans la ZAC Gare Ardoines, le projet d'hôtel logistique de Sogaris sera livré en 2024 avec plus de 250 emplois attendus.

Le commerce est perçu comme un enjeu fort d'animation et de convivialité, de qualité de vie et de réponse aux besoins de proximité des Vitriots.e.s. La Ville dispose de 700 commerces et cherche à accompagner l'installation de nouveaux commerces dans les nouvelles constructions. Parallèlement, la Municipalité souhaite renforcer l'offre et l'attractivité des centralités commerciales existantes dans la Ville. Elle travaille notamment en partenariat avec les chambres consulaires. La convention établie entre la Ville et la CCI, couvrant la période 2022-2023, vise à apporter une meilleure connaissance de l'état du tissu commercial vitriots après le contexte particulier de la crise sanitaire, ainsi que des besoins des vitriots en termes de commerce de proximité. Le maintien et le développement des activités commerciales constituent une priorité majeure pour la CCI Val-de-Marne et la Ville de Vitry-sur-Seine. L'enjeu concerne leur développement et leur pérennisation et cela nécessite un accompagnement de proximité, alliant l'expertise et des réponses adaptées, personnalisées et rapides. C'est pourquoi, la convention entre les deux entités s'articule autour des axes suivants : l'aide au maintien et à la dynamisation commerciale des pôles ; l'appui à la professionnalisation des commerçants ; l'animation du tissu commercial ; et le développement durable sur les marchés et dans les commerces.

La gestion de la crise pandémique a permis à la ville de renforcer sa relation et son accompagnement des commerçants. En outre, cet accompagnement devra être renforcé, au regard de la crise énergétique qui touche les différents commerces de proximité. La relation commerçants – services municipaux sera développée via la création d'une association de représentant de commerçants favorisant les échanges et fédérant le secteur économique.

Le plan d'actions commerce est en cours de mise en œuvre depuis 2018 pour accompagner les commerces du territoire communal et les développer/les diversifier.

La mise en œuvre d'une politique en direction du commerce se poursuit par une politique de préemption volontariste, qui tend à promouvoir le commerce de proximité par la diversification de l'offre commerciale comme ce fut le cas lors de l'installation d'une fromagerie et d'une épicerie de circuit-court et bio, ainsi que la poursuite des activités de la boutique éphémère mise en place sur le mail Derry.

Les marchés aux comestibles constituent aussi un enjeu fort pour la collectivité. L'accompagnement de marchés plus respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants sera davantage développé. Le marché du centre-ville est très important en termes de fréquentation. Le sol de la place du marché est vieillissant et aura à être traité. Dans l'attente, un budget sera inscrit pour permettre le remplacement des dalles abîmées et dangereuses pour les piétons et usagers du marché. Le succès du marché de centre-ville amène la Ville à expérimenter des solutions alternatives dans des quartiers plus excentrés.

La tranquillité au cœur des politiques publiques

Assurer une vie sereine aux Vitriot.e.s se construit à Vitry par une nécessaire mobilisation de nombreux et divers acteurs.

Ainsi les dispositifs de la politique de la ville sont suivis de près, en lien avec l'EPT, afin d'assurer une répartition équilibrée des subventions aux associations des quartiers prioritaires. L'aide au développement aux actions de ces associations est indispensable au bien vivre-ensemble, afin de construire des projets porteurs de sens pour les Vitriot.e.s inscrits dans ces dynamiques.

Les centres sociaux sont également un point de repère d'accompagnement social et de coordination pour nos publics fragilisés et/ou précaires, la ville réitère son engagement par des subventions, le prêt de locaux, malgré la baisse persistante des baisses de dotation.

A côté de cet accompagnement social et associatif fort, la politique pour la tranquillité des Vitriot.e.s passe par des effectifs de police municipale mobilisés sur des actions de prévention, de médiation et de sécurisation. La mobilisation des acteurs autour du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance doit se poursuivre notamment à travers l'écoute et l'accompagnement des femmes victimes de violence, des actions menées avec les bailleurs et des relations renforcées avec le commissariat de Vitry. Le CLSPD extraordinaire convoqué en décembre 2022 a permis de tracer une esquisse du lien nécessaire à retravailler entre la population vitriote et les forces de l'ordre. Les difficultés rencontrées feront l'objet de rencontres entre les acteurs locaux concernés.

De plus, 15 profils de poste ont été élaborés dans l'objectif d'accueillir des personnes condamnées à des mesures de travail d'intérêt général afin de travailler à la réinsertion.

Au-delà, de nombreuses actions quotidiennes tendent à améliorer et conforter la vie des Vitriots. Il s'agit ainsi des interventions autour des groupes scolaires (contrôle de vitesse, actions de prévention), dans la ville contre les nuisances sonores et incivilités, des interventions d'ilotage et de sécurisation des marchés aux comestibles, commerces et sites communaux.

Sujet d'interventions, le stationnement est, avec l'arrivée du tramway en 2021 puis l'arrivée du métro à Vitry en 2025, au cœur des réflexions de l'usage des espaces publics, de la place de la voiture au regard des autres besoins rencontrés (piétons, cycles, nature, débitumisation des sols, accompagnement des besoins des commerces (terrasses/livraisons) et de l'offre de stationnement dans les constructions et dans les ouvrages.

La gestion des squats est un axe de la politique de tranquillité, avec 120 interventions cette année, et 2 opérations conjointes avec la direction de la voirie ont eu lieu pour lutter contre la mécanique sauvage et pour remettre en état les rues impactées.

L'entretien des espaces publics est également une composante majeure de la tranquillité dans sa ville. Ainsi, la Municipalité veillera en 2023 à accompagner l'évolution du patrimoine par la poursuite du plan Lumière et du plan Mobilier Urbain, et à maintenir un bon niveau d'entretien et d'adaptation

suite aux demandes des usagers ou des conseils de quartiers (éclairage public, entretien des chaussées...).

Ce Rob 2023 maintiendra un niveau d'études suffisant pour préparer au mieux les projets d'avenir. Concernant les reprofilages de voirie et chaussées, un budget dédié sera naturellement et de nouveau à programmer dans le cadre du Budget primitif (B.P.) 2023.

Ainsi en matière de tranquillité, la Municipalité vise pour 2023 à :

- finaliser son nouveau projet de service de la Police Municipale (P.M.) ;
- renforcer son suivi de la politique de la ville, à l'occasion de la nouvelle définition de la géographie prioritaire 2024-2026 ;
- engager la concertation sur le déploiement de la vidéoverbalisation ;
- conforter le déploiement d'une équipe de médiateurs sociaux en lien avec les services liés à leur développement ;
- engager l'actualisation du diagnostic local de sécurité et la réactualisation de la stratégie territoriale de sécurité.

Une politique de gestion attentive du patrimoine bâti communal

Cette politique sera confortée notamment au travers de la poursuite des interventions d'entretien, de maintenance et d'optimisation énergétique indispensable à la pérennisation de nos actions et au bien-être des usagers. Les écoles sont notamment très suivies afin d'assurer le meilleur pour nos enfants. Les évolutions en termes d'optimisation énergétique sont également essentielles.

Le patrimoine bâti et la transition écologique est sous-tendu par 4 objectifs majeurs de la Municipalité :

- La connaissance du patrimoine ;
- La mise en place d'une P.P.M. (programmation pluriannuelle de maintenance) ;
- La maîtrise des coûts de fonctionnement ;
- Une réflexion sur la production d'énergie renouvelable (méthanisation, photovoltaïque, géothermie, hydroélectrique, ...). En s'appuyant sur ces objectifs, il s'agira concrètement : de maintenir un bon niveau d'entretien du patrimoine bâti en satisfaisant aux obligations réglementaires et aux besoins d'évolution fonctionnelle des équipements ; d'aboutir à une parfaite connaissance du patrimoine pour établir à terme la programmation pluriannuelle de maintenance évoquée, de continuer les actions visant à réduire les consommations énergétiques et la production de GES (gaz à effets de serre).

En matière d'obligations réglementaires et de pérennité des équipements sont proposés au Budget primitif (BP) 2023 :

- La poursuite des travaux de mise en sécurité du patrimoine et de conformité à la réglementation nationale : par exemple, travaux visant à assurer la sécurité des personnels et des usagers par des dispositifs d'évacuation des personnes en cas d'incendie ou d'intrusion dans les établissements scolaires, par la mise à jour des diagnostics amiantes, la mise en conformité continue des installations techniques.
- Des travaux visant à assurer la pérennité des équipements : par exemple, les travaux de réfection des toitures d'équipements communaux, la seconde tranche des travaux de confortement des arcs boutants de l'église Saint Germain, le remplacement du système de déshumidification de la patinoire ;
- Des travaux visant à diminuer les consommations d'énergie du patrimoine communal : avec le remplacement des menuiseries extérieures dans les équipements communaux, la modernisation d'équipements techniques de gestion du chauffage ; la poursuite des

investissements de modernisation de l'éclairage public, Dans ce cadre, les nouveaux équipements à venir intègrent ces éléments.

- La poursuite des investissements visant à adapter les équipements communaux, espaces publics et espaces verts communaux aux personnes handicapées.

En matière d'optimisation énergétique, il s'agit :

- D'optimiser les enveloppes des équipements au travers du changement de menuiseries extérieures et de réfection de toitures en 2023.
- De poursuivre la modernisation des installations techniques.
- De poursuivre les études liées aux obligations réglementaires définies dans le cadre du Décret Tertiaire et définir ainsi une programmation d'investissement sur le patrimoine bâti communal

Une ville propre et responsable

La Ville de Vitry-sur-Seine mobilise d'importants moyens pour une ville plus propre. Une ville plus propre est une attente forte des Vitriotes. La Ville dispose d'un plan propreté et met en œuvre des moyens conséquents pour y répondre. Il s'agit néanmoins de pouvoir collectivement agir pour maintenir et accroître les efforts dans ce domaine.

La politique de propreté se traduit par la poursuite du développement d'une application mobile « Vitry ma rue », le maintien du service de déchèterie mobile, la poursuite de la mise en œuvre du plan propreté, la lutte contre les dépôts sauvages avec la poursuite des actions menées par la Brigade Propreté.

L'action en matière de propreté est répartie entre la Ville de Vitry et le Territoire Grand Orly Seine Bièvre. Le budget de la Ville mobilise des prestations de nettoyage et des moyens humains (hors dépôts sauvages) et de carburant et réparation d'engins. Le budget territorial se décompose pour gérer la collecte des déchets, leur traitement et les moyens humains liés à la collecte des dépôts sauvages.

Il s'agit d'une équipe de collecte des ordures ménagères par le biais d'une équipe territoriale et de nettoyage par le biais d'une régie. Ce sont 40 postes de cantonniers à la régie municipale qui, du lundi au samedi, assurent le balayage manuel et mécanique, le vidage des corbeilles de rue et le lavage des voies. En complément de la régie municipale, la Ville recourt à deux prestataires privés qui complètent le dispositif par 14 postes. Le patrimoine à gérer compte 150 kilomètres de voirie complétés de nombreux espaces publics d'accompagnement tels les places publiques et les mails piétonniers.

Concernant le nettoyage suite aux séances des marchés du 8 mai 45 et du centre, c'est le délégataire de gestion des marchés aux comestibles qui assure le nettoyage du marché et de ses abords, les commerçants ayant l'obligation de nettoyer leur emplacement. Plusieurs actions vont viser à la fois la réduction de la production de déchets par les commerçants, tout en assurant un meilleur tri par le délégataire, afin de réduire les nuisances perçues suite aux séances de marchés aux comestibles.

Dans le cadre du plan propreté, la Ville assure aussi l'entretien des espaces verts sur l'espace public et les pieds d'arbres, travaille en relation avec les bailleurs, mène des actions de sensibilisation au pied des immeubles, mène des initiatives de nettoyage citoyen, participe à la journée du World Clean

Up Day, réalise des opérations de nettoyage ciblées (lutte contre la mécanique sauvage, enlèvement de véhicules, nettoyage approfondi de la chaussée), mène un travail de sensibilisation des scolaires et mène des actions de communication et de sensibilisation.

La Police municipale est mobilisée pour accompagner les actions de propreté en réalisant des interventions sur dépôts sauvages, des verbalisations et des enlèvements en fourrière pour mécanique sauvage.

La Ville de Vitry-sur-Seine dispose d'un parc de 206 véhicules. Le Budget primitif (BP) 2023 prévoit le renouvellement du parc de véhicules et d'engins afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services publics et de remplacer les engins les plus vieillissants. Ce renouvellement se fera avec des véhicules émettant moins de gaz à effet de serre, en particulier des véhicules électriques, avec des ajustements des tailles de véhicules aux besoins des services, tout en prônant la mutualisation des usages.

De façon plus globale, à la suite d'une étude initiée en 2022 sur le parc de véhicules et d'engins de la collectivité pour caler la stratégie à porter dans le renouvellement et le verdissement du parc de véhicules communaux, en fonction du parc actuel, il va s'agir d'évaluer précisément les besoins, avec un objectif de rationalisation du patrimoine de véhicules.

Dans le projet Budget primitif (B.P.) 2023, il est envisagé de maintenir un haut niveau d'actions en direction de la propreté, pour accompagner le plan propreté et pour lutter contre les dépôts sauvages.

C. Agir pour la citoyenneté

Vitry détient le triste record d'abstention lors des élections. Signe d'une faible confiance dans les politiques, déficit de connaissances, d'intérêt ou d'habitude, il nous faut agir pour vivifier notre démocratie et permettre au peuple de se saisir de la chose publique.

La priorité à l'éducation doit participer de l'avènement de citoyens conscients et responsables. Aux côtés des politiques culturelles et sportives, elle participe d'une émancipation républicaine et participative.

Ainsi, notre ville œuvre pour la création d'un environnement communal offrant l'ensemble des activités propre à encourager le mieux vivre ensemble et la solidarité. En réaffirmant, la nécessité et l'indispensable apport du temps libre, nous valoriserons ces temps par des équipements collectifs et des activités adaptées à cet objectif d'émancipation.

Enfin, Vitry appartient à ces habitants, c'est pourquoi, toutes les occasions seront saisies pour faire participer la population aux projets communaux. Par les conseils de quartiers, les consultations et la communication, nous inviterons les citoyens à de nouvelles réflexions.

L'éducation, de l'enfance à la jeunesse, une priorité forte de l'action communale

La politique éducative est une composante essentielle des engagements municipaux. Elle mobilise la part la plus importante du budget de fonctionnement de la ville et prend en compte l'évolution des besoins scolaires et périscolaires induits par la croissance démographique de la ville. En maintenant sa capacité d'intervention, la ville conservera son haut niveau d'accompagnement des familles pour

encourager l'égal accès à l'éducation. Une programmation ambitieuse d'investissement visant à pérenniser notre patrimoine scolaire est mise en œuvre et sera déployée durant tout le mandat.

Une très large part des services proposés par la Ville relève de la compétence obligatoire qu'elle exerce en matière de gestion des écoles maternelles et primaires. En 2022, les dépenses consacrées à l'école, hors dépenses de personnel, sont de 2.146.700 € (hors fluides et coût RH). Pour information, la dernière estimation quant au coût net annuel d'un élève demi-pensionnaire et fréquentant les activités périscolaires s'élevait à 5 300€ en maternelle et 3 700€ en primaire.

9 420 élèves ont été accueillis à la rentrée 2021/2022, 3 659 dans les 21 écoles maternelles de Vitry et 5 761 dans les 20 écoles élémentaires, contre 9 537, l'an dernier.

La Municipalité réaffirme sa volonté de maintenir les actions existantes (gratuité des fournitures, livres de prix, études dirigées, dotation matériels et projets informatiques, semaine de la science, semaine du goût, cours de promotion sociale, maintenance et sécurisation des locaux et bâtiments, dépenses pédagogiques) tout en mettant l'accent sur certaines d'entre elles en 2023 :

- Maintenir les classes d'environnement dans un contexte sanitaire complexe (budget 900 000 €, 40 à 50 classes, plus de 1 000 élèves) ;
- Investir fortement dans l'entretien du patrimoine scolaire malgré les contraintes budgétaires de la ville ;
- Poursuivre l'informatisation des écoles pour les élèves de Vitry et en particulier permettre à toutes les classes des écoles élémentaires d'avoir une connexion internet fonctionnelle un vidéo projecteur interactif et un espace numérique de travail pour un total de 731 000 € dont 495 000 € de fond propre et 236 000 € de subvention.
- Doublement de l'aide aux projets des écoles à hauteur et répondre aux demandes de mobiliers particuliers pour les pédagogies innovantes (classes flexibles).
- Soutenir les projets du secondaire ;
- Sanctuariser les moyens alloués au fonctionnement des écoles (crédits élèves, cartables de rentrée, livres, ...) répartis dans les écoles élémentaires comme suit 31,50 € par élève + 8 € pour l'achat de livres et dans les maternelles avec 31,50 € par élève.

La Ville complète sa compétence éducative sur les périodes périscolaires, le mercredi et pendant les congés en mettant à la disposition des enfants et des adolescents des structures proposant des activités de loisirs de qualité en lien avec le projet éducatif municipal (Fête du jeu, Carnaval, cross des centres de loisirs, Olympiades et Paralympiques, Fête de l'Enfance, Journée Internationale des droits de l'Enfant, crédits pédagogiques). Ainsi, la Ville dispose de 21 centres de loisirs maternels, 11 structures primaires, 3 ludothèques ainsi que 11 centres de loisirs de quartiers gratuits implantés dans les grands ensembles et que la Municipalité souhaite continuer à valoriser.

Au total, ce sont près de 750 enfants qui fréquentent les centres de loisirs maternels le mercredi, plus de 500 durant les congés. 500 enfants fréquentent les centres de loisirs primaires le mercredi, 350 durant les congés. Enfin, 260 enfants fréquentent les centres de loisirs de quartiers le mercredi, 300 pendant les congés scolaires. Les dépenses consacrées (hors RH) aux centres de loisirs maternels, au centre de loisirs primaire et aux centres de loisirs de quartier devraient s'élever à près de 0,5M€ en 2022. 810 enfants et 270 familles ont été accueillis dans les Centres de vacances communaux dans le cadre du programme « Cap Vacances ».

Promouvoir la diversité culturelle et artistique

La politique culturelle portée par la Municipalité s'engage à développer une offre culturelle et artistique de proximité, diversifiée et accessible. Pour cela, nos équipements municipaux, Les 3 Cinés

Robespierre, le Théâtre Jean Vilar, la galerie municipale Jean Collet, les écoles municipales artistiques, le Sub, la médiathèque Nelson Mandela, développeront des propositions variées dans et hors les murs afin de permettre aux Vitriot-e-s de profiter de ces services essentiels.

Par ailleurs, la Ville maintient son engagement pour la création artistique sur son territoire et la présence d'œuvres d'art sur l'espace public. Le cœur de notre ville palpite au rythme de l'art, de la création et de la culture. A Vitry, l'art et la création ont toujours occupé une place de premier plan. Vitry est une ville qui entretient depuis de nombreuses années un rapport privilégié avec la culture, les arts et les artistes.

Les Vitriot-e-s sont attaché-e-s à leurs équipements. Chaque Vitriotes et vitriots, petit ou grand a eu l'occasion de voir un spectacle au Théâtre Jean Vilar, un film aux 3 Cinés Robespierre, de visiter les expositions organisées à la Galerie Municipale Jean Collet, ou de lire un livre à la bibliothèque Nelson Mandela. La scène d'été est confortée.

Parce qu'elle émerveille souvent, ouvre les consciences vers d'autres imaginaires, et fait bouger les lignes mais aussi parce qu'elle bouscule parfois ; favoriser la rencontre entre la culture, la création artistique, les artistes et les vitriot-e-s, la rendre accessible à tous, notamment aux plus jeunes, reste notre ambition.

La principale orientation de la Municipalité en matière de politiques culturelles consistera à garantir une offre culturelle de proximité, accessible à toutes et tous, particulièrement aux plus jeunes. Parce qu'elles et ils font la culture, elle visera également à soutenir la création artistique, par la commande publique, l'acquisition d'œuvres, à poursuivre le développement de la médiation culturelle et la lecture publique ainsi qu'à accompagner la pratique artistique sous toutes ses formes.

Pour réussir dans cette voie, la Ville dispose de nombreux équipements et d'un écosystème associatif singulier sur son territoire.

En 2023 la ville poursuivra ses actions engagées en matière de politique culturelle.

La bibliothèque Nelson Mandela continuera d'assurer ses principales missions qui sont :

- Les médiations culturelles à destination de publics ciblés (écoles, centres de loisirs, centres sociaux) seront maintenues et développées grâce à la poursuite du dispositif « Graines de Culture » débutés fin 2021 dans des écoles maternelles de la ville ;
- La programmation culturelle tout public (atelier, lectures, spectacles) assurée et adaptée selon l'évolution épidémique en cours.

En plus des actions culturelles menées en direction des habitants, la direction de la culture déploiera davantage ses efforts en direction de la jeunesse.

Les partenariats avec des structures associatives comme La Briqueterie, l'Exploradôme, Gare au Théâtre, le Studio théâtre, le Kilowatt, le Crapo nous enrichissent et bénéficieront naturellement du soutien de la Municipalité.

Un dispositif culturel 100 % vitriots permettra aux jeunes de découvrir nos équipements et les acteurs et actrices culturels issu.e.s de tous les domaines iront à leur rencontre.

Promouvoir le vivre-ensemble et une vie associative dynamique

Le vivre-ensemble, la convivialité et la vie associative seront des points forts de 2023 avec la poursuite de très nombreuses initiatives permettant aux Vitriot-e-s de se rencontrer.

Vitry compte plus de 400 associations qui animent la commune et font notamment vivre la solidarité comme le vivre-ensemble et l'échange de connaissances. Les bénévoles qui les animent sont portés-e-s à la fois par la passion de leur activité et le désir de la partager avec les Vitriot.e.s.

Dans un contexte de crise économique systémique, sociale, auquel s'ajoute la guerre, les services municipaux ont à leurs côtés plusieurs rôles à jouer.

D'abord un rôle majeur d'appui et de conseil auprès des associations, dans l'accompagnement au quotidien, humain et matériel, des activités menées et qui sera renforcé en 2023. C'est aussi la décision politique forte de pérenniser le budget dédié aux subventions aux associations.

C'est également un rôle fort de soutien et de coordination aux actions et projets menés. Municipalité et associations œuvrent ainsi de pair pour renforcer le lien social et créer des dynamiques communes pour travailler ensemble au plus près de nos quartiers au travers des valeurs fortes de notre ville.

2023 sera l'occasion d'approfondir ces liens, déjà bien noués grâce au travail sur le devoir de mémoire ou les solidarités. Il sera également engagé un travail de diagnostic global, afin de donner une meilleure visibilité aux actions et projets, pour une politique publique plus efficace au service des Vitriot.e.s.

Portant sa voix au-delà des frontières vitriotes, par sa politique de solidarité internationale, Vitry prend sa place dans la promotion de la culture de paix. Pour ses jumelages et ses coopérations, Vitry contribuera à faciliter les échanges en impliquant la jeunesse aux côtés des peuples victimes d'injustices. Nous continuerons à travailler, à notre hauteur, à l'apaisement d'un monde en tension.

L'accompagnement du citoyen et la ville numérique

L'accompagnement du citoyen aura à continuer de s'opérer en promouvant et en poursuivant la modernisation de nos services publics communaux.

Accompagner le citoyen pour faciliter son quotidien, c'est se diriger vers une Mairie 4.0 dotée d'une administration agile et collaborative, pour aboutir à une ville participative et inclusive.

Depuis juillet 2020, des avancées significatives ont déjà eu lieu : ré-internalisation du SI Famille (Système d'Information), du SI Finances et du parapheur électronique, plateforme de SMS pour la population, lancement de l'expérimentation autour de la plateforme citoyenne, mission d'évaluation des relations Ville- S.I.I.M.

2021 fut une année de transition avec des premiers projets numériques structurants (démocratie participative en ligne et premiers travaux de modernisation des solutions numériques). Depuis septembre 2021, les inscriptions pour les colis des retraités sont possibles sur internet.

Les projets engagés en 2022 sont venus accentuer la transformation numérique de Vitry sur Seine avec notamment la plateforme Relation Usagers (Famille), la dématérialisation des demandes d'urbanisme et une dotation généralisée pour les écoles élémentaires en moyens numériques modernes.

En 2023, la Municipalité se fixe comme priorité :

- Une nouvelle gestion de la relation usagers par la poursuite de la réflexion autour de la création d'un guichet unique pour les usagers, la poursuite et l'accélération de la dématérialisation des procédures, la modernisation des outils de communications
- Le passage à l'école numérique se fera en 2023 par la mise à niveau du réseau informatique dans les écoles, la poursuite de l'équipement à 100 % en VPI des écoles élémentaires, la mise à disposition de ressources numériques pour les enseignants notamment au travers d'un Espace Numérique de Travail (déploiement à compter de la rentrée 2023), la mise en place d'un portail famille (à compter de la rentrée 2023).
- Une administration agile et collaborative par l'expérimentation d'un intranet collaboratif et la construction de Systèmes d'Information (S.I.) facilitant le pilotage, l'inter-faisabilité et l'aide à la décision

Faciliter l'accès aux droits et aux services

Il convient également de conforter la qualité de l'accueil. La Ville accueille 110.000 usagers par an, 7.833 personnes reçues au Point d'Accès au Droit / Relais mairie.

En chiffres, on compte 5800 passeports délivrés, 5700 cartes nationales d'identités établies, 1800 attestations d'accueil éditées chaque année, entre 1500 et 2000 inscriptions ou modifications sur les listes électorales, 1100 livrets de famille sont délivrés et 9800 actes d'état civil divers, enfin 2000 mariages et 430 PACS sont célébrés.

En 2022, une conférence de presse réunissant près de 100 personnes a été organisée à l'Hôtel de ville afin d'interpeler le gouvernement sur la situation déplorable des conditions d'accueil des personnes migrantes sur notre territoire. Ces difficultés touchent largement, y compris hors du Val-de-Marne. Aussi une lettre ouverte a été proposée à signature d'élu.e.s afin d'amplifier la mobilisation.

En 2023, la Municipalité se fixe comme nouvelles orientations :

- De développer les conditions d'accueil de l'Etat civil quant aux prestations existantes
- De poursuivre la rénovation de nouveaux espaces du cimetière nouveau
- De poursuivre la mobilisation lancée lors de la conférence de presse organisée le 5 novembre 2022 pour soutenir les droits des demandeurs migrants

La participation citoyenne revisitée

La participation citoyenne est un objectif fort et continu du mandat. Il sera ainsi sauvegardé et renouvelé en 2023.

La Municipalité s'engage dans la construction mutuelle, à travers de nombreuses concertations, avec les habitants. OIN, NPRU, conseil local de l'environnement, ... les temps d'échanges et de débats sont récurrents et touchent à divers domaines, afin de répondre aux attentes fortes des Vitriot-e-s souhaitant être associé-e-s aux décisions municipales. Les conseils de quartiers ont été relancés et sont pérennisés, à intervalles réguliers, afin de permettre l'échange et la réponse aux habitant-e-s.

Des concertations ont continué à être engagées au sein de la plateforme dédiée, et 2023 verra l'aboutissement de la concertation pour dénommer l'esplanade de la bibliothèque. Le bilan mi-mandat fera également l'objet de divers temps d'information et de concertation, en cette année marquant la mi-mandature.

La diffusion des conseils municipaux en numérique sera prolongée en 2023 pour favoriser la transparence et la démocratie. L'accompagnement du citoyen passera aussi par la mise en œuvre d'une véritable stratégie du numérique pour simplifier l'accès aux offres de services dans tous les domaines, contribuer à un aménagement durable et partagé en termes d'habitat, de mobilité et de qualité de vie et s'emparer de la donnée pour la maîtriser et ainsi mieux piloter les politiques publiques.

C'est aussi l'engagement des agents municipaux garants du service public qui permet ces temps forts de lien aux habitants. Nous continuerons à préserver et lutter pour leurs conditions de travail.

2^{ème} partie : Le contexte des finances publiques et le budget communal

I. Contexte général : une crise sociale et économique qui accentue la fragilité des plus faibles ainsi que les acteurs publics dont les Communes

Le contexte économique mondial marque la politique municipale et a une influence sur les finances publiques et les finances locales. Il est ainsi opportun d'analyser le panorama macroéconomique afin de mieux comprendre le cadre d'évolution des finances locales s'imposant à notre commune.

Au niveau mondial, la conjoncture économique en 2022 est impactée par la guerre en Ukraine. Conjugée aux effets encore persistants de la pandémie de COVID-19, la guerre vient ralentir la croissance et ajoute des tensions sur les prix, surtout ceux de l'alimentation et de l'énergie.

Malgré la reprise d'activité faisant suite à une amélioration de la situation sanitaire, la croissance mondiale devrait rester modérée à 3,2% en 2022, avant de décélérer encore en 2023 pour atteindre un niveau de croissance annuelle de seulement 2.7 %¹.

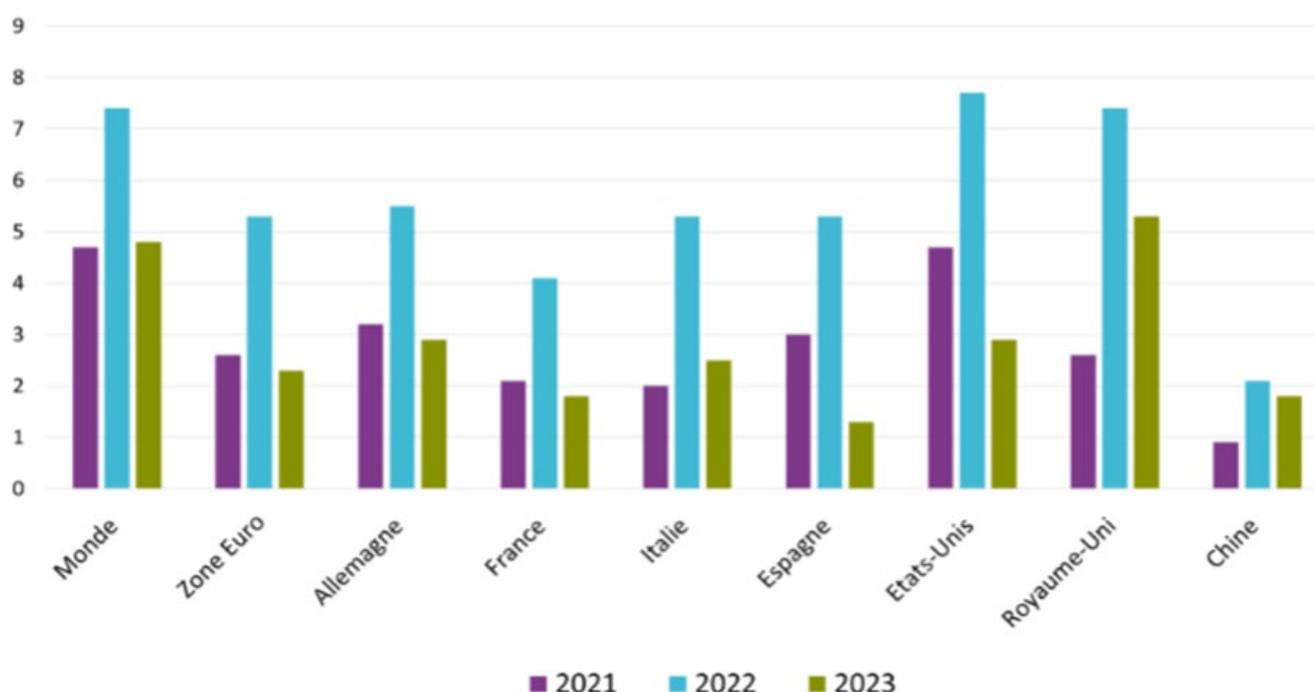
L'un des principaux facteurs du ralentissement de la croissance mondiale est dû au resserrement généralisé des politiques monétaires mis en place pour faire face à la hausse de l'inflation. Les soutiens budgétaires, les capacités de rattrapage dans certains pays et le reflux progressif des contraintes d'approvisionnement permettraient aux économies avancées de continuer à croître modérément.

Les tensions inflationnistes se propagent au-delà de l'alimentation et de l'énergie, les entreprises de tous les secteurs de l'économie répercutant le renchérissement des coûts de l'énergie et des transports. L'amplification de ces tensions, déjà évidente dans les premiers mois de 2022 aux États-Unis, se fait désormais également jour dans la zone euro et, dans une moindre mesure, au Japon.

La situation est comparable en Zone Euro, l'inflation dépasse des records dans certains pays développés de la Zone Euro (+10%/an) comme l'Allemagne. Cette inflation provoque une baisse du pouvoir d'achat et de la consommation des ménages et impacte le taux de croissance à la baisse.

¹ Perspectives de l'économie mondiale du F.M.I., Octobre 2022

Evolution de l'inflation

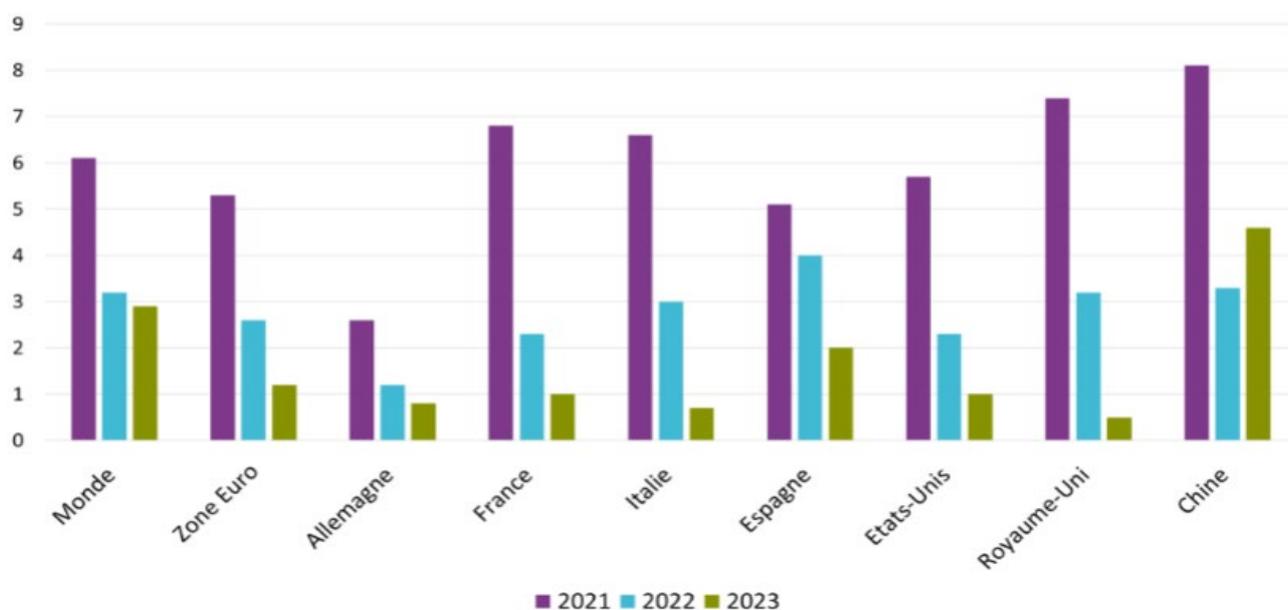


Source : Bloomberg, FMI, FCL Gérer la Cité

Par ailleurs, la reprise mondiale reste inégale, car liée :

- Aux politiques monétaires restrictives adoptées par les banques centrales ;
- A la dépendance énergétique de certains pays ;
- Aux conflits géopolitiques aggravant les incertitudes ;
- Tensions très fortes à la hausse des taux d'intérêt : la B.C.E. (*Banque centrale européenne*) se retrouve confrontée à un risque de fragmentation des taux (forte augmentation des taux des pays les plus à risque par rapport aux autres).

Evolution du PIB de l'économie mondiale



Source : Bloomberg, FMI, FCL Gérer la Cité

Le marché du travail connaît des taux de chômage atteignant ou approchant leurs plus bas niveaux historiques depuis 20 ans. Cette situation tendue devrait être un facteur à la hausse des salaires et contribuer à atténuer la perte de pouvoir d'achat et de croissance. Contrairement à d'autres zones géographiques, cette hausse des salaires se fait toutefois attendre en Europe.

Dans la zone euro, la Commission Européenne table sur une croissance de 3,2% en 2022 et de seulement 0,3% en 2023, notamment en raison de la flambée des prix de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine.

En dépit du ralentissement attendu de la croissance économique, le taux de chômage dans l'ensemble de la zone euro devrait augmenter passant de 6,8% en 2022 à 7,2% en 2023. De même, le déficit budgétaire ne devrait pas beaucoup augmenter, passant de 3,5% du PIB en 2022 à 3,7% en 2023. Le taux d'endettement des pays de la zone Euro, de 93,6% du PIB cette année, devrait continuer à refluer pour atteindre 92,3% du PIB en 2023.

L'inflation, quant à elle, devrait revenir à 6,1% en 2023 après avoir atteint 8,5% cette année. Afin de lutter contre l'inflation galopante, la Banque centrale européenne ne cesse de relever ses taux directeurs, ce qui a pour effet une hausse du coût du financement. Un facteur qui pèsera sur le recours à l'emprunt de la part des acteurs publics, dont les collectivités territoriales et les communes.

En France, les prévisions des différents instituts de conjoncture se sont nettement dégradées pour l'année 2023 en matière de croissance.

	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2022	2023	2022	2023
PIB en volume				
PLF 2023 (sept 2022)	+2,7%	+1,0%	101,2	102,2
Programme de stabilité (juillet 2022)	+2,5%	+1,4%	101,0	102,4
INSEE (sept 2022)	+2,6%		101,1	
Banque de France central (sept 2022)	+2,6%	+0,5%	101,1	99,0
OCDE (Sept 2022)	+2,6%	+0,6%	101,1	99,1
Com. Européenne (juillet 2022)	+2,4%	+1,4%	100,9	99,9
OFCE (juillet 2022)	+2,4%	+1,0%	100,9	101,9
FMI (juillet 2022)	+2,3%	+1,0%	100,8	101,8

Source : Cabinet FCL - Gérer la Cité

Ainsi, les tensions toujours très fortes sur les marchés de l'énergie, en particulier celui du gaz, vont encore accroître le prélèvement externe supporté à la fois par les populations, les ménages et les entreprises et naturellement l'ensemble des acteurs publics.

La pression baissière sur d'une part, le pouvoir d'achat des populations et, d'autre part, les marges des entreprises en 2023 ne serait que partiellement contrebalancée par les soutiens budgétaires et dispositifs de compensation de la part de l'Etat. L'effort étant davantage accentué sur l'aide à apporter aux entreprises au travers une nouvelle suppression graduelle de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) que porté vers les ménages et les particuliers au moment où le pouvoir d'achat a de nouveau reculé en 2022.

La hausse de l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'est poursuivie ces derniers mois, atteignant 7,1 % en novembre. Les tensions sur les prix des matières premières apparues lors de la reprise post-Covid en 2021 ont en effet été amplifiées par la guerre en Ukraine, avec une hausse des prix de l'énergie historiquement élevée. Ces tensions se sont également transmises progressivement aux autres composantes de l'inflation qui évoluent bien au-delà de leur moyenne de long terme.

En 2022, l'inflation totale évoluerait à 6 % en moyenne annuelle (et 3,5 % pour l'inflation sous-jacente). L'envolée des prix de l'énergie sur les marchés internationaux constitue le principal choc inflationniste pour l'économie française, qui devrait perdurer pendant les prochains trimestres. L'effet de ce choc ne se répercuterait pour l'instant pas directement sur les prix de détail de l'énergie en raison du bouclier tarifaire, ainsi que de la prolongation et du renforcement de la remise carburant jusqu'à la fin de l'année. Mais il se répercuterait indirectement sur l'inflation de l'alimentation et des produits manufacturés par la hausse des coûts des producteurs.

En 2023, l'inflation se situerait de nouveau à 6 % en moyenne sur l'année, avec un pic au premier semestre et une décrue progressive sur le reste de l'année. En effet, du fait de diminution progressive du bouclier tarifaire, l'inflation de la composante énergétique repartirait à la hausse. La hausse des prix des biens alimentaires et des produits manufacturés ne se normaliserait que progressivement avec une certaine persistance liée à la diffusion des coûts de production.

Cette inflation impacte fortement les collectivités locales. À la fin du 1er semestre 2022, l'augmentation sur un an de l'indice de prix des dépenses communales est nettement supérieure à celle de l'inflation hors tabac. Les prévisions avec un trimestre supplémentaire font même état d'un écart qui se creuserait davantage. La forte inflation qui s'est installée en France sur la période récente touche tous les acteurs de l'économie : ménages, entreprises et administrations doivent faire face à une hausse des prix sans précédent depuis plusieurs décennies.

Pour les communes, l'inflation est hors-normes. Selon une étude récente de l'Association des Maires de France en prenant en compte « un panier des élu.es locaux », la hausse des prix enregistrée par les communes sur leurs dépenses est de 4,9 % au 1er semestre sur un an (4 derniers trimestres sur les 4 précédents). Avec l'estimation d'un trimestre supplémentaire, qui prend en compte l'accélération de la croissance de certains indices et aussi la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, elle serait même de 7,2 % (contre + 4,5 % pour l'indice des prix à la consommation). L'analyse plus fine de cet indice, selon trois strates démographiques, montre que quelle que soit leur taille, les communes dans leur ensemble sont concernées par cette inflation hors norme.

Base 100 en 2010	Juin 2022		Septembre 2022 (prev.)*		2010-2021
	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Évolution annuelle moyenne
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	125,0	5,1 %	129,0	6,5 %	1,4 %
Indice de prix des dépenses communales y compris charges financières	119,2	4,9 %	126,7	7,2 %	1,0 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	117,5	3,4 %	118,9	4,5 %	1,0 %

Source : « Indice des prix des dépenses communales » Association des Maires de France (A.M.F).
Novembre 2022

Après avoir atteint un point bas en début d'année 2022, le taux de chômage est resté à un niveau historiquement faible au deuxième trimestre à 7,4 %. L'emploi est symétriquement à son plus haut historique en France. Avec de moindres créations d'emplois en 2023, malgré un net ralentissement de la croissance de la population active, le taux de chômage augmenterait pour se stabiliser au voisinage de 8 % en 2024.

II. Les orientations au niveau national en matière de finances publiques et leurs impacts sur les finances locales

Les finances locales interagissent avec un environnement économique et social, elles dépendent également des orientations en matière de finances publiques prises au niveau national.

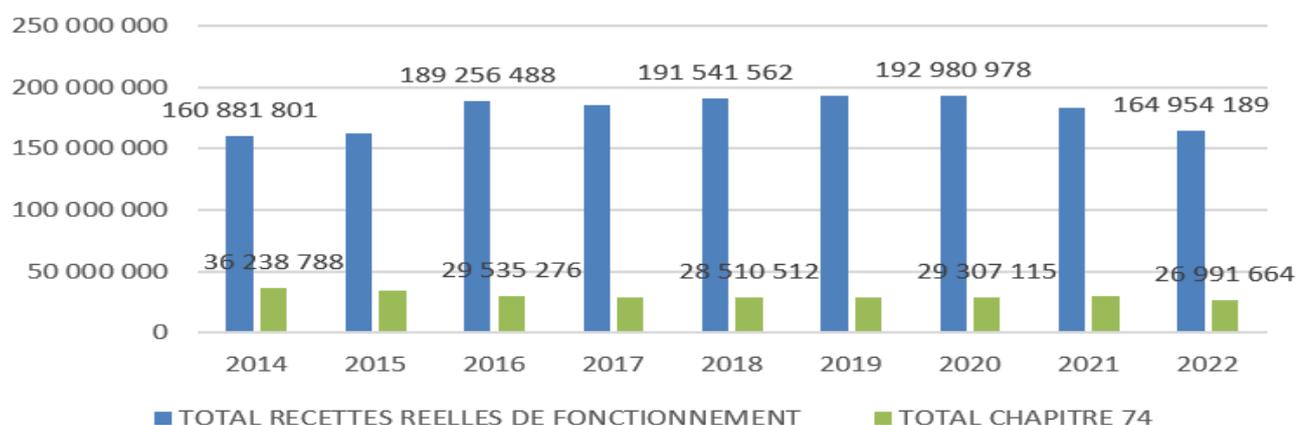
Pour la Ville de Vitry-sur-Seine, si la part des transferts financiers d'entités tierces et principalement de l'Etat diminue (17,85% au dernier Compte administratif 2021 contre 25,10% en 2014) du fait de la baisse des dotations de l'Etat, ces transferts financiers s'élèvent à près de 27M€ dans le budget de fonctionnement de la collectivité. Le budget de l'Etat n'a jamais aussi peu en volume et proportionnellement contribué au financement de l'action publique communale. De plus, pour pouvoir compenser la baisse cumulée de l'ensemble des dotations de l'Etat évaluée à hauteur de 63M€ sur la période 2014-2022, il faudrait augmenter la fiscalité locale (réduite désormais à la seule taxe foncière) de 126%.

Toutefois, les tensions sur le budget des collectivités territoriales et de notre Commune sont telles que la dépendance à l'égard de ces transferts et dotations même en baisse, implique de suivre ces niveaux de contribution. Dès lors, les orientations au niveau national en matière de finances publiques nécessitent d'être présentées et relèvent notamment du budget de l'Etat (Loi de finances) voté chaque année par le Parlement (loi n° 2022-1726 de finances pour 2023. Elle est parue au Journal officiel n° 303 du 31 décembre 2022.).

Les notifications officielles de la part des services de l'Etat des niveaux de dotations et autres participations, sont transmises chaque année au cours du premier semestre.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution pluriannuelle sur la période 2014-2021 de ces transferts financiers de l'Etat. Il illustre ainsi la diminution tendancielle de la proportion de ces transferts dans le budget communal.

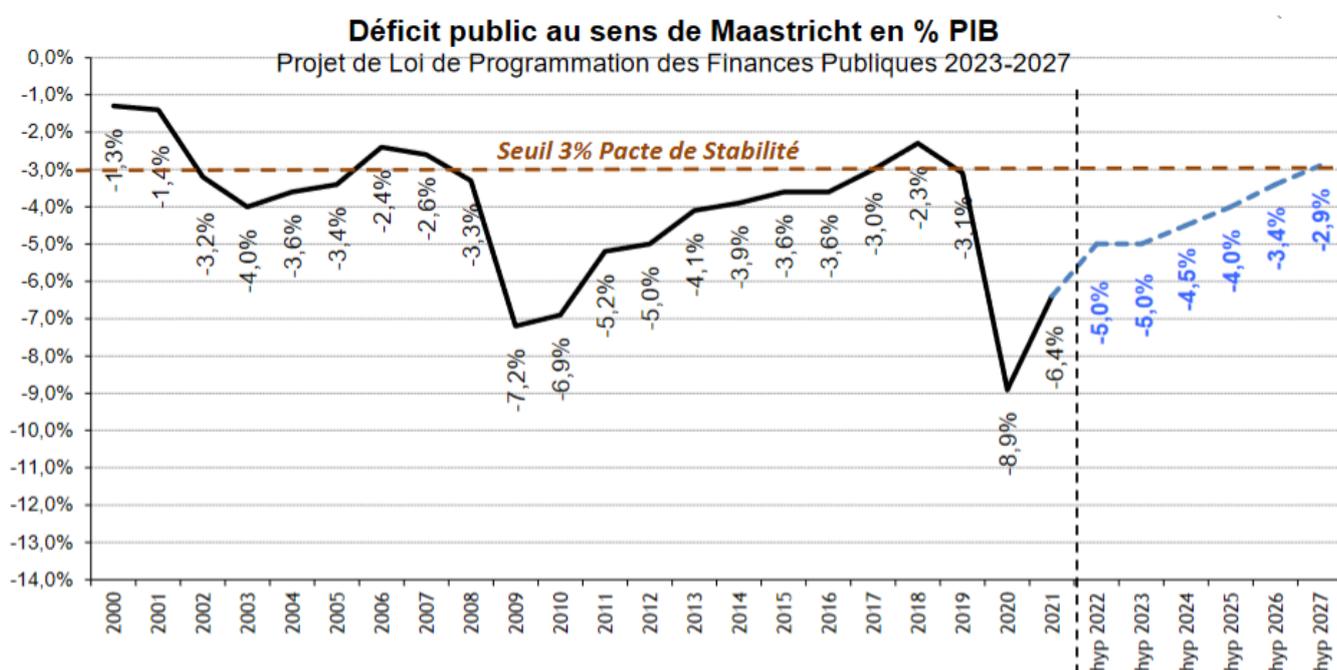
Recettes réelles de fonctionnement
& Dotations et participations (*chapitre 74*)



II.1. La loi de Finances 2023 et les orientations pour le budget de l'État

Les lois de finances "déterminent, pour un exercice (*en France, une année civile*), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte"². Pour la construction du Budget de l'Etat 2023, il a été retenu une hypothèse de **taux de croissance du P.I.B.** de **+1%** (*en 2022 la croissance serait plus soutenue à +2.7%*).

Cette croissance permettrait au **déficit public**³ (**P**) de **rester stable à -5,0%** du **P.I.B.** en 2023. En effet, en 2022 et en 2023 le solde public poursuivrait son amélioration dans un contexte incertain. Avant la période de la crise sanitaire, ce déficit s'est élevé à -3,0%. En 2020 il a atteint -9,0% en raison de la crise sanitaire et s'est amélioré en 2021 à -6,5%.



Source : Cabinet FCL - Gérer la Cité

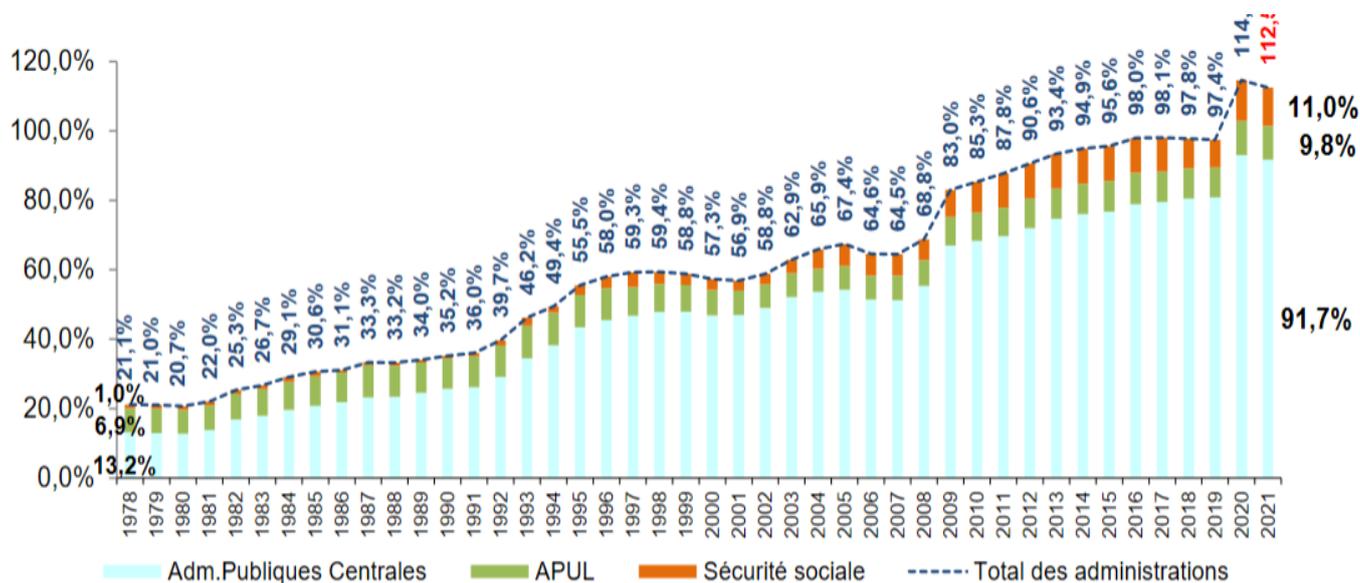
S'agissant de la dette publique (**P**), elle devrait s'établir à 111,2% du P.I.B. en 2023, plutôt stable par rapport à 2022 (111,5%).

L'endettement des administrations publiques est essentiellement porté par l'État, et dans une moindre mesure par les administrations de sécurité sociale (A.S.S.O.) et les administrations publiques locales (A.P.U.L.). La dette publique continue d'augmenter en 2021 (+164,5 Md€) pour atteindre 2 749 Md€, soit 112,5% du PIB. La dette des administrations publiques locales (A.P.U.L.) représente moins de 10 % du PIB.

² **P** Source : article 1 de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001.

³ **P** Le déficit public correspond à un solde annuel négatif du budget des administrations publiques. Les dépenses sont alors supérieures aux ressources. À l'inverse, si les ressources étaient supérieures aux dépenses, on parlerait d'excédent public.

Répartition de l'endettement public (Etat, collectivités territoriales, Sécurité sociale) en % du P.I.B.



Source : Cabinet FCL - Gérer la Cité

A.S.S.O. : administrations de sécurité sociale

A.P.U.L. : les administrations publiques locales

L'endettement des administrations publiques locales passerait lui de 9,8% à 7,4% du PIB (en 2027). Traduit en volume, cela signifierait que l'Etat aspire dans ses projections pour les prochaines années que la dette des administrations publiques locales diminuerait de 5,3% entre 2022 et 2027. **Un moindre recours à la dette signifierait donc également une tendance, déjà constatée de la part des collectivités territoriales et notamment de la part des Communes, à baisser leurs respectives politiques d'investissement.**

Trajectoire d'évolution de l'endettement en % du PIB

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an 2023-2027
Adm. Publiques Centrales	91,7%	92,2%	93,2%	94,6%	96,3%	97,8%	99,0%	+5,2%
APUL (1)	9,8%	9,4%	9,1%	8,9%	8,6%	8,1%	7,4%	-1,1%
Sécurité Sociale	11,0%	9,9%	8,9%	7,7%	6,7%	5,7%	4,5%	-11,4%
Ensemble	112,5%	111,5%	111,2%	111,3%	111,7%	111,6%	110,9%	+3,6%

Source : Cabinet FCL - Gérer la Cité

A.S.S.O. : administrations de sécurité sociale

A.P.U.L. : les administrations publiques locales

La trajectoire de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 repose une hypothèse de baisse de 0,5%/an en volume des dépenses des administrations publiques locales. Ces trajectoires devraient donc associer et appeler de nouveau les collectivités territoriales à contribuer à la résorption des déficits publics.

Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm. Publiques Centrales	-2,6%	-2,5%	-1,1%	+0,4%	+1,6%	-0,9%
APUL (1)	-0,6%	+0,1%	+0,4%	-1,3%	-1,1%	-0,5%
Sécurité Sociale	-1,0%	+0,5%	+1,2%	+0,7%	+0,6%	+0,4%
Ensemble	-1,5%	-0,6%	+0,3%	+0,2%	+0,6%	-0,2%

Par ailleurs, la mise en œuvre du Plan de Relance de 100 Md€ du fait de la crise sanitaire va ralentir en 2023. Au total, les mesures ayant un effet sur le solde public avant financements européens atteindraient 19,9 Md€ en 2022 et 9,6 Md€ en 2023. A ces montants, pour mémoire, s'ajoutent à compter de 2021 plus de 10 Md€ pérennes au titre de la baisse des impôts sur la production au bénéfice des entreprises, baisse accordée par le gouvernement (*via l'impôt sur les sociétés et désormais la Cotisation sur la valeur ajoutée C.V.A.E.*).

(O) Dans le cadre du budget de la commune et de nouveau pour 2022, la recherche de financements extérieurs constitue un enjeu majeur. L'administration ainsi que les élu.e.s sont ainsi amené.e.s à développer tous les partenariats financiers possibles afin de diminuer la contrainte sur le budget communal et *in fine* sur les vitriotes et vitriots. A ce titre, les négociations renforcées ces derniers mois avec les services de l'Etat (*Préfectures, E.P.A. ORSA notamment*) visent à améliorer les financements extérieurs et diminuer les niveaux de contributions communales dans les différents projets et opérations d'investissement. Voilà pourquoi, la Commune a été attentive aux mesures issues par exemple du Plan de relance, et demain à tous les nouveaux dispositifs annoncés par le gouvernement (Fonds Verts etc).

La **loi de programmation des finances publiques** (L.P.F.P.) pour les années 2023 à 2027 prévoit de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (*soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique,...*).

Le projet de loi de programmation prévoit ainsi de ramener le déficit public sous la barre de 3% d'ici 5 ans. D'autre part, pour maîtriser les dépenses publiques, le texte fixe à 0,6% la croissance moyenne en volume de la dépense publique (hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance) sur la période 2023-2027 contre 1,2% entre 2018 et 2022. Pour ce faire le projet de loi prévoit :

- ✓ le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027 ;
- ✓ la trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps ;
- ✓ les objectifs et le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale, avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales.

Des nouveaux outils seraient par ailleurs instaurés avec de nouveau une volonté manifeste d'appeler les collectivités locales à contribuer au redressement des comptes publics et à la résorption des déficits, via notamment l'instauration d'une nouvelle génération de contractualisation (*après les contrats de CAHORS, signé et respecté par la Commune de Vitry sur seine en 2018, viendrait celui des Pactes de confiance annoncés mais non encore votés*).

Les collectivités locales devraient participer à l'effort de redressement des comptes publics via des **pactes de confiance**. Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (*O.D.E.D.E.L.*) serait mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités. La progression de leurs dépenses de fonctionnement devrait être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. Le suivi de cet objectif serait assuré au niveau de chaque catégorie de collectivités. En cas de non-respect de cet objectif

pour une strate donnée, des mesures seraient prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif (*dispositif de sanction financière*) et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

Le dispositif de sanction prévu est à deux étages :

■ **Le respect de l'objectif est vérifié au niveau de chaque catégorie de collectivité** (*Régions, Départements, Bloc communal composé des Communes et groupements intercommunaux à fiscalité propre*) ;

L'objectif d'évolution des dépenses est ainsi apprécié au niveau de chaque catégorie de collectivité. Cette évolution devant être inférieure à l'inflation nationale constatée minorée de 0,5%.

La trajectoire d'évolution des Dépenses Réelles de Fonctionnement prévue dans les accords de retour à la trajectoire peut être modulée à la hausse ou à la baisse dans la limite de 0,45%, en ne détaillant toutefois que les possibilités de modulation à la hausse qui sont proches de celles prévues lors la précédente contractualisation (*Contrats de CAHORS*) issus de la dernière Loi de programmation des finances publiques (*L.P.F.P. 2018-2022*).

		Possibilité de modulation à la hausse	
1- Dynamisme démographique	Evolution de la population entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2023	> de 0,75% à la moyenne nationale	+0,15%
2- Richesse / pauvreté de la population	Revenu moyen / hab Proportion de population vivant en QPV	< de plus de 15% à la moy nationale OU pop QPV > 25% de la population	+0,15%
3 - Efforts de gestion déjà réalisés	Evolution moyenne des DRF de 2019 à 2021	< d'au moins de 1,5% à la moyenne nationale	+0,15%
			+0,45%

Source : Cabinet FCL– *Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027*

■ **En cas de non-respect au niveau d'une catégories** de collectivités, les collectivités qui à titre individuel n'ont pas respecté l'objectif seront soumises à des sanctions, en deux temps :

- Exclusion du bénéfice de certaines subventions d'investissement : Dotation Politique de la Ville, Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), Crédits du Fonds de Transition Ecologique prévu dans le projet de loi de finances 2023,
- L'accord de retour à la trajectoire sera conclu à l'issue d'un dialogue avec le.la Préfet.e. Le.la Préfet.e définira des objectifs sur le budget principal de la collectivité : le taux maximal d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la commune (D.R.F.), l'objectif d'amélioration du besoin de financement, c'est-à-dire la trajectoire d'endettement de la collectivité, pour les collectivités qui dépassent le plafond national de capacité de désendettement, les contrats définiront une trajectoire d'amélioration allant jusqu'à 2027 au-delà donc de la mandature actuelle ;
- En cas de non-respect de l'accord de retour à la trajectoire, une ponction financière est effectuée sur le budget communal. Elle est égale à 75% du dépassement dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal (*en cas d'absence de signature de l'accord de retour à la trajectoire, ce taux de reprise est fixé à 100%, cette différenciation visant à inciter fortement les collectivités à signer les accords/contrats*).

La Ville de Vitry sur seine serait donc à nouveau contrainte à une réduction de ses dépenses de fonctionnement en volume. Lors de la précédente contractualisation avec l'Etat, la Ville de Vitry sur seine, signataire, avait respecté les objectifs contractualisés. Le mécanisme prévu à ce stade par l'Etat n'est pas satisfaisant. Il ne tient en aucun compte du volume brut de départ des dépenses, ignore l'impact de la crise énergétique qui se fait sentir bien au-delà de l'inflation (*cf étude de sur l'indice des prix de l'Association des Maires de France évoquée plus haut*), ne tient suffisamment compte des spécificités des territoires (*démographie, caractéristiques sociales et économiques des populations résidentes, ...*).

Avec la précédente génération de contractualisation, les Contrats de Cahors, 322 collectivités et groupements étaient concernés représentant 67% des dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux des collectivités territoriales. Avec les Pactes de Confiance, selon les estimations de FCL Gérer la Cité effectuées sur la base de données 2021, environ 500 entités seraient concernées pour 72% des dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux.

Globalement, rappelons que la trajectoire des finances publiques nationales relève des engagements européens de notre pays traduits dans les traités internationaux. Ces traités supra nationaux continuent ainsi de structurer durablement l'action publique de l'État et dès lors indirectement déterminer l'évolution des autres institutions et pouvoirs publics tels que les collectivités territoriales. En matière de finances publiques, pour la France cela se traduit au travers de successifs projets de loi de programmation des finances publiques pluriannuels. La récente période pandémique liée au COVID19, avaient suspendues ce cadre d'évolution des finances publiques jusqu'à fin 2022 afin de permettre aux Etats membres d'adopter différentes mesures de soutien à l'économie, à la santé et à la relance de la croissance.

Il faut préciser que cela n'est pas voté du fait des lourdes contraintes qui pèsent déjà sur les collectivités, mais que c'est l'air du temps, et que c'est une autre source d'inquiétude pour l'avenir de nos finances

II.2. La suppression de la taxe d'habitation (T.H.) et les dispositions d'aide aux dépenses effectuées pendant la période pandémique du COVID 19

Avec le Projet de Loi de finances pour 2023 la réforme fiscale progressivement mise en place depuis 2018 touche sa fin avec la suppression définitive de la taxe d'habitation (T.H.) sur les **résidences principales** pour tous les redevables.

En 2023 les contribuables continueront de payer une taxe concernant les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Sont par ailleurs maintenues la taxe sur les locaux vacants et la majoration de T.H. pour les résidences non affectées à l'habitation principale, en zone tendue, ainsi que la T.H. sur les locaux vacants.

Les données ci-après retracent les principaux impacts pluriannuels de la réforme de la Taxe d'habitation (T.H.) pour la Ville de Vitry-sur-Seine (source D.D.F.I.P.⁴).

⁴ Direction départementale des finances publiques

Nombre de foyers soumis à la taxe d'habitation pour résidence principale (Vitry sur Seine)	Nombre de foyers exonérés de taxe d'habitation avant réforme	Nbre de foyers concernés par la suppression de 100% de la TH en 2020	Nbre de foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression de 30% de la TH en 2021	Nbre de foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression des 2/3 de la TH en 2022	Nbre de foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression de la TH en 2023	Nombre de foyers concernés par la suppression de la TH en 2023	Dont non exonérés avant réforme (en nombre)
35.935	6.020 (17%)	22.820 (63%) (pour un montant moyen de 517€)	7.110 (19,7%) (pour un montant moyen de 360€)	7.110 également (pour un montant moyen de 720€)	7.110 également (pour un montant moyen de 1080€)	35.935	29.915

Le montant de la suppression de la Taxe d'habitation dans le budget communal s'élèverait en 2023 pour Vitry sur Seine en l'état des rôles fiscaux, à **19,5M€**. Au terme de la réforme fin 2023, 29.915 foyers seront ainsi exonérés (*foyers qui s'ajouteraient aux 6.020 foyers déjà totalement exonérés avant réforme avant la réforme progressive de suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales*).

En 2023, les derniers 7110 redevables de la Taxe d'habitation correspondant aux 20% des foyers les plus aisés concernés par la suppression de la T.H. sur les résidences principales bénéficieront d'une réduction d'impôt moyen correspondant à un niveau de contribution moyen de 1080€.

Afin de remédier à la perte de produit fiscal engendrée par cette réforme, les communes reçoivent un transfert depuis 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, répartie par application d'un coefficient correcteur (CO.CO.) censé neutraliser les effets de sur et sous compensations. Les intercommunalités et les départements récupéreront une fraction de TVA. Pour compenser la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation, les régions toucheront une dotation de 293 millions d'euros.

Le coefficient correcteur (CO.CO.) est mis en place via le compte d'avances des collectivités territoriales. Les surcompensations ou les sous-compensations sont désormais calculées sur la base de la situation constatée en 2020 en appliquant les taux de TH de ... **2017**. Dès lors, le produit fiscal issu des seules augmentations de taux de fiscalité à compter de 2018 (*postérieurement donc au taux de référence arrêté soit 2017*) devra être remboursé à l'Etat.

Il sera appliqué chaque année aux recettes de T.F.P.B. (*Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties*) de l'année de la commune, et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps comme la base d'imposition à la T.F.P.B. Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10.000€ ne seront pas concernées. **Cette réforme suscite des vives inquiétudes auprès des élus locaux, la taxe d'habitation constituant la principale ressource fiscale des communes, notamment du côté de la pérennité de la compensation.** Car l'exemple des dotations de compensation suite à la réforme de la taxe professionnelle pourrait faire craindre une baisse progressive dans le mécanisme de compensation, jusqu'à sa disparition.

On peut résumer le calendrier des effets de la réforme supprimant la taxe d'habitation (*sur les bases fiscales et sur les taux de fiscalité*) de la manière suivante ci-après illustrée.

Effets sur les :	2020	2021 (transfert du FB départemental aux communes et nationalisation de la THRP)	2022	2023 (suppression de la THRP)
Bases des communes				
Politique d'abattement et d'exo	TFPB	Délib. possible	Gel	Délib. possible
	TH	Gel abattement	Gel abattement	Suppression THRP et pas d'abattement sur la THRS
Revalorisation forfaitaire	TFPB	+1,2%	0,2 % (évol. IPCH nov n/nov n-1)	3,4 % (évol. IPCH nov n/nov n-1)
	TH	+0,9% (THRP) (+1,2% THRS/THLV)	Gel 0,2 % THRS	Gel THRP 3,4 % THRS
Taux des communes				
	TFPB	Variation possible	Variation possible*	Variation possible
	TH	Gel	Gel	Variation possible THRS/THLV

* Taux TFPB commune = taux TFPB 2020 département + taux TFPB 2020 commune
Source : La Banque Postale

Outre ce dispositif de compensation visant à compenser l'exonération de la Taxe d'habitation au titre des résidences principales, le soutien de l'Etat se traduit ponctuellement dans le cadre de contextes singuliers voir de crise tels que récemment la crise pandémique. Ainsi, il convient également de préciser que la Loi de finances rectificative n°3 pour 2020 a instauré certaines procédures budgétaires dérogatoires afin d'aider les collectivités locales dans le financement des dépenses liées à la dernière **crise sanitaire**.

Une première mesure consiste à autoriser les collectivités locales à recourir au mécanisme dérogatoire d'étalement des charges directement liées à la crise de la Covid-19 sur cinq ans, et permet de les financer par l'emprunt. Enfin, elles peuvent aussi reprendre en section de fonctionnement les réserves accumulées en investissement au cours des années antérieures, sous certaines conditions.

Attentif à ces opportunités législatives, le Conseil municipal a délibéré en décembre 2020 afin de bénéficier de ce mécanisme dérogatoire d'étalement des charges directement liées à la crise de la Covid-19 sur cinq ans.

Les autres dispositions du projet de Loi de Finances de l'Etat, ayant des impacts sur le budget de la Commune de Vitry-sur-seine comme sur l'ensemble des budgets des collectivités territoriales sont présentés dans un tableau ci-après.

II.3. Les dispositions de la Loi de Finances de l'Etat, intéressant les collectivités territoriales

Les principales dispositions et évolutions peuvent être résumées dans le tableau ci-après :

LOI DE FINANCES 2023 (Etat)		Vitry sur Seine (pour information)	
Libellé	Commentaire	Montant (BP 2022) & Impact pour Vitry sur Seine	Part par rapport au total des recettes réelles de fonctionnement du BP 2022 (en %)
Dotations Forfaitaires (D.G.F.)	La dotation globale de fonctionnement (D.G.F.), la plus importante contribution de l'État, augmentera de 320 M€ en 2023, dont +110 M€ pour aider les collectivités à faire face à la crise énergétique. Cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95% des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023. L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes (appliqué aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 85% de la moyenne des communes) est suspendu en 2023.	5 769 385 € (notification)	3,06%
Modalités de calcul des indicateurs financiers	En 2021 et en 2022 des profondes modifications aux indicateurs financiers ont été mises en place. Ces modifications doivent entrer en vigueur progressivement pour les potentiels fiscaux et financiers et l'effort fiscal, grâce à la mise en place d'une fraction de correction qui neutralise en totalité les évolutions en 2022. A partir de 2023, elle devait être progressivement réduite pour disparaître totalement à horizon 2028. La loi de finances 2023 fige la fraction de correction de l'effort fiscal pour 2023. L'application de la réforme est donc retardée par crainte d'éventuels effets de bord de la fin de la prise en compte des produits de l'EPCI dans l'effort fiscal.		
Les dotations de péréquation			
Dotations de Solidarité Urbaine (D.S.U.)	Hausse des montants consacrés à la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) (+90 M€) et à la D.S.R. ⁵ (+200 M€). On notera que ces augmentations sont financées par les collectivités elles-mêmes et notamment par l'écrêtement de la part forfaitaire de la D.G.F.	5 352 815 € (notification)	2,84%
Les variables d'ajustement			
Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.)	Variable d'ajustement dont la minoration de 15 M€ est supportée par les seuls départements en 2023, la D.C.R.T.P. consacrée au bloc communal ne va pas baisser pour le bloc communal.	5 971 151 € (notification)	3,16%

⁵ Dotation de solidarité rurale

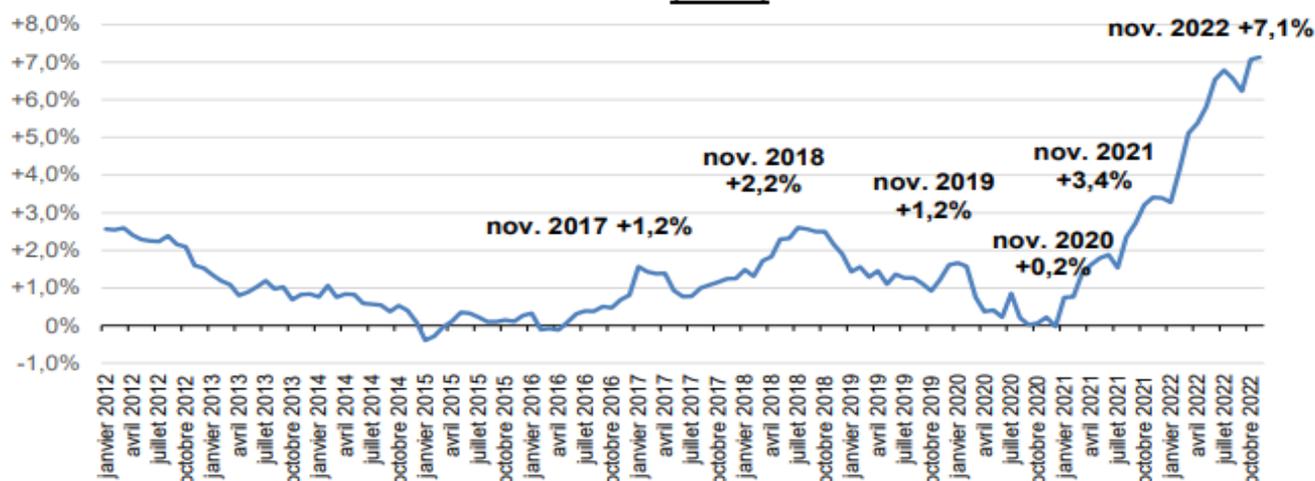
LOI DE FINANCES 2023 (Etat)	
Libellé	Commentaire
Les mesures fiscales	
Fiscalité locale : suppression progressive de la taxe d'habitation	En 2023, la suppression de la TH sur les résidences principales est effective. Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes en zone tendue et donc la majoration sur la TH sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes.
Fiscalité locale : coefficient annuel de revalorisation forfaitaire des bases fiscales	L'indice des prix à la consommation harmonisé en novembre 2022 est estimé à 7,1%. Aucune mesure de plafonnement des valeurs locatives n'ayant été adoptée, les communes et groupements bénéficieront d'une revalorisation record des valeurs locatives.
Fiscalité locale : taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	Afin de se conformer avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs, la TCFE remontera intégralement au niveau national et ensuite sera reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux. Un tarif national sera appliqué, les collectivités pourront moduler ce tarif. Pour les communes, l'harmonisation à la hausse des tarifs de la taxe se fera jusqu'en 2023. Après harmonisation, la taxe évoluera en fonction des quantités fournies sur le territoire en N-2 et de l'inflation N-1.
Les mesures incitatives	
Dotations d'investissement	Retour de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) de droit commun sur une enveloppe de 570 M€, après une augmentation à titre exceptionnel de 337 M€ en 2022. L'enveloppe au titre de la DETR ⁶ reste stable à 1 Md€. Le préfet prend désormais en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL.
Dotations Politiques de la Ville (DPV)	Pour être éligible à la DPV, une commune doit : - avoir signé une convention pluriannuelle avec l'ANRU au 1 ^{er} janvier de l'année de répartition ou faire partie des communes ayant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la ville (QPV) ; - être éligible l'année précédente à la DSU en étant classé dans les 250 premiers ; - avoir une proportion de population située QPV ou en zone franche urbaine supérieure à 19%.
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	L'automatisation progressive du FCTVA est, en 2023, généralisée à l'ensemble des entités éligibles. Cela permet de passer à une éligibilité selon une logique d'imputation comptable
Taxe d'Aménagement	Abrogation de la réforme sur le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI

Vitry sur Seine (pour information)	
Montant (BP 2022) & Impact pour Vitry sur Seine	Part par rapport au total des recettes réelles de fonctionnement du BP 2022 (en %)
56 000 000 €	29,67%
1 100 000 €	0,58%
2 162 760 € (crédits ouverts)	1,14%
302 114 € (réalisé 2022)	0,16%
2 148 215 € en investissement, 138K€ en fonctionnement (notification)	1,14% et 0,07%
300 000 € (crédits votés)	1% (investissement)

Autres mesures	
Bouclier tarifaire	Les conditions cumulatives pour en bénéficier sont les suivantes : - enregistrer en 2023 une baisse de l'épargne brute de plus de 15% ; - l'augmentation en 2023 des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain est supérieure à 50% de la croissance des recettes réelles de fonctionnement en 2023 ; - pour les communes, un potentiel financier inférieur au double de la moyenne des communes de leur strate.
Amortisseur de la progression des prix de l'électricité	Pour les clients non éligibles aux tarifs règlementés (moyennes/grandes collectivités), un mécanisme « amortisseur » est mis en place afin de réduire directement les factures. Le prix payé par chacun de ces clients dépend pour une partie de la consommation d'un tarif d'accès régulé à l'électricité nucléaire (ARENH) et pour une autre partie de la consommation du prix de marché. Ce prix s'appliquerait aux volumes concernés par le prix du contrat dans la limite de 90% de la consommation historique.
Suppression de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	La LFI 2023 prévoit la suppression intégrale de la CVAE selon un calendrier différent pour les entreprises et les collectivités. • Pour les entreprises, suppression en deux ans : -50% en 2023 et suppression totale en 2024. • Pour les collectivités, la recette de CVAE est supprimée dès 2023. La compensation passera par l'affectation d'une fraction de la TVA nette nationale, vecteur de compensation privilégié des réformes fiscales (suppression de la CVAE des régions, perte de TH des EPCI, transferts de la taxe foncière sur les propriétés des départements aux communes...). La suppression de la CVAE constitue un enjeu important, surtout pour les EPCI
Révision des Valeurs Locatives	Les travaux d'actualisation des paramètres d'évaluation des locaux professionnels et commerciaux réalisés au cours de l'année 2022 devaient être pris en compte dans les bases d'imposition 2023. → La LFI 2023 reporte à 2025 cette prise en compte La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est actuellement prévue selon le calendrier suivant : • 2023 : campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation. • Remise d'un rapport d'impact au parlement avant le 1er septembre 2024 • 2025 : réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs • 2026 : intégration dans les bases d'imposition des nouvelles valeurs locatives → La LFI 2023 repousse de 2 ans ce calendrier
Financement de la Métropole du Grand Paris (MGP)	Le texte adopté en lecture définitive ne fait que maintenir pendant une année supplémentaire la solution provisoire actuellement en vigueur : • Les transferts de la cotisation foncière des entreprises et de la dotation d'intercommunalité à la MGP sont repoussés à 2024. Il ne s'agit que d'un report d'un an, sans traitement de fond de la question de la répartition des ressources sur le périmètre du Grand Paris. Cette solution repousse donc à nouveau le débat de fond, laissant les différents acteurs dans l'expectative quant à l'évolution prévisionnelle de leurs ressources. • L'article maintient la suspension de la DSIT (dotation de soutien à l'investissement territorial), qui devrait s'appliquer à nouveau en 2024 également. • Nouveauté, cette version définitive reconduit en 2023 le prélèvement de deux tiers de la croissance annuelle de la CFE au profit de la MGP (via la dotation d'équilibre pour les EPT), selon les mêmes modalités techniques qu'en 2022 et 2021 (assiette composée du produit de CFE et de la compensation de l'exonération de 50% des valeurs locatives des locaux industriels). Il convient de noter que ce prélèvement avait au départ été instauré de manière exceptionnelle dans le contexte de baisse de la CVAE du fait de la crise économique, et est reconduit alors qu'un rebond de la CVAE est attendu en 2023 et sera partiellement intégré à l'assiette de TVA qui sera versée en compensation de la suppression de la CVAE

Parmi les mesures citées ci-dessus soulignons celle relative à la fiscalité locale et au coefficient annuel de revalorisation des bases fiscales tel qu'adopté par le Parlement lors des différentes lois de finance. Il varie désormais selon un indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.).

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : FCL - Gérer la Cité

Au global et pour 2023, les mesures présentées dans la Loi de Finances pour 2023 et qui concernent les collectivités territoriales sont plus importantes par rapport à 2022. Elles insistent sur des mesures contribuant à la transition écologique ainsi que des mécanismes aidant les collectivités territoriales à faire face à la crise énergétique et à la forte inflation.

La **réforme fiscale** depuis longtemps annoncée est, en 2023, appliquée pour tous les contribuables : les 20% des ménages les plus aisés qui continuaient de payer la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021 avec une exonération à 30%, ont bénéficié en 2022 d'une exonération à 65%, pour enfin profiter d'une exonération totale de cette taxe en 2023.

Cette réforme, qui a été pensée par l'Etat pour dégager du pouvoir d'achat pour les ménages, a des conséquences directes sur les collectivités territoriales levant le produit de cette taxe sur leur territoire (communes, EPCI, départements et régions).

Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement d'abord, puis un dispositif de compensation et un coefficient correcteur. Ce qui met les collectivités dans une situation forte d'insécurité financière, en sus de la perte de marge de manœuvre fiscale. Après la réforme, les communes auront un pouvoir de décision sur les seules taxes foncières.

Pour information, le montant de taxe d'habitation perçu en 2022, indépendant des taux votés, a été de 1 209 271 €. La Ville de Vitry-sur-Seine a perçu également un versement coefficient correcteur de 7 158 423 € (données issues de l'état 1259 pour 2022).

La réforme de la fiscalité locale concerne également la révision des valeurs locatives cadastrales, qui datent de 1970. Cette démarche a débuté avec la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux le 1^{er} janvier 2017. Cette révision sera mise en œuvre progressivement sur les rôles fiscaux émis auprès des redevables par les services fiscaux de l'Etat.

L'objectif de la réforme est d'harmoniser les taxes foncières payées par les propriétaires avec les valeurs effectives de ces propriétés. En effet, depuis 50 ans, l'habitat a connu des nombreuses évolutions qui rendent obsolètes les valeurs locatives des années 70, certaines zones s'étant améliorées, d'autres ayant peu évolué, voire déperis.

Les valeurs locatives sont calculées par l'administration fiscale en accord avec les communes et correspond au loyer théorique annuel que le propriétaire pourrait percevoir s'il mettait son logement en location. Plusieurs facteurs rentrent dans ce calcul, comme par exemple la situation du bien, la surface, l'état d'entretien. Cette réforme est repoussée de 2 ans (voir ci avant dans les mesures de la LFI).

La commune suivra avec attention cette réforme et ses impacts potentiels sur les Vitriot.e.s ainsi que sur la politique financière de la ville.

II.4. Des facteurs exogènes qui relèvent de positions prises par l'Etat et qui viennent impacter directement le budget de la commune

Le budget communal traduit des effets et impacts dont l'origine relève naturellement de décisions locales mais également de décisions prises au-delà et ou des facteurs exogènes.

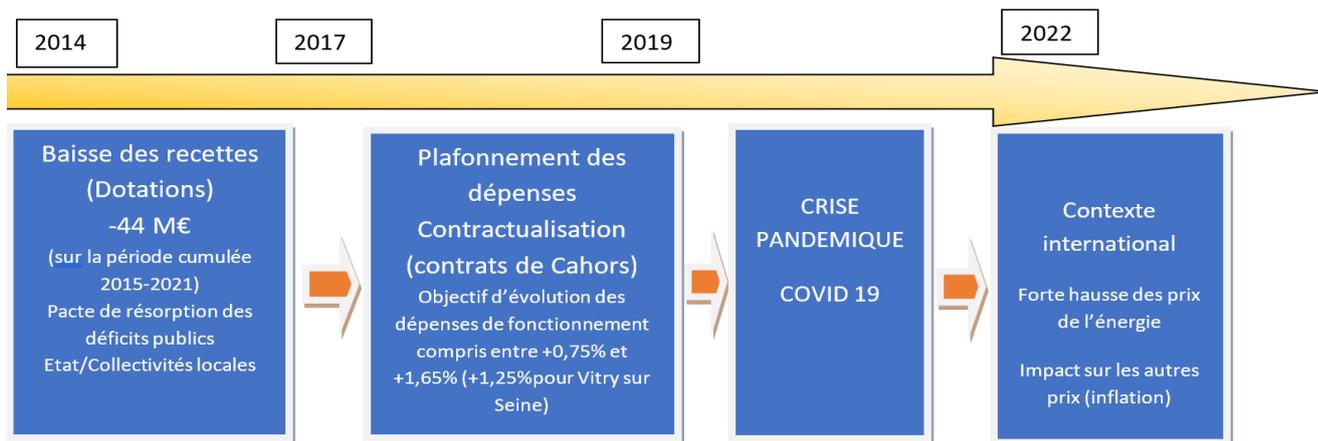
Rétrospectivement ces dernières années des mesures législatives sont venues impacter fortement le budget communal et diminuer notamment l'autonomie fiscale de la collectivité.

Ainsi la Taxe professionnelle supprimée en 2009, considérant une moyenne d'évolution des bases fiscales sur la période 2006 à 2009 et à taux constants, auraient générée un produit fiscal en 2022 de 76,8M€ pour le budget communal (soit +28M€ de dynamique fiscale depuis la suppression, compensations du manque gagner versées par l'Etat incluses).

De même, la suppression progressive de la taxe d'habitation initiée en 2020 et qui s'étale jusqu'en 2023, se traduit pour la collectivité par la perte de la dynamique des bases fiscales et donc du produit fiscal qui aurait pu être encaissé pour la Commune. La moyenne d'évolution des bases fiscales de Taxe d'habitation (entre 2014 et 2020) s'est établie à +1,69%. Le produit était de 25,9M€ en 2020 au taux de 21,32%) soit en reconduisant la progression des bases fiscales sur les années antérieures, sans évolution de taux, la Commune aurait pu bénéficier d'un produit en 2022 de 26,8M€, soit une perte de la dynamique fiscale pour ce seul impôt local sur les seules bases de près de 1M€.

Le présent propos vise à partager ces facteurs impactant exogènes avérés qui proviennent de décisions prises au niveau de l'Etat.

Sur la période récente de l'histoire des finances locales nous pouvons caractériser les trois temps ci-après illustrés.



Le budget communal, comme la plupart des communes de par la nature des missions de service public, est structurellement composé de dépenses de personnel. Ainsi, la toute première des ressources indispensables aux services publics à rendre aux populations relèvent de l'action des agents municipaux.

Ainsi ces dépenses représentent à partir du BP 2022 (crédits votés au BP) 57% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (*et 54% des dépenses réelles de fonctionnement*).

Au titre de la principale dépense communale à savoir, les dépenses de personnel, citons les facteurs exogènes ci-après qui s'imposent et qui dès lors doivent être pris en compte :

- Poursuite des mesures liées aux accords SEGUR ;
- Augmentation de la valeur du point avec son impact désormais en année pleine ;
- Glissement vieillesse technicité (G.V.T.) ;
- Convention SEGUR ;
- Une nouvelle augmentation du SMIC ;
- l'évolution des cotisations sociales à s'acquitter par la Collectivité.

Les charges à caractère général (*chapitre comptable globalisé 011*) regroupent des dépenses telles que les achats et variations de stocks, les contrats de maintenance, les impôts et taxes acquittés par la Commune, les factures énergétiques, le petit équipement, les charges locatives, l'entretien et les réparations, les assurances, les honoraires, les publications, les transports et déplacements, l'affranchissement et les télécommunications, ...

Le deuxième poste de dépenses du budget communal concerne les charges à caractère général (*34,8M€ au BP 2022*). Les charges à caractère général (*chapitre comptable globalisé 011*) représentent le deuxième poste budgétaire (*20,5% des dépenses réelles de fonctionnement en 2022 – BP + DM's*), après les charges de personnel.

La commune sur ces postes de dépenses subit naturellement des effets qui peuvent être significatifs. A ce titre et pour 2023, soulignons au même titre que les populations, l'impact sur les fluides et l'énergie. Ces dépenses étant par ailleurs impactées à la hausse du fait de l'augmentation des surfaces et du patrimoine communal.

Ainsi, la gestion des nouveaux équipements comme le centre aquatique dès le second semestre ainsi que le basculement des fluides de l'ex-Collège Monod. Enfin, pour tout ce qui concerne les prestations de réparation, de maintenance, d'achat de matériel, paiement de loyers et des charges ou paiement des fluides, la ville est engagée par des contrats et marchés publics avec des révisions annuelles contractuelles.

De manière plus globale relativement au **contexte plus général des finances publiques** et comme déjà évoqué, nombreux acteurs publics en sont persuadés : il y aura un retour de manivelle du « quoi qu'il en coûte » qui pourrait se manifester par une nouvelle participation financière des collectivités au redressement des comptes publics. La crise sanitaire et économique est venue ainsi alourdir la dette publique d'environ 650 milliards d'euros, pour atteindre 112,5% du P.I.B. Nombre de programmes parmi les candidats aux prochaines échéances présidentielles formulent des propositions de redressement des comptes publics comme étant une priorité et en cela évoquent un nouvel encadrement des finances des collectivités territoriales.

Rappelons que la loi de programmation attend des collectivités un effort important en faisant notamment peser sur les administrations publiques locales l'essentiel de l'effort de diminution du déficit public. La situation sanitaire n'a fait probablement qu'accroître la demande d'effort exigée aux collectivités locales au cours de la mandature actuelle.

III. Les orientations en matière de budget de fonctionnement

(P) Le budget est un acte de prévision et d'autorisation, il prévoit les dépenses et les recettes de la commune. A ce titre, il est le reflet des actions et des projets décidés par le conseil municipal. Il autorise le maire à engager les dépenses et percevoir les recettes votées par le conseil municipal. Il se décline en un budget principal et des budgets annexes au nombre de 4 pour la Ville de Vitry-sur-Seine⁷.

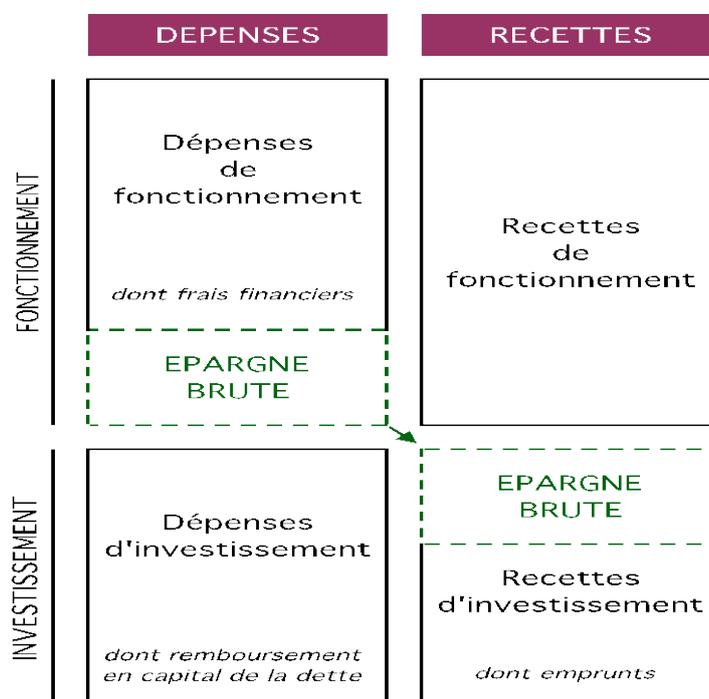
L'analyse financière d'un budget public local repose traditionnellement sur la présentation des soldes d'épargne de la collectivité. En effet, eu égard à la structuration du budget d'une collectivité territoriale en deux sections (*fonctionnement et investissement*) qui résulte des textes réglementaires en vigueur, la capacité de la collectivité à investir dépend de la capacité de la collectivité à dégager une épargne de son budget de fonctionnement.

III.1 Les soldes d'épargne

(P) Le budget est divisé en 2 parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est votée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le fonctionnement retrace l'ensemble des dépenses récurrentes nécessaires au fonctionnement des services. Ces dépenses de fonctionnement sont financées par la politique fiscale, la politique tarifaire, les transferts financiers de l'Etat ou autres collectivités.

Les recettes sont traditionnellement supérieures aux dépenses. Le surplus dégagé (épargne ou prélèvement) permet d'équilibrer la section de fonctionnement, et de financer l'investissement de la collectivité.



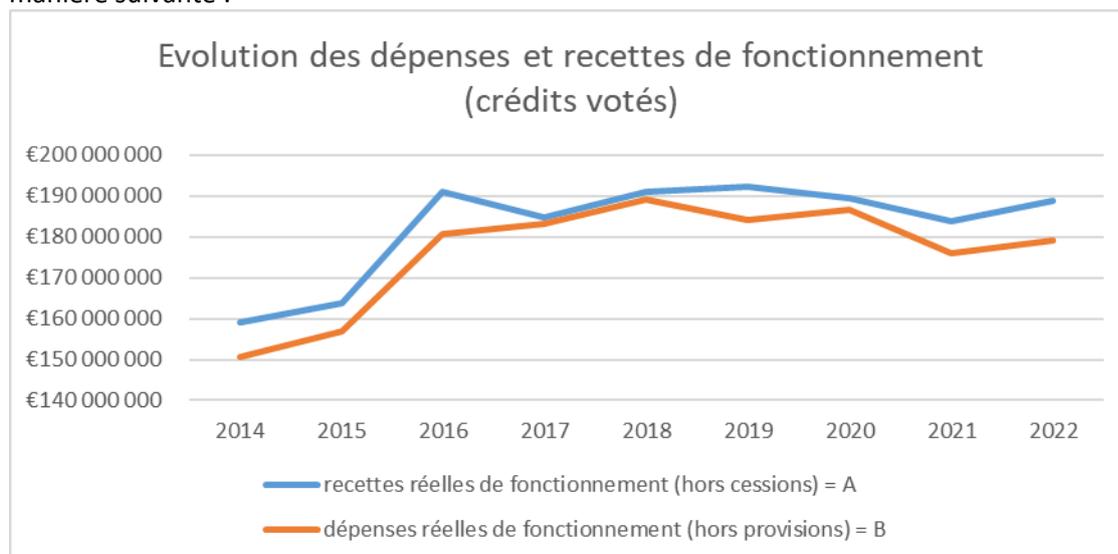
Les 2 sections, fonctionnement et investissement, s'articulent par l'épargne prélevée sur les dépenses de fonctionnement puis inscrite comme recette en section d'investissement (autofinancement), selon le schéma ci-dessus. L'épargne une fois le fonctionnement des services publics locaux assuré, permet de rembourser la dette passée contractée par la Commune puis de contribuer au financement des investissements.

L'épargne brute⁸ résulte de l'évolution conjuguée des recettes et des dépenses de fonctionnement.

⁷ Le budget annexe du Centre-Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.), le budget annexe de la Restauration municipale, le budget annexe du Centre municipal de santé (C.M.S.), le budget annexe du Cinéma municipal.

⁸ (P) Définition de l'épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (R.R.F.) sur les dépenses réelles de fonctionnement ($Epargne\ brute = RRF - DRF$).

En ce sens, les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement de la commune ont évolué de la manière suivante :



En 2016, les recettes et dépenses augmentent sensiblement en raison d'un changement de méthode de comptabilisation pour les dépenses de personnel des budgets annexes et suite à la création de la M.G.P. (*Métropole du Grand Paris*) et des E.P.T (*Etablissements publics territoriaux, Grand Orly Seine Bièvre pour Vitry-sur-seine*). Les dépenses de personnel sont dorénavant enregistrées sur le budget communal puis remboursées par les budgets annexes. Cela représente environ 8 millions d'euros. Autre facteur d'explication quant à l'augmentation en 2016, la création de la M.G.P. qui a entraîné l'augmentation de l'Attribution de Compensation perçue et son reversement, pour environ 14,1M€, et l'intégration temporaire du budget assainissement dans le budget principal, qui représente 1,9M€.

En 2017, on observe une baisse de l'épargne brute. Cela résulte du ralentissement de la croissance des recettes de fonctionnement de la collectivité eu égard à la baisse structurante et continue des dotations de l'Etat (notamment la dotation forfaitaire de la Dotation globale de fonctionnement, D.G.F., principale dotation de l'Etat).

En 2019, la tendance s'inverse. Les dépenses de fonctionnement tendent à progresser moins vite à la faveur d'une stabilisation des dépenses de personnel et du versement à l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (*E.P.T. G.O.S.B.*), versement obligatoire⁹ afin que l'intercommunalité assume les compétences transférées par les communes membres. Cette tendance vient ainsi traduire les efforts de gestion contraints et engagés par la collectivité dans son fonctionnement dans le but d'investir.

En 2020, l'impact de la crise sanitaire s'est fait nettement ressentir. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté, alors que les recettes, du fait de la fermeture des services, diminuaient.

En 2021, les dépenses diminuent à nouveau et plus rapidement que les recettes. L'épargne brute poursuit ainsi son redressement ce qui viendra contribuer nécessairement au financement de la politique d'investissement de la collectivité.

⁹ (P) Le versement de la Ville à l'E.P.T. s'effectue via le F.C.C.T. (Fonds de compensation des charges transférés).

A compter de 2021, le reversement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (*T.E.O.M.*) n'est plus dû par la Ville car la perception de la taxe revient depuis cette date directement à l'E.P.T Grand Orly Seine Bièvre (*E.P.T. G.O.S.B.*). Les recettes continuent pour leur part de croître, mais dans des proportions modestes, principalement du fait des produits de la fiscalité.

En 2022, les premières tendances qui se dessinent quant à l'exécution de ce budget sur l'année antérieure, démontrent que les dépenses reprennent leur croissance. Les conséquences de la crise sanitaire, qui avait eu tendance à ralentir l'activité, tendent ainsi à s'atténuer.

L'épargne nette¹⁰ est l'épargne disponible pour financer l'investissement nouveau. Cette épargne nette est négative en 2017 et en 2018 du fait du financement d'une politique d'investissement par l'emprunt volontariste afin de répondre aux attentes des populations vitriotes et aux enjeux de la transformation urbaine de la ville. Cette politique d'emprunt volontariste crée un risque à long terme quant à la capacité de désendettement de la ville.

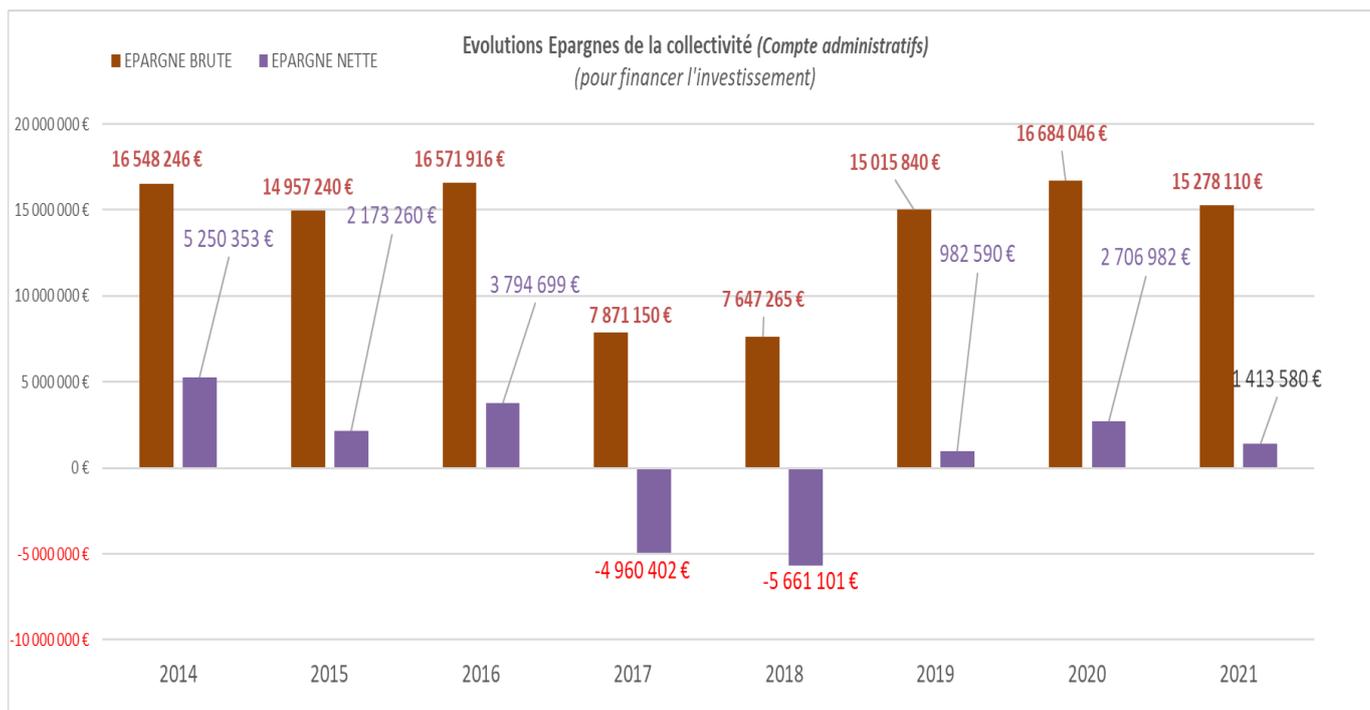
Depuis 2019, l'épargne nette redevient positive grâce aux efforts entrepris en fonctionnement et de maintien de l'encours de la dette de la Ville.

En la matière, l'épargne brute, pour l'exécution budgétaire 2021 est en baisse (*15,3 M€ contre 16,7 M€ en 2020*) mais se maintient à un niveau relativement élevé (*supérieur à 2019, dernière année avant la crise sanitaire*). Cela a permis de dégager à nouveau une épargne nette positive (*1,4 M€ contre 2,7 M€ en 2020*).

Au total, au regard des premières tendances quant à l'exécution du budget 2022 qui naturellement resteront à préciser eu égard à la clôture des comptes toujours en cours chaque début d'année en lien avec les services déconcentrés du Trésor Public, les soldes d'épargnes (épargne brute et épargne nette) devraient être dégradées du fait d'un plus grand dynamisme des dépenses (avec la reprise d'activité post pandémie) que des recettes de fonctionnement et une relative stabilisation de l'annuité et niveaux de remboursements de la dette communale (en 2022, pour mémoire, crédits votés de 13,6M€ de remboursement en capital et de 2,2M€ de charge en intérêts).

Toutefois, la Commune entend poursuivre et reconstituer progressivement malgré le contexte national les capacités d'épargne de la collectivité aux fins exclusives de contribuer durablement au financement des investissements nécessaires aux populations.

¹⁰ (P) Epargne nette : c'est l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Ce qu'il nous reste une fois que les mensualités des contrats d'emprunts passés ont été remboursées. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour investir après financement des remboursements de dette.



La Ville de Vitry sur Seine fait partie des communes où la démographie est la plus dynamique en région francilienne. Cette croissance démographique (*entre 1000 et 1500 habitants/an*) doit être accompagnée par l'adaptation régulière des services publics et équipements locaux.

(P) Comme déjà indiqué, la maquette budgétaire règlementaire du budget de la collectivité se décompose en deux sections **fonctionnement et investissement**. Chacune d'entre elles en **recettes et en dépenses**. Ainsi la totalité des recettes de fonctionnement financent la totalité des dépenses de fonctionnement. Les crédits sont repartis en **chapitres budgétaires** (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les crédits sont soumis au vote pour une année. Le fonctionnement concerne les dépenses et les recettes récurrentes nécessaires au financement de la collectivité.

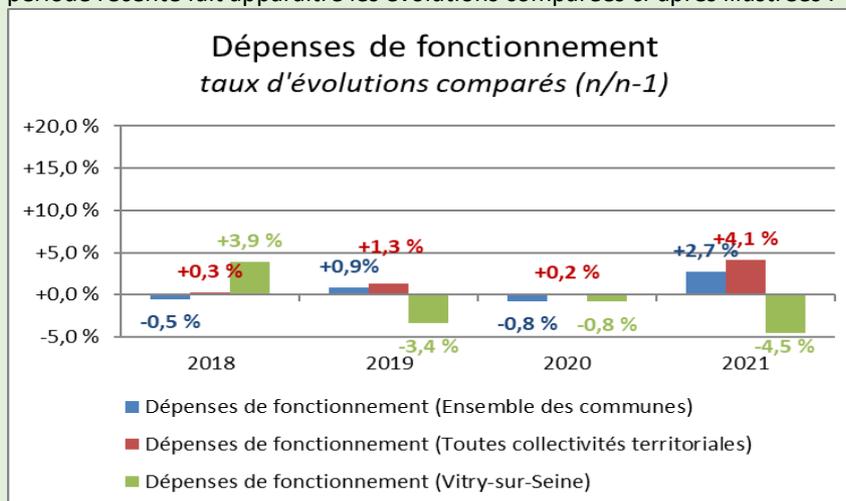
Ainsi, les dépenses de fonctionnement correspondent à des dépenses qui n'ont pas vocation à rester à l'actif de la collectivité, c'est-à-dire à des dépenses « courantes » (ex. : rémunérations des agents municipaux). Elles se distinguent des dépenses d'investissement qui sont liées à des opérations qui ont vocation à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité (ex. : construction d'une école).

Les dépenses de fonctionnement proviennent pour l'essentiel à l'échelon communal des dépenses de personnel (chapitre budgétaire globalisé 012) et des charges à caractère général (chapitre budgétaire globalisé 011).

Enfin, comptablement, les dépenses de fonctionnement peuvent être réelles (avec décaissement effectif de fonds sonnante et trébuchant) ou d'ordre (opérations et enregistrements purement comptables au sein d'une section ou entre sections fonctionnement/investissement comme par exemple le virement de section à section).

(D)_Les dynamiques d'évolution des dépenses de fonctionnement constatées sur la dernière mandature sont globalement moins soutenues eu égard aux mandatures municipales antérieures du fait des ajustements rendus nécessaires suite à la baisse des dotations de l'Etat.

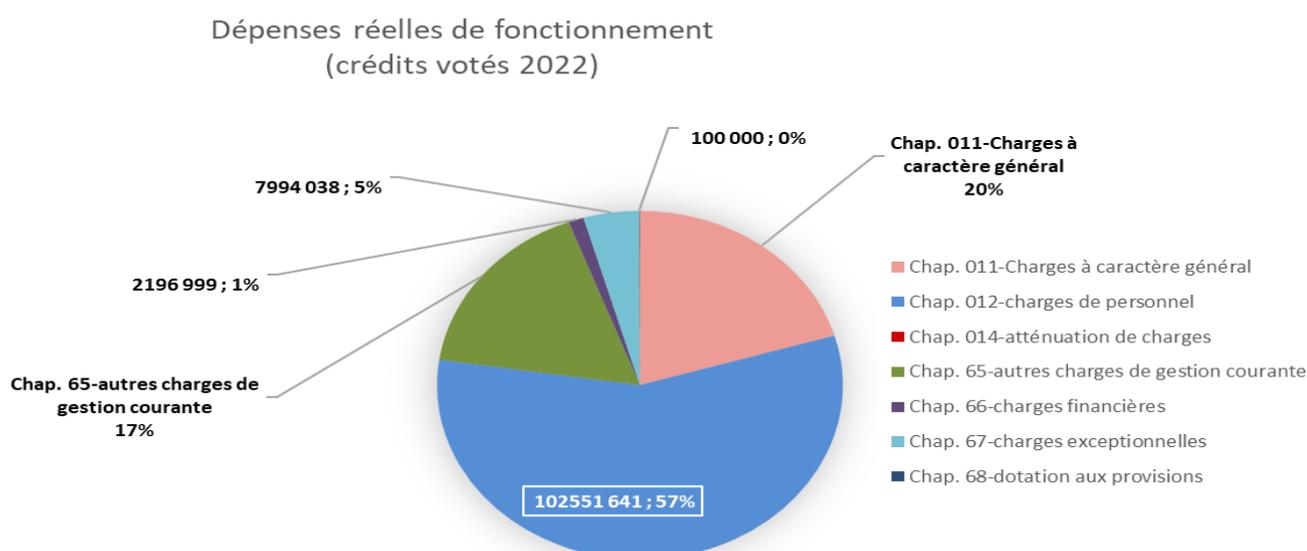
La dernière publication des services de l'Etat (Les finances des collectivités locales 2022, publiée en sept. 2022) (D.G.C.L. et D.G.F.I.P.)¹¹ relative à la période récente fait apparaître les évolutions comparées ci-après illustrées :



Par habitant, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 771 € à Vitry en 2021 (compte administratif 2021) contre 1 426 € pour les communes de la strate 30 000 – 100 000 habitants (source AMF, la Banque Postale).

Les dépenses de fonctionnement s'articulent traditionnellement autour de deux grands postes budgétaires : les dépenses de personnel et les charges à caractère général qui, cumulées, représentent traditionnellement pour l'échelon communal près de $\frac{3}{4}$ des dépenses réelles de fonctionnement. A elles seules, les dépenses de personnel (chapitre comptable 012) représentent **57 %** des dépenses réelles de fonctionnement (source : CREDITS VOTES 2022). Les charges à caractère général (chapitre comptable 011) représentent **20 %** des dépenses réelles de fonctionnement et constituent en cela le deuxième poste budgétaire du budget de fonctionnement de la collectivité (source : CREDITS VOTES 2022), suivies par les autres charges de gestion courante (chapitre comptable 65) qui représentent **17%**.

Au total la structure du budget de fonctionnement des dépenses réelles (source : budget 2022 Crédits Votés) se présente de la manière suivante :



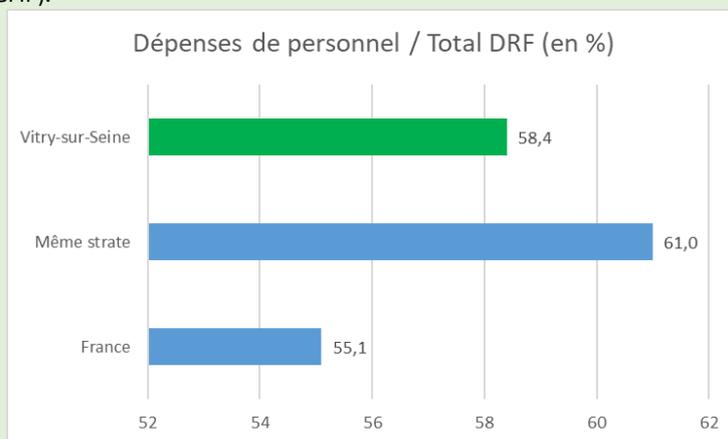
¹¹ Direction générale des collectivités locales (Ministère de l'Intérieur) et Direction générale des finances publiques (Ministère des finances)

III.2 Les dépenses de fonctionnement : dépenses de personnel

(P) La maquette budgétaire réglementaire se décompose en chapitres budgétaires (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les dépenses de personnel (chapitre comptable 012) regroupent notamment les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s’y rapportent (comptes 631 et 633) et les prestations versées au personnel extérieur au service (compte 621). Elles constituent les dépenses du chapitre comptable budgétaire 012 de la balance générale présenté en début de document.

(D) Les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses de l’échelon communal eu égard à la nature des missions de service public et des politiques publiques qui relèvent de la Commune (services à la personne et aux populations).

En matière d’analyse comparative, pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l’article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), comprennent 11 ratios¹² dont le ratio rapportant les dépenses de personnel à la totalité des dépenses réelles de fonctionnement. (Source : « Les collectivités locales en chiffres » (DGCL, Sept. 2022) + Comptes des communes DGCL DGFIIP).

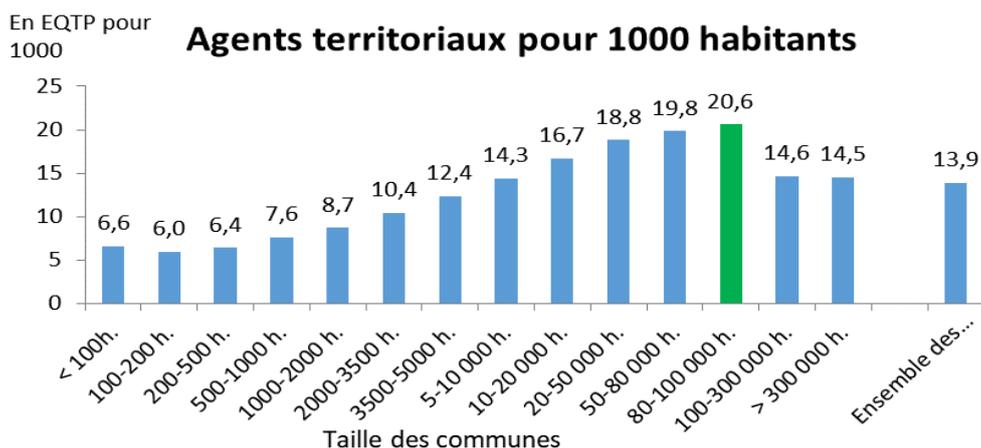


Les dépenses de personnel représentaient 58,4% du total des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité contre en moyenne 55,1% pour l’ensemble des communes.

Par ailleurs, le taux d’administration (indicateur rapportant le nombre d’agents territoriaux pour 1000 habitants) s’élevait à 13,9 agents en équivalent temps plein pour 1000 habitants toutes strates confondues. Ce taux d’administration est toutefois plus faible dans les petites communes et plus élevé dans les grandes comme l’indique le graphique ci-après (Source : « Les collectivités locales en chiffres » (DGCL, 2022).

Ce taux d’administration se doit d’être apprécié eu égard aux différents modes de gestion qui caractérisent la collectivité. Pour Vitry-sur-Seine, il convient de noter que nombre de missions de services publics font l’objet d’une internalisation et d’une mise en œuvre en régie.

¹² définis à l’article R.2313-1 du C.G.C.T. pour les communes.



Le taux d'administration s'élève pour la **strate démographique comparable à 20,6 agents territoriaux** pour 1000 habitants. Ce taux d'administration s'élève à **22,18 agents territoriaux pour la Ville de Vitry-sur-Seine**, comptabilisant 2110 agents permanents, fin 2022.

Les dépenses de personnel par habitant s'établissaient à 1034 € en 2021 à Vitry sur Seine, contre 826 € pour la moyenne de la strate 30 000-100 000 habitants (*source AMF, la Banque Postale*).

III.2.1. Orientations et perspectives pour 2023 quant aux dépenses de personnel

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République « dite loi NOTRe » et à son décret d'application du 24 juin 2016, il doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante des informations concernant le personnel communal dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire.

Pour 2023, la gestion des ressources humaines continuera de s'exercer dans un cadre budgétaire national très contraint et nécessitera donc une gestion localement, nécessairement maîtrisée et soucieuse d'une allocation des ressources humaines capable de répondre aux priorités de la majorité municipale et aux attentes de la population.

De la même manière, les conditions de travail des agents municipaux continueront à être valorisées et améliorées. Dans le prolongement du dernier cycle de dialogue social engagé avec les organisations syndicales, les principes suivants délibérés en décembre 2019 seront sauvegardés en 2023 à savoir :

- ✓ **Primauté au statut de la fonction publique territoriale** afin de favoriser les déroulements de carrière au moment où depuis plusieurs années le statut de la fonction publique est mis à mal par des mesures favorisant son démantèlement (*mesures favorables au recrutement de non titulaires, espacement des concours d'accès à la fonction publique, uniformisation des temps de travail sans prise en compte des spécificités des métiers territoriaux et de la nécessité de maintenir attractif pour les nouvelles générations les fonctions publiques, ...*). A Vitry sur seine, des mesures sont adoptées et des conditions sauvegardées afin de défendre la primauté du statut et les respectifs déroulements de carrière (*abandon des critères locaux pour les agents de catégorie C, B et définition commune des modalités pour*

les agents de catégorie A, en redonnant la primauté au statut de la fonction publique territoriale et en fixant des grades maximums connus de tous par groupes de fonction et protecteurs pour l'agent municipal) ;

- ✓ **Une plus grande proximité** en réduisant le nombre de niveaux hiérarchiques (*l'esprit du passage de 14 niveaux d'intervention à 8 groupes de fonctions aura à être poursuivi et incité dans le cadre des réorganisations à venir des services municipaux et ainsi dans le but de répondre à une plus grande proximité, demande exprimée notamment par les agents municipaux eux-mêmes*) ;
- ✓ Malgré le fait que l'écart salarial entre les femmes et les hommes est deux fois moindre que ce qu'il est constaté en moyenne dans les collectivités territoriales, la Ville de Vitry sur Seine entend poursuivre les efforts visant à assurer l'**égalité femmes hommes**.
- ✓ **Une plus grande équité quant au régime indemnitaire attribué entre filières statutaires** : suite à la dernière et structurante refonte du régime indemnitaire, tendre à réduire les écarts entre filières statutaires (*en revalorisant les catégories C, B puis les catégories A afin de réduire les écarts entre les filières statutaires et assurer une meilleure attractivité de la commune*).
- ✓ **Poursuivre les mesures de déprécarisation (nature des contrats, durée des contrats, accompagnement et incitation à l'obtention des concours de la fonction publique)** : Selon le principe et l'orientation « *besoin permanent = emploi permanent* », l'action municipale visant à déprécariser certains emplois non permanents sera poursuivie. A ce titre, il est à noter que la Collectivité tout au long de la période de pandémie a tenu à sauvegarder les rémunérations des vacataires pourtant confinés.
- ✓ **Améliorer les conditions de travail et pour y parvenir favoriser une approche pluridisciplinaire** : en cette période caractérisée par une crise sanitaire qui perdure, les travaux de la commission santé, espace collégial et pluridisciplinaire avec le concours entre autres de la médecine du travail, d'ergonomes, de préventeurs, d'assistants sociaux, d'un.e expert.e en psychologie du travail, seront accentués.
- ✓ **Assurer une formation tout au long de la vie professionnelle** : l'effort significatif de formation à l'égard des agents municipaux sera sauvegardé en 2023 (*malgré la pandémie, plus de 3100 jours de formations délivrées, près de 750 agents formés, pour 4,2 jours de formation en moyenne pour un budget d'environ 1,5M€ au total*)¹³. Si cet effort a été conditionné du fait de la récente pandémie et la reprise d'activité progressive notamment des organismes de formation et partenaires traditionnels dont l'établissement public du C.N.F.P.T.¹⁴, la municipalité compte bien conforter les augmentations constatées à compter de 2022 pour l'année 2023.

¹³ Source : dernier bilan social de la collectivité (2021) par ailleurs présenté aux instances paritaires.

¹⁴ C.N.F.P.T.: Centre national de la fonction publique territoriale, établissement public pour lequel le budget communal est tenu de contribuer.

- ✓ **Identifier et assurer des parcours de reconversion professionnelle** : les agents déclarés pour des raisons médicales inaptes¹⁵ à toute ou partie de leurs fonctions font l'objet à Vitry sur seine d'un accompagnement nécessairement individualisé avec ou non un conventionnement tripartite formalisé au travers d'une période de préparation au reclassement (*P.P.R.*). Pour information, une P.P.R. est un nouveau droit automatiquement proposé à tout fonctionnaire territorial dont l'état de santé physique et/ou mental sans lui interdire d'exercer toute activité ne lui permet plus d'exercer les fonctions correspondant aux emplois de son grade. Au sein du Service *Recrutement Mobilité & Formation* de la Direction des ressources humaines (*dont le projet de réorganisation a été unanimement approuvé lors du Comité technique du 3 novembre 2022*), le Secteur *Accompagnement vers le maintien dans l'emploi*, assure le suivi individualisé de près de 37 agents municipaux. En 2020, plus de 50 agents étaient suivis. Grâce à l'affectation dans nos services d'agents formés et aptes à engager une reconversion, le nombre d'agents pour la première fois a commencé à se réduire et ceci malgré une pyramide des âges qui s'accroît comme dans la plupart des collectivités territoriales.

- ✓ **Favoriser la santé publique et celle des agents municipaux** au travers de la participation aux cotisations d'adhésion aux Mutuelles agréés volontairement souscrites par les agents municipaux. Après avoir constaté une stabilisation des bénéficiaires depuis plusieurs années, les agents bénéficiaires (plus de 700) de cette participation financière aux cotisations d'adhésion aux mutuelles par les agents municipaux est en forte augmentation de +13% suite à une campagne d'information souhaitée par la municipalité et engagée en 2022.

- ✓ **Accueillir des étudiants et stagiaires** : le nombre d'étudiants stagiaires n'a cessé d'augmenter significativement ces dernières années. Ainsi près de 400 bénéficient d'expériences riches et diverses et sont accueillis au sein de l'administration communale. Chiffre en constante augmentation. Une quinzaine de projets de stages de longues durées et donc gratifiés font l'objet également d'un accueil personnalisé.

La préparation budgétaire est en cours concernant le budget primitif 2023. A ce stade, l'évolution des dépenses de personnel, principale dépense réelle de fonctionnement pour 2023, devrait être en augmentation et se situer au-dessus de la moyenne d'évolution constatée de ces dépenses depuis 2017. Le budget subira en année pleine l'augmentation de 3,5% du point d'indice appliquée en juillet 2022 et, notamment, les effets des mesures « Ségur ».

Les créations de postes qui seraient à prévoir et qui viseraient notamment à assurer la pérennité des compétences obligatoires qui incombent à la commune, seraient à examiner au regard des moyens financiers de la collectivité.

Enfin, en complément des orientations pluriannuelles évoquées ci-dessus viseront également à poursuivre l'amélioration des pratiques de l'administration communale dans la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la majorité municipale.

III.2.2. La structure des effectifs (*Chiffre dernier bilan social*)

La commune de Vitry-sur-Seine a eu une politique dynamique de ressources humaines et a accru de façon importante ses effectifs sur la dernière décennie. Cette politique de recrutement visait à répondre à l'accroissement des équipements municipaux afin de faire face à une évolution croissante

¹⁵ La reconnaissance de l'inaptitude doit obligatoirement être rendue par le comité médical (instance tierce indépendante).

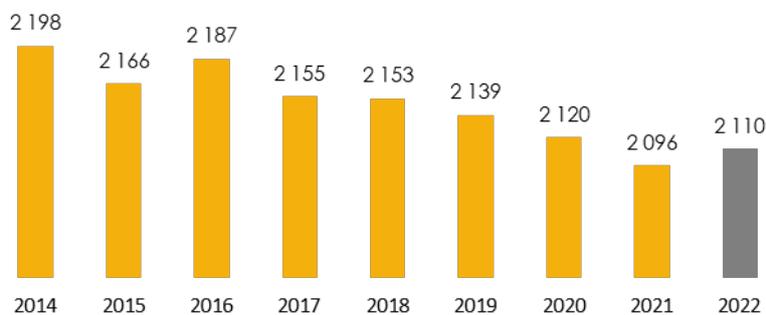
de la population qui est passée de 80.000 habitants en 2000 à plus de 95.000 aujourd'hui. Aussi, dans ce contexte, afin de faire face à de nouvelles demandes et de maintenir un service public à destination de l'ensemble des Vitriot.e.s, un certain nombre de créations de postes a été nécessaire au cours de ces années, en grande partie lié à l'ouverture de nouvelles structures.

Depuis de nombreuses années, les contraintes budgétaires et particulièrement les baisses des dotations de l'Etat ont contraint la collectivité à contenir ses recrutements malgré une poursuite de l'accroissement démographique et des besoins qu'elle engendre.

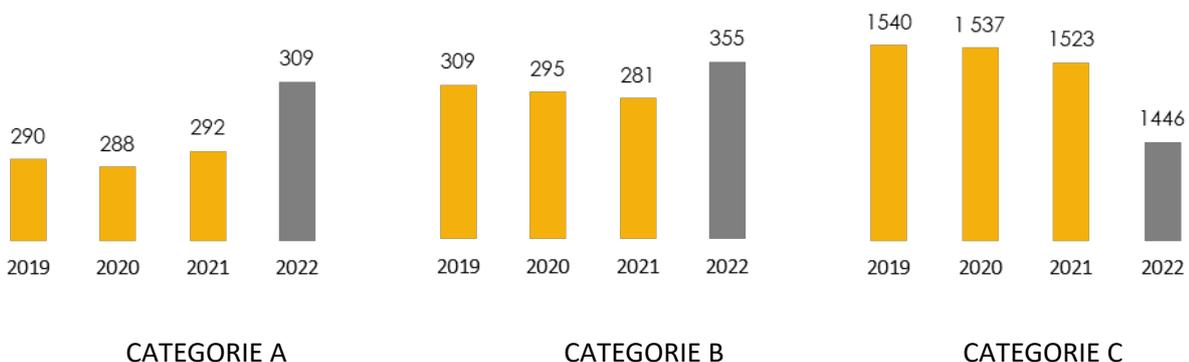
Après 5 années de baisse des effectifs la tendance s'inverse. Avec 2 110 agents permanents au 31 décembre 2022, l'effectif a ainsi de nouveau progressé de manière contenue.

Il convient de noter que ces tendances sur ces dernières années sont également constatées à l'échelle de l'ensemble de la fonction publique territoriale et tout particulièrement au niveau de l'échelon communal.

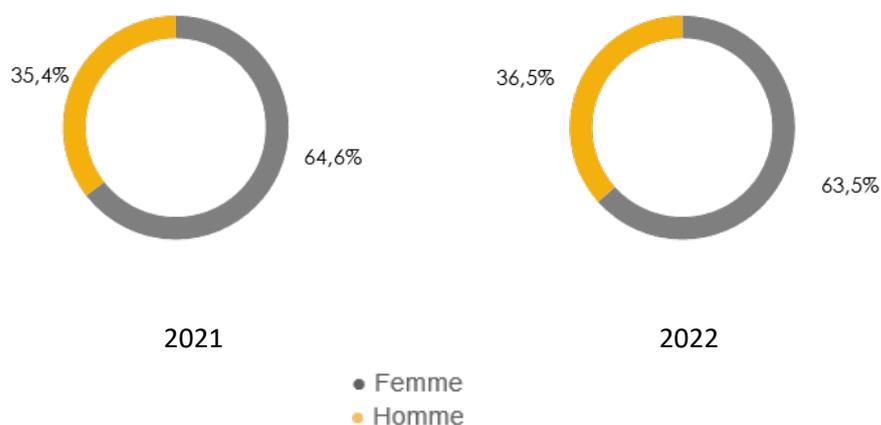
L'évolution de l'effectif permanent de la collectivité se présente de la façon suivante :



La répartition des agents municipaux par catégorie statutaire se présente de la façon suivante :



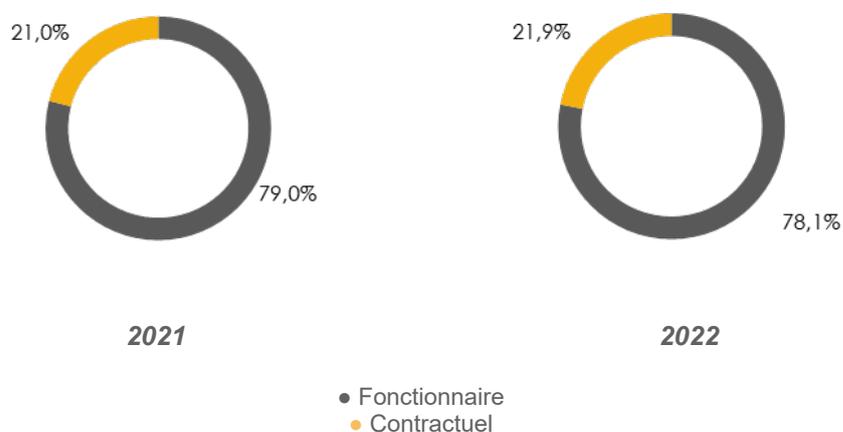
De même la répartition par genre s'opère telle que présenté ci-après.



La répartition de l'effectif permanent par genre évolue légèrement comparé aux années précédentes. Le pourcentage de femme recule de 1 point au profit de la part des hommes.

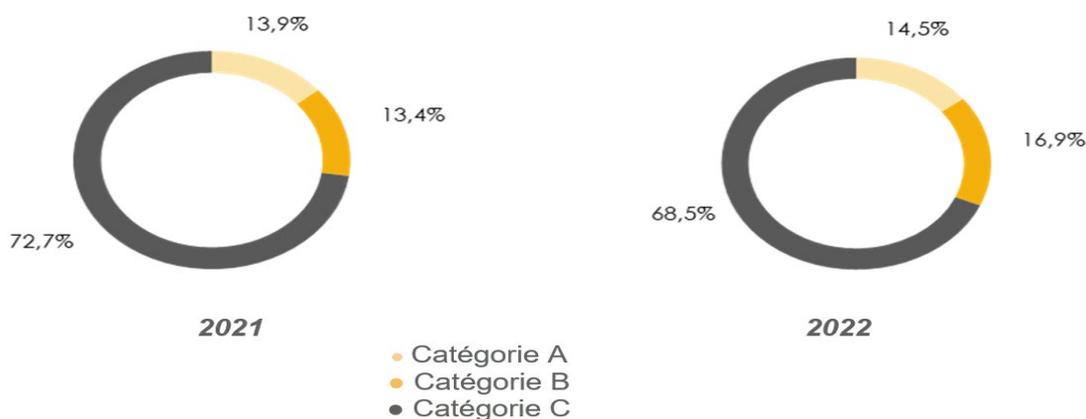
En comparaison avec la fonction publique territoriale (FPT), la part des femmes à Vitry-sur-Seine est très clairement plus importante que dans la FPT. Malgré une nouvelle diminution cette année, l'écart est de 2,1 points, la FPT totalisant dans ses effectifs 61,3 % de femmes.

Quant à la **répartition de l'effectif permanent par statut (fonctionnaire / contractuel)**, la ville de Vitry-sur-Seine suit les tendances constatées dans la plupart des collectivités territoriales.



On notera que le nombre de contractuels permanents continue de progresser chaque année.

La répartition de l'effectif permanent par catégorie s'établit de la manière illustrée ci-après.



La ventilation de l'effectif permanent par catégorie connaît une variation. Pour l'année 2022, notre effectif se constitue à 68,5 % d'agents de la catégorie C (-4.2 points par rapport à 2021), un chiffre qui recule, oscillant autour des 72 % habituellement mais qui est constaté dans nombre de communes.

En effet, cette diminution de la catégorie C s'explique par la mise en œuvre du SEGUR de la santé dans la fonction publique territoriale, différents décrets, publiés le 30 décembre 2021, sont entrés en vigueur au 1er janvier 2022.

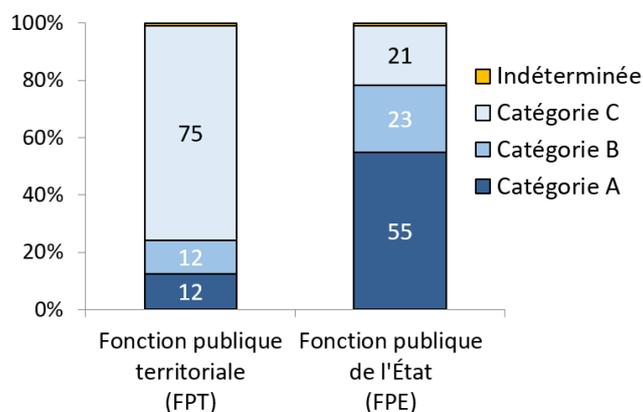
Les principales modifications sont les suivantes :

- Création du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux en catégorie B : intégration et reclassement au sein de ce nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de soins – spécialité aide-soignant ainsi que des auxiliaires de puériculture actuellement classés en catégorie C.

Le transfert de ces agents de la catégorie C à la catégorie B explique la diminution de la part des catégories C au profit de la catégorie B.

La commune de Vitry sur Seine a effectivement tenu à mettre en œuvre ces mesures favorables aux agents municipaux concernés et ceci dès 2022.

Répartition des agents par catégorie



L'effectif permanent est constitué de 14,5 % d'agents de catégorie A, un chiffre en hausse par rapport à 2021, contre seulement 12 % dans la F.P.T. (Source : « Les collectivités locales en chiffres 2021, D.G.C.L. »).

III.2.3. Les éléments de la rémunération

Globalement le projet de budget primitif 2023 se traduira par une augmentation des dépenses de personnel. Cette augmentation visera à financer les mesures localement adoptées (*déroulements de carrière, développement de la formation des agents, efforts en vue d'accueillir des apprentis, déprécarisation des vacataires et des contractuels, ...*).

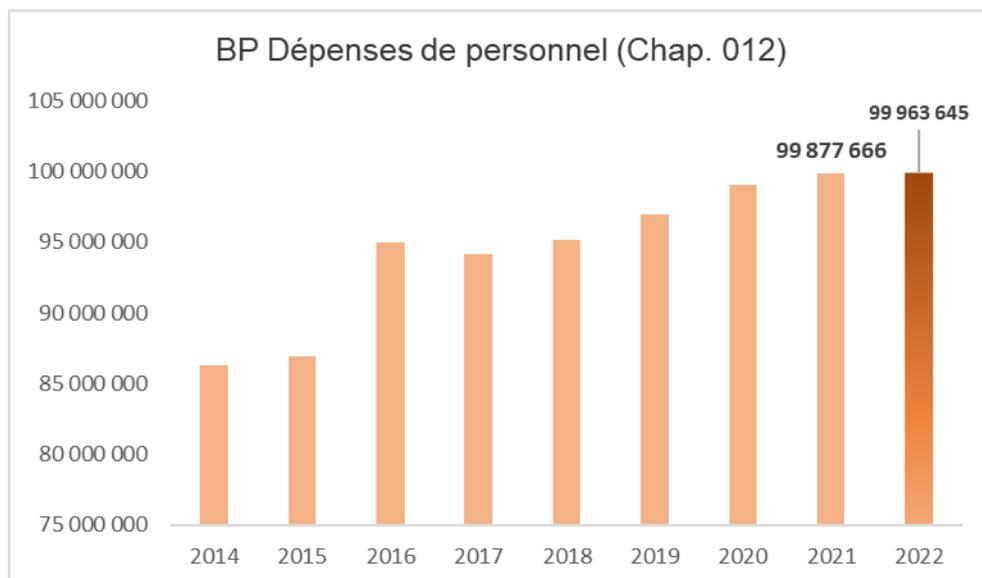
A ces derniers facteurs d'évolution, viennent s'ajouter localement d'autres facteurs dont le budget 2023 aura à prendre en compte tels que les effets reports en année pleine des postes recrutés en cours d'année 2022 ainsi que la création de postes en 2023 eu égard aux orientations municipales évoquées.

De même, l'évolution des crédits qui seront soumis au vote en Conseil municipal en matière de dépenses de personnel viseront à tenir compte des mesures nationales qui ont ou pourraient avoir un impact sur le budget du personnel communal. Citons à ce titre notamment les facteurs ci-après énumérés.

- Poursuite des mesures liées aux accords SEGUR ;
- Augmentation de la valeur du point avec son impact désormais en année pleine ;
- Glissement vieillesse technicité (G.V.T.) et ainsi la prise en compte des déroulements de carrière des agents ;
- L'augmentation du SMIC ;
- L'évolution des cotisations sociales à s'acquitter par la Collectivité.

On notera que le niveau de cotisations sociales a significativement augmenté ces dépenses de fonctionnement ces dernières années. Les dépenses inhérentes sont obligatoirement reportées d'une année sur l'autre et donc à prévoir pour le budget primitif 2023.

Pour mémoire, l'évolution des dépenses de personnel de la collectivité sur la période récente est présentée dans le graphique ci-après.

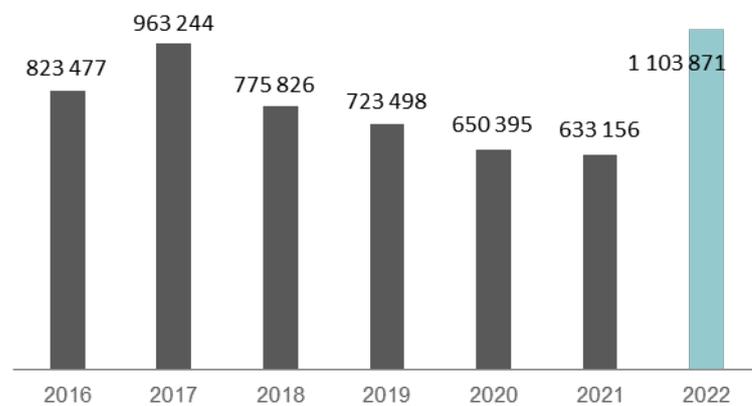


Il convient de préciser que l'année 2022 aura été marquée par le recours à deux décisions modificatives soumises et adoptées lors de deux Conseils municipaux (*D.M.1 en octobre et D.M.2. en décembre*). Ces budgets rectificatifs prévisionnels ont effectivement été nécessaires eu égard aux

nombreuses mesures nationales qui ce sont donc imposées à la collectivité sans que pour autant des mesures de compensation au niveau national soient simultanément envisagées, mesures au demeurant favorables et donc bienvenues pour les personnels territoriaux (*augmentation de la valeur du point d'indice en période de forte inflation après une dizaine d'années de gel, augmentation du SMIC, accords Segur, etc...*). Pour mémoire, suite aux deux budgets rectificatifs (D.M.1 et D.M.2.), la les crédits budgétaires votés à hauteur de 99,98M€ ont été abondés pour atteindre 102M€.

Lors de récente crise sanitaire, la Municipalité a tenu à sauvegarder les conditions de travail des agents municipaux, au-delà des mesures de protection spécifiques visant à préserver la santé des agents, notamment par les actions notamment en matière de sauvegarde du lien contractuel et des rémunérations des agents contractuels (remplaçants, saisonniers, vacataires), la sauvegarde des droits à congés des agents municipaux et la résorption de l'emploi précaire. Malgré les contraintes, en 2022, la collectivité à tenu à traduire ses obligations et ainsi ajuster puis tenir son budget.

La sortie de la crise sanitaire, la reprise des activités qui s'en est suivie mais aussi l'organisation des scrutins électoraux à engendrer une augmentation des dépenses au titre des heures supplémentaires en 2022 .



La répartition des heures supplémentaires par nature d'intervention du fait de la crise sanitaire a elle aussi évolué telle qu'illustrée dans les graphiques ci-après. Cette évolution a été marqué par les nécessités d'organisation des divers scrutins électoraux.



III.2.4. L'action sociale en direction des agents municipaux et les avantages en nature

La commune de Vitry-sur-Seine affiche clairement son soutien ainsi que sa volonté de parfaire la solidarité, le pouvoir d'achat en faveur des agents municipaux au travers de mesures telles que les avantages en nature, la participation à la protection sociale et le soutien au Comité des œuvres sociales (C.O.S.).

L'évolution de la participation de la Commune à la mutuelle des agents municipaux

Plus de 700 agents bénéficient de la participation de la ville à la mutuelle, à hauteur de 18 € versés mensuellement sous réserve de l'agrément des mutuelles.

Les bénéficiaires de cette participation financière aux cotisations d'adhésion aux mutuelles par les agents municipaux est en forte augmentation de +13% suite à une campagne d'information souhaitée par la municipalité et engagée en 2022. En 2023, celle-ci sera renouvelée afin de parfaire l'accompagnement social de agents municipaux.

	2018		2019		2020		2021		2022	
	Nombre	Coût								
CATEGORIE A	90	19 062	90	19 188	94	20 286	92	19 160	110	22 350
CATEGORIE B	104	22 068	92	19 746	95	20 718	90	18 505	136	26 936
CATEGORIE C	449	96 790	426	92 116	451	97 593	452	95 343	469	95 482
VILLE	643	137 920	608	131 050	640	138 597	634	133 008	715	144 768

L'évolution de la participation aux frais de transport

Plus de 600 agents municipaux bénéficient de la participation de la Commune aux frais de transports, accordée de façon conditionnelle, aux agents qui en font la demande.

Cette participation, vise à favoriser l'usage des transports collectifs et ainsi réduire l'empreinte carbone d'autres usages (véhicule plus polluant individuel). L'augmentation prévue en 2023 aura naturellement à être prise en compte au titre du BP.

	2020		2021		2022	
	Agent	Coût	Agent	Coût	Agent	Coût
CATEGORIE A	97	36 371	107	36 840	122	39 971
CATEGORIE B	91	36 954	94	37 197	134	45 246
CATEGORIE C	333	137 173	339	147 480	424	180 712
VILLE	521	210 498	540	221 517	680	265 929

L'évolution du nombre et du coût des agents logés

Il s'agit ici des avantages déclarés par la Ville pour l'ensemble de ses agents logés pour nécessité absolue de service et eu égard aux fonctions exercées par l'agent municipal. 32 agents bénéficient de cet avantage en nature.

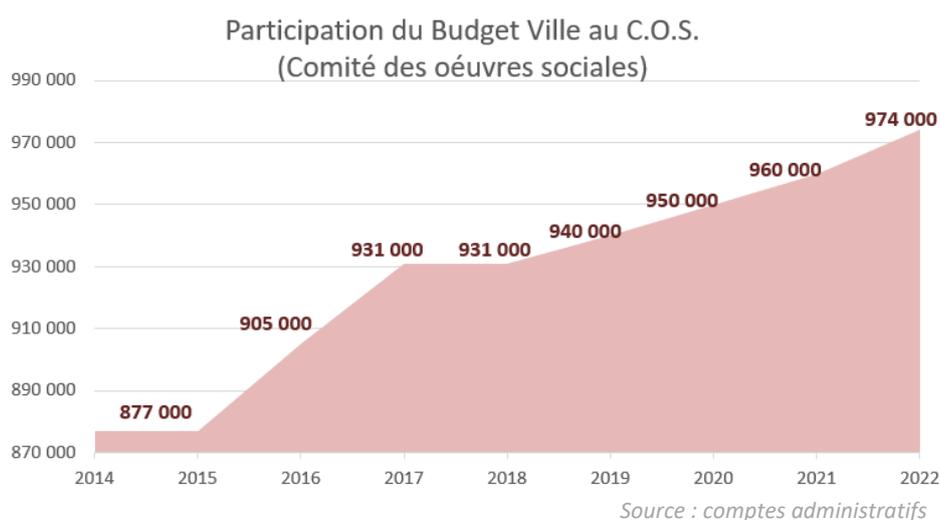
	Nombre d'agents	Montant	Evolution en %
2013	43	136 963	-
2014	40	143 175	4,5%
2015	41	144 060	0,6%
2016	40	132 115	-8,3%
2017	38	117 814	-10,8%
2018	34	121 527	3,2%
2019	34	126 981	4,5%
2020	36	127 868	0,7%
2021	34	120 784	-5,5%
2022	32	127 632	5,4%

L'évolution de la subvention versée au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)

Il est rappelé que le C.O.S. des agents municipaux de Vitry-sur-Seine est une association créée en 1970. Les agents municipaux sont adhérents de droit (salariés ainsi que les retraités qui peuvent maintenir leurs adhésions).

Le C.O.S. depuis son origine a axé son activité pour favoriser l'accès aux loisirs, la culture et les vacances pour toutes et tous, agents municipaux et leurs familles. Cette action se traduit individuellement par un soutien lors des réservations à ces activités soit par l'organisation de séjours collectifs. Ces séjours collectifs constituent ainsi des moments de rencontres et autant d'opportunités de tisser des liens fraternels en dehors de l'environnement professionnel. De plus, l'activité du C.O.S. se traduit par un soutien financier et matériel lors d'événements traditionnels tels que la rentrée scolaire et les périodes de Noël.

Pour effectuer toutes ces actions, la Municipalité alloue annuellement une subvention de 1% de la masse salariale brute. Pour garder l'autonomie de l'association, le C.O.S. par convention demande la mise à disposition de 5 agents.



Pour 2023, la Municipalité entend confirmer son engagement à l'égard du C.O.S., structure associative à laquelle les agents municipaux sont attachés.

III.2.5. Le temps de travail

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, il est demandé réglementairement de faire état également de la durée du temps de travail au sein de la collectivité.

Par une délibération du 21 juin 2000, c'est-à-dire avant la loi du 3 janvier 2001, la commune de Vitry-sur-Seine a décidé de la mise en œuvre des 35 heures hebdomadaires et a fixé le temps de travail annuel à 1589 heures. Cependant ces délibérations ne précisait pas le nombre de jours de congés, qui avait été établi dans le cadre d'un accord général local portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, daté du 5 juin 2000.

Dans la droite ligne de la loi Travail de 2016, la loi de Transformation de la fonction publique du 6 août 2019, pourtant présentée par les autorités gouvernementales comme un outil de « progrès » et d'harmonisation de l'application du statut, marque un recul considérable des acquis sociaux pour les agents publics, et plus particulièrement concernant le temps de travail. Il a été ainsi imposé aux collectivités de revenir sur les dispositions plus favorables existantes, au mépris du principe de libre administration des collectivités, reconnu pourtant par la Constitution et fondateur de l'architecture décentralisée de la gouvernance publique sur le territoire national.

Dans ce contexte, la Ville a été déférée par la Préfecture devant le Juge des référés du Tribunal administratif de Melun, afin que la Commune de Vitry sur seine applique « les 1607 heures de temps de travail annuel ». Suite à l'audience du 24 février 2022, la Ville a été enjointe à délibérer. Toutefois, la Commune a tenu avec d'autres trop rares collectivités à saisir le Conseil constitutionnel, plus haute juridiction, d'une question prioritaire de constitutionnalité estimant que la loi de Transformation de la fonction publique du 6 août 2019 est contraire au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Malheureusement, suite la décision du 29 juillet 2022, le Conseil Constitutionnel est venu confirmer la conformité de la loi avec le principe de libre administration des collectivités territoriales, tout en rappelant que les collectivités demeurent libres de définir des régimes de travail spécifiques pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions de leurs agents.

Les procédures juridictionnelles jusqu'au plus haut niveau ayant été menées, afin d'éviter notamment toutes pénalités financières, le Conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 17 décembre 2022 portant instauration de la durée annuelle du temps de travail pour un agent municipal travaillant à temps complet à 1607 heures.

Un nouveau cycle de dialogue social avec les organisations syndicales aura à se poursuivre dans les prochains mois afin de préciser encore davantage les différents régimes de travail.

III.3 Les autres dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général

(P) La maquette budgétaire règlementaire se décompose en chapitres budgétaires (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les charges à caractère général (chapitre comptable globalisé 011) regroupent les principaux comptes hors dépenses de personnel qui assurent le financement du fonctionnement des services publics locaux. Comptablement, ce chapitre budgétaire 011 regroupe les comptes 60 (achats et variations de stocks), 61 et 62 (services extérieurs), les comptes 635 et 637 (impôts, taxes et versements assimilés). En d'autres termes, ce chapitre regroupe l'essentiel des achats de fonctionnement de la collectivité (matières premières, fournitures, consommables, études, fluides et factures énergétiques, petit équipement, charges locatives, entretien et réparations, assurances, honoraires, publications, transports et déplacements affranchissement et télécommunications, impôts et fiscalité devant être acquittés par la Commune.)

(D) Les charges à caractère général constituent ainsi le deuxième poste de dépenses de l'échelon communal eu égard à la nature des missions de service public et des politiques publiques qui relèvent de la Commune après les dépenses de personnel vues plus haut.

Selon la dernière publication du Ministère de l'intérieur (« Les Collectivités locales en chiffres », sept.2022 Direction générale des collectivités territoriales – DGCL), ces dépenses pour les communes ont légèrement baissé en moyenne annuelle sur la période 2017-2020 de -0,54%. Pour la Ville de Vitry-sur-Seine ces dépenses ont diminué en moyenne annuelle de -2,7%.

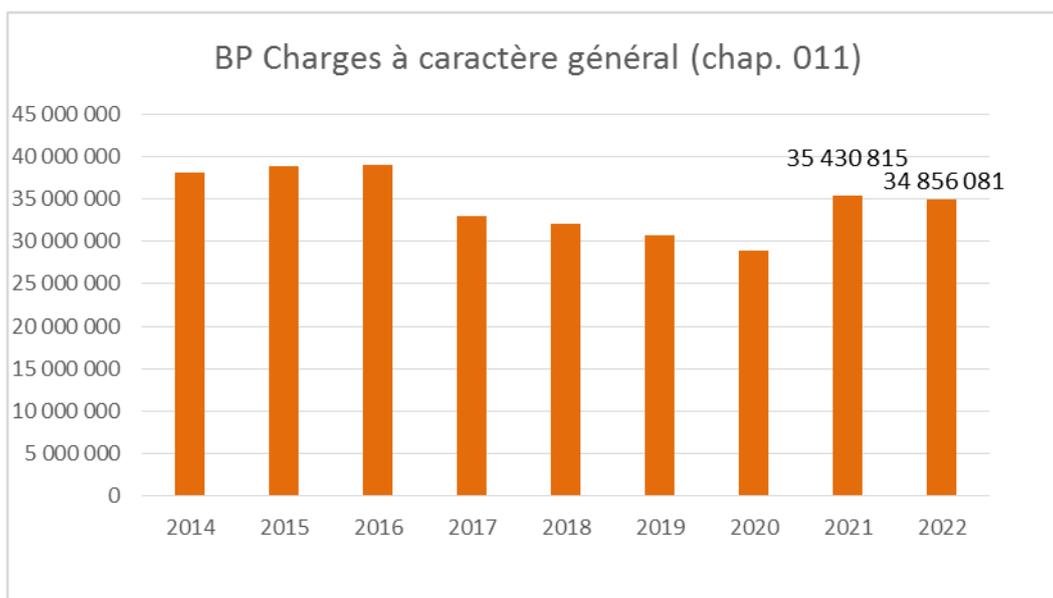
Les charges à caractère général représentaient 20% du total des dépenses réelles de fonctionnement (crédits votés 2022) de la collectivité contre en moyenne 23%¹⁶ pour l'ensemble des communes.

Enfin, les charges à caractère général représentent pour la Commune de Vitry-sur-Seine 324€ par habitant contre 277€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2021 publiées par le ministère des Finances sur le site www.impots.gouv.fr afférentes aux Comptes individuels des collectivités.

Les charges à caractère général (chapitre comptable 011) représentent le deuxième poste budgétaire (20% des dépenses réelles de fonctionnement en 2022 – BP + DM's), après les charges de personnel.

La commune entend poursuivre l'effort initié visant à améliorer l'allocation des ressources et donc de ses dépenses de gestion ceci afin de favoriser le financement de la politique d'investissement de la collectivité, investissements attendus par les populations.

Une baisse est en effet constatée depuis 2013, ce qui traduit une recherche constante de nouvelles pistes de bonne allocation de la dépense publique de la commune.



Il convient de préciser que l'année 2022 aura été marquée par le recours à deux décisions modificatives soumises et adoptées lors de deux Conseils municipaux (D.M.1 en octobre et D.M.2. en décembre). Ces budgets rectificatifs prévisionnels ont effectivement été nécessaires non seulement eu égard aux nombreuses mesures nationales qui se sont donc imposées à la collectivité mais aussi face au contexte économique international et à la crise énergétique. Ainsi, les charges à caractère général ont vu leurs crédits budgétaires votés abondés à hauteur de **36,8M€** lors du vote en Conseil municipal de la Décision modificative n°1 (séance du mois d'octobre).

¹⁶ « Les Collectivités locales en chiffres », 2022 Direction générale des collectivités territoriales – DGCL (tableau comptes des communes onglet 4.2com)

De plus, il convient de préciser que les charges à caractère général reposent essentiellement sur des contrats - ou des marchés - de prestations, comme la maintenance, l'entretien, les réparations et le nettoyage, les achats de biens, de produits et de fournitures, les dépenses énergétiques, les prestations périscolaires, les dépenses de locations immobilières, d'assurance, de fêtes et cérémonies, de communication, etc... dont l'évolution d'année en année subit des révisions de prix contractuellement prévues.

Afin de limiter certaines de ces évolutions contractuelles, la Ville a par exemple engagé et mis en œuvre un plan d'économies d'énergies dans le cadre d'une gestion du patrimoine communal plus active. Cet effort a été initié notamment sur certains des équipements sportifs et scolaires soit par des opérations de réhabilitation du patrimoine existant par le renouvellement de l'ensemble des systèmes de régulation des installations de chauffage, par la création de nouveaux bâtiments très performants en termes de consommations énergétiques, selon les caractéristiques de haute qualité environnementale. De même, en matière d'éclairage public, le recours à l'éclairage de basse consommation par Diodes Électroluminescentes (D.E.L.) est systématisé, tandis que les installations existantes font l'objet d'un programme de rénovation pluriannuel.

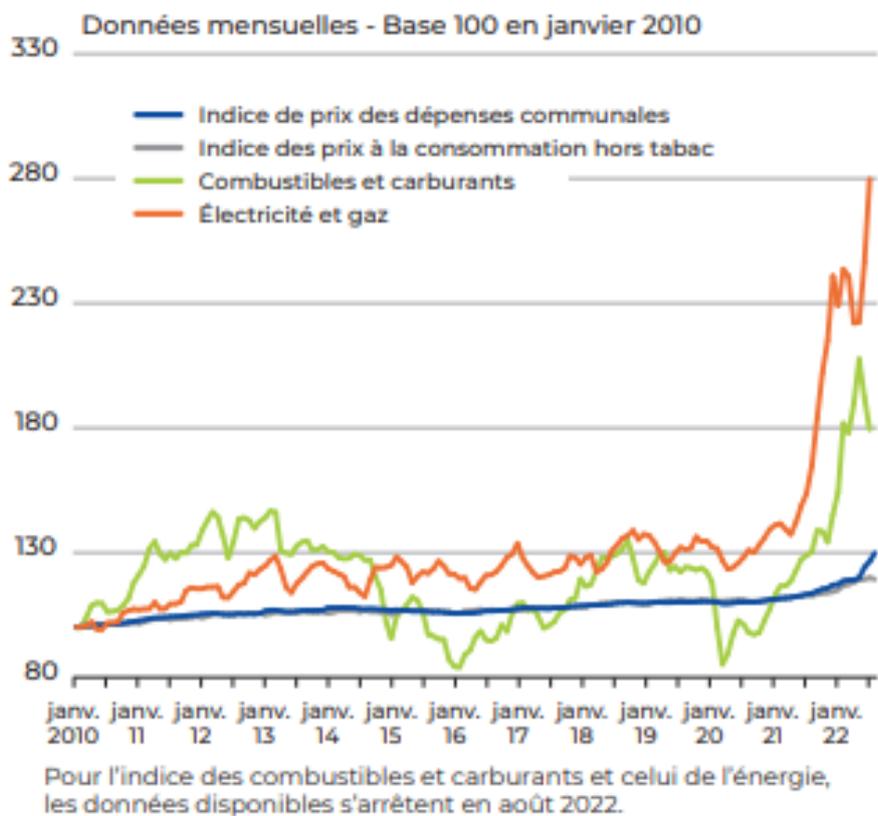
La recherche d'une meilleure allocation des deniers publics par l'extension de l'achat couvert par marché, par la bonne formalisation du besoin et par la qualité de la négociation demeure dès lors prépondérante. La Ville depuis plusieurs années s'est engagée dans cette voie et a élargi le champ couvert par la mise en concurrence formelle (*MAPA ou appel d'offres*).

La gestion de ce poste budgétaire des charges à caractère général s'effectuera donc en 2023 en prenant en compte des facteurs haussiers qui résultent entre autres :

- **retour de l'inflation** (suite à la reprise économique après la crise sanitaire et au blocage de l'économie chinoise)
- **de l'élévation des coûts de fluides** (*carburant, gaz, chauffage*) que renforce l'extension des sites et de l'activité municipale, suite à la guerre en Ukraine ;
- **de l'indexation de nos contrats et des loyers (indexations diverses dont la nature varie en fonction de l'objet).**

Les prix du gaz, du carburant et de l'électricité se sont envolés en 2022 et continuent d'augmenter.

Les indices de prix de l'énergie (combustibles et carburants, électricité et gaz) sont très volatils



(source AMF, la Banque Postale)

Suite aux alertes, mouvements et appels des élu.es locaux, de leurs associations représentatives auxquelles naturellement la municipalité a tenu à participer, ces augmentations pour l'instant font l'objet pour les collectivités locales d'un dispositif dit « bouclier tarifaire ». La hausse des tarifs est limitée à 15% pour le gaz (à compter du 1^{er} janvier 2023) et pour l'électricité (à compter du 1^{er} février 2023). Ces effets tarifs multiples impactent à la fois le budget de la Commune et celui des foyers et populations.

Malgré une augmentation du coût des prestations et des fluides imposée à la Ville, les investissements pluriannuels réalisés pour diminuer les consommations d'énergie portent leurs fruits année après année et permettent de maîtriser l'augmentation de ces dépenses.

Au demeurant et malgré une recherche d'économies renforcée, l'extension du patrimoine qu'il soit bâti (essentiellement de nature scolaire et périscolaire) ou non bâti (notamment à travers l'accroissement des espaces verts ou sportifs extérieurs) entraîne des coûts qui auront à être intégrés dans le budget 2023.

Dans ce contexte, l'objectif de maîtrise des charges de fonctionnement à caractère général repose sur le développement :

- ✓ d'une recherche systématique d'économies d'énergie ;
- ✓ d'une réduction des charges administratives par l'usage de la dématérialisation sécurisée des procédures d'achat (*bons de commandes électroniques et cartes d'achat*) ;

- ✓ d'une politique d'achat optimisant les ressources de la mise en concurrence et d'un recours systématisé aux procédures de marchés publics ;
- ✓ d'une recherche accrue par les services de financements extérieurs.

Les charges à caractère général regroupent par ailleurs les principales dépenses de fonctionnement hors dépenses de personnel, charges financières et subventions/participations à des tiers.

III.4 Les autres dépenses de fonctionnement : les charges de gestion courante

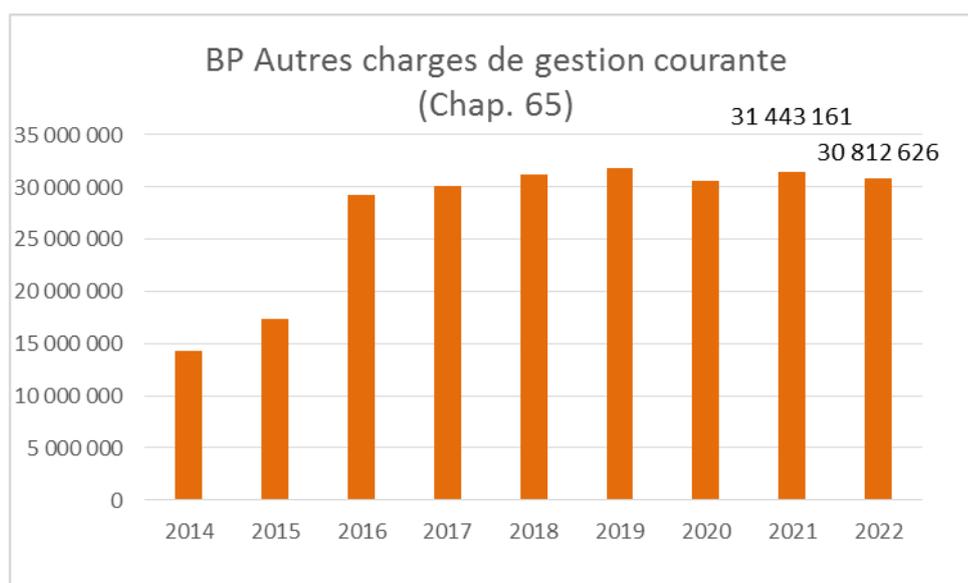
(P) La maquette budgétaire règlementaire se décompose en chapitres budgétaires (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les charges de gestion courante (*chapitre comptable 65*) regroupent les comptes qui retracent notamment le Fonds de compensation des charges transférés (F.C.C.T.) à l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre. Le F.C.C.T. constitue une dépense pour la commune et une recette pour l'E.P.T. Il vise à permettre à l'intercommunalité d'exercer les compétences qui lui ont été transférées. Ce chapitre budgétaire enregistre par ailleurs la subvention de la Ville à un autre établissement public qui est le C.C.A.S. (Centre communal d'action sociale). Autres dépenses inscrites dans ce chapitre : les subventions versées aux associations, la contribution de la ville aux services d'incendie et de secours, les indemnités et cotisations, frais de mission et formation pour les élu(e)s, syndicat intercommunal pour l'informatique municipale (S.I.I.M.), syndicat intercommunal funéraire de la Région Parisienne (S.I.F.U.R.E.P.).

(D) Les autres charges de gestion courante constituent le troisième poste de dépenses de l'échelon communal eu égard à la nature des missions de service public et des politiques publiques qui relèvent de la Commune.

Les autres charges de gestion courante représentaient 17% du total des dépenses réelles de fonctionnement (crédits votés 2022) de la collectivité.

Enfin, les autres charges de gestion courante représentent pour la Commune de Vitry-sur-Seine 307€ par habitant contre 218€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2021 publiées par le ministère des Finances sur le site www.impots.gouv.fr afférentes aux Comptes individuels des collectivités.

Ce chapitre témoigne de l'effort constant que la Municipalité a à cœur de maintenir pour participer au financement de ces institutions et partenaires traditionnels.



On notera que l'augmentation constatée en 2016 de ce chapitre budgétaire résulte de l'enregistrement dans ce chapitre du flux lié au Fonds de compensation des charges transférées (F.C.C.T.) (pour 14,8M€). Dépense de la collectivité inscrite dans son budget de fonctionnement à

verser à l'Etablissement public territorial (E.P.T.) Grand Orly Seine Bièvre (G.O.S.B.). A ce facteur d'augmentation est venu s'ajouter pour l'année 2016 également l'inscription en dépense d'une admission en non-valeur pour 4M€ relative au contentieux Rouget de Lisle. De 2020 à 2021, l'augmentation du chapitre 65 s'explique principalement par la hausse du F.C.C.T., qui passe de 16,8 M€ à 17,6 M€. Cette hausse provient essentiellement du besoin de financement de la compétence « déchets ».

Sur ce point, il convient de noter que l'Etablissement public territorial (E.P.T.) Grand Orly Seine Bièvre (G.O.S.B.) souhaite en 2023 poursuivre les réflexions afin d'établir un nouveau Pacte financier et fiscal avec les communes membres de la structure intercommunale. A ce titre, la municipalité sera vigilante à sauvegarder les intérêts des populations vitriotes ainsi que des niveaux de contributions sur le budget communal au financement des compétences transférées à l'Etablissement public territorial (E.P.T.) Grand Orly Seine Bièvre. **Au moment où la Métropole du Grand Paris possède des niveaux d'épargnes scandaleux de plusieurs dizaines de millions d'euros, la Commune ne pourrait être la variable d'ajustement budgétaire des Etablissements public territoriaux (E.P.T.) franciliens et singulièrement de celle de Grand Orly Seine Bièvre.**

III.5 Les autres dépenses de fonctionnement : les charges financières

(P) La maquette budgétaire réglementaire se décompose en chapitres budgétaires (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les charges financières (*chapitre comptable 66*) regroupent les comptes qui enregistrent les flux comptables en dépenses essentiellement afférentes au paiement en intérêts de la dette communale.

(D) Les charges financières représentaient 1% du total des dépenses réelles de fonctionnement (crédits votés 2022) de la collectivité contre en moyenne 2,2%¹⁷ pour l'ensemble des communes.

Selon la dernière publication du Ministère de l'intérieur (« *Les Collectivités locales en chiffres* », sept.2022 Direction générale des collectivités territoriales – DGCL), ces dépenses pour les communes ont diminué en moyenne annuelle sur la période 2017-2020 de -7%. Pour la Ville de Vitry-sur-Seine ces dépenses ont augmenté en moyenne annuelle de 3,2% (période 2017-2020).

Ces dépenses représentent pour la Commune de Vitry-sur-Seine 22€ par habitant contre 30€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2021 publiées par le ministère des Finances sur le site www.impots.gouv.fr afférentes aux Comptes individuels des collectivités.

L'annuité de la dette qui retrace le coût d'un emprunt dans le budget, se décompose budgétairement en dépense de fonctionnement en ce qui concerne les dépenses inhérentes au règlement des intérêts d'un contrat d'emprunt et en dépense d'investissement en ce qui concerne les dépenses relatives au remboursement du capital de la dette souscrite.

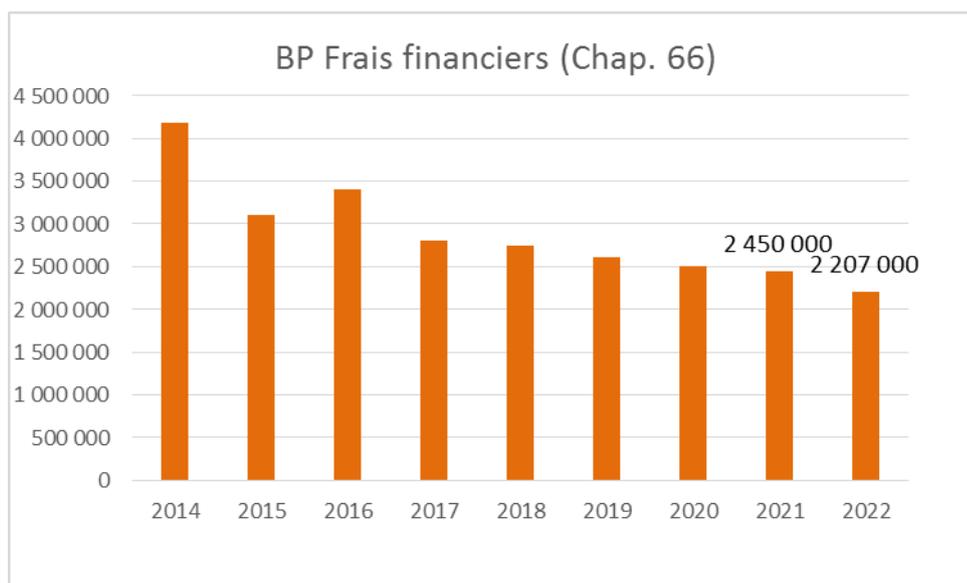
Concernant la gestion de la dette de la commune et sa charge en intérêts (*en section budgétaire de fonctionnement*), l'évolution des **charges financières** traduit la volonté de la Commune d'assurer une diversité de ses formules de prêts (à taux fixes¹⁸, variables ou multi-phases) en ne souscrivant que des prêts relevant de la tranche 1A, la moins risquée de la classification des risques financiers, classification dite « Gissler ». La commune de Vitry-sur-Seine ne possède donc **aucun emprunt dit toxique**.

L'évolution des charges financières se présentent pour la collectivité de la manière ci-après illustrée.

¹⁷ « Les Collectivités locales en chiffres », 2022 Direction générale des collectivités territoriales – DGCL (tableau comptes des communes onglet 4.2.com)

¹⁸ Taux fixes : emprunts (en euros) pour lesquels le taux payé sera fixe jusqu'à leur extinction.

Taux variables : emprunts indexés sur un taux variable de la zone euro (Euribor, Eonia et ses dérivés, taux européens).



Fin 2022, selon les simulations de notre logiciel de gestion de la dette, le taux d'intérêt moyen s'élevait à 1,33%, taux d'intérêt moyen sur les **39 contrats d'emprunts** de la collectivité.

Si le taux moyen est faible c'est en raison des taux historiquement bas. **La part de prêts à taux fixe** a progressé, car il est possible de sécuriser ainsi l'encours à faible coût. Elle s'établirait à **63,6%** fin 2022. Le **taux moyen** projeté en 2023 s'établirait en forte hausse en un an à **2,20%**. Cela s'explique notamment par le durcissement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (*hausse des taux directeurs*), cherchant à juguler l'inflation dans la zone Euro, qui se traduit par l'augmentation des taux longs et courts termes.

L'endurcissement de la politique monétaire de la Banque centrale européenne engagée dès le début de l'année 2022 vient fortement dégrader les conditions permettant à la commune de recourir à l'emprunt pourtant indispensable pour investir en faveur des populations.

L'explosion de l'inflation en Zone Euro en 2022 s'est traduit par des prises de positions de la Banque Centrale Européenne (BCE) qui a régulièrement annoncé des hausses des taux directeurs de la Zone tout au long de l'année 2022. Ces augmentations successives se sont ainsi traduites par une augmentation de 250 pbs¹⁹ au total.

Tout au long de l'année 2022, la situation économique de la Zone Euro a empiré entre envolées de l'inflation, du prix du baril, des matières premières mais surtout du gaz. Les anticipations des investisseurs ont été de plus en plus pessimistes, ce qui a alimenté cette hausse des taux longs.

Afin de combattre l'inflation et le risque de fragmentation des taux, la BCE a poursuivi sa politique monétaire en fonction de plusieurs composantes :

- Crise énergétique : forte dépendance au gaz Russe ;
- Fuite des capitaux ;

¹⁹ Un point de base est une unité de mesure fréquemment employée par les traders. Elle permet de quantifier les mouvements au niveau des taux de change ou autres pourcentages. En anglais ces points de base sont souvent désignés en "bps", "bips" ou simplement en "points". L'intérêt du point de base est de permettre une mesure fine, car les variations de taux sont souvent inférieures à 1 % sur les marchés financiers. La base est donc une fraction de pourcent. Cent points de base équivalent à 1 %. 250 pbs = +2,5%

- Dépréciation de l'Euro au profit du dollar ;
- Segmentation des taux souverains et absence d'homogénéité dans la Zone.

Cette situation a conduit à une dégradation des conditions de financement du secteur public local, alors que ce sont les acteurs publics locaux et tout particulièrement les communes qui assurent l'essentiel de l'investissement public.

De plus, il convient de noter que le coût de la dette des collectivités progresse mécaniquement sur la dette existante avec la hausse des taux variables mais également sur la dette nouvelle (*avec la hausse des taux fixes intégrés à l'encours de dette et la hausse du coût nouveaux des taux variables*).

Ainsi, l'augmentation des taux s'est vite traduite par des propositions de financement plus élevées pour le secteur public local faisant réapparaître une problématique enfouie depuis une décennie : les contraintes liées au taux de l'usure. Avec un taux de couverture toujours contenu, les collectivités recevaient de moins en moins d'offres à taux fixes. Les taux augmentent très vite, ce qui ne laisse pas le temps à la banque de France de réajuster ses seuils de l'usure à la hausse.

Le secteur public local se voit donc recevoir de plus en plus d'offres à taux variable, voir exclusivement, avec des fourchettes de marges qui s'élargissent. Le consensus de marché a tout de même du mal à s'établir, parfois les marges proposées sont très intéressantes, et dans d'autres cas très dégradées.

Cette situation illustre le défaut de régulation publique du financement des acteurs publics et les limites d'une dérégulation financière.

Ces offres varient d'une collectivité à une autre, et d'une fenêtre de taux à une autre : ainsi, au cours de l'année 2022, la marge moyenne bancaire proposée par les banques entame l'année à 60 pbs et clôture cette dernière autour de 90 pbs. On constate donc une dégradation de 30 pbs en moyenne en quelques mois, avec une fourchette entre 40 pbs et 120 pbs. Une dégradation permettant de compenser le risque de crédit *entreprise* par les banques (inflation, perturbations macroéconomiques et géopolitiques), mais également un résultat de la politique monétaire de BCE.

Les collectivités locales ont commencé l'année 2022 avec des enveloppes attractives leur permettant de couvrir leurs besoins de financement et leur évitant de recourir à l'emprunt sur le second semestre de l'année 2022. Ainsi, certaines collectivités ont évité d'intégrer des conditions de financement fortement dégradées, impactant leurs encours de dette sur le long terme. C'est le cas de la Ville de Vitry sur seine qui dans le cadre de sa gestion active a tenu à agir dès le premier semestre 2022 et se prémunir un temps en intégrant des phases de mobilisation dans ses contrats pour financer leurs investissements de l'année 2022, mais également 2023.

Dès lors, la commune en 2023 devra poursuivre en la matière avec attention une gestion active de la dette communale et une veille continue sur l'évolution des taux directeurs. Il convient en effet de rappeler que l'encours de dette a subi une hausse significative lors de la dernière mandature. Le stock de dette a ainsi progressé de plus de 35% passant de 120 millions à 163 millions d'euros (2020). L'encours de dette qui fera l'objet d'un développement plus loin dans le présent rapport (budget d'investissement) devrait rester stable en 2022 (160M€).

III.6 Les relations avec les structures intercommunales **(Métropole du Grand Paris et le Territoire E.P.T. 12)**

Avec la création de la Métropole du Grand Paris et du Territoire Grand Orly Seine Bièvre, des transferts de compétences se sont opérées (déchets, eau, assainissement, opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, d'habitat privé et de planification urbaine). Des flux financiers entre la Ville et ces structures intercommunales se sont ainsi développés.

Le schéma global de financement à trois acteurs tient en trois mouvements financiers majeurs :

- ✓ **L'attribution de compensation** (AC) métropolitaine que verse la Métropole à ses communes membres, afin de leur restituer le montant de 2015 des ressources qu'elle perçoit en leurs lieu et place,
- ✓ La **contribution des communes au fonds de compensation des charges transférées** (FCCT) de leur EPT pour permettre à celui-ci de retrouver les ressources dont disposaient les intercommunalités préexistantes et de faire face au financement des nouvelles compétences mutualisées,
- ✓ La **dotation d'équilibre** qui vise, par son mode de calcul, à garantir à la Métropole et aux EPT le niveau de leurs ressources de 2015.

Les relations financières entre la Ville de Vitry et la **Métropole** (M.G.P.) se traduisent de la manière suivante telle que présentée ci-après.

- ✓ **L'attribution de compensation** qui prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes attachées aux compétences transférées à la Métropole. L'attribution de compensation (A.C.) permet de :
 - s'assurer que les transferts de charges respectent le principe de neutralité budgétaire,
 - trouver une juste répartition entre l'équilibre financier de la Ville et la capacité à intervenir de la Métropole.

L'attribution de compensation était traditionnellement imputée en section de fonctionnement jusqu'à la loi de finances rectificatives pour 2016, qui a ouvert la possibilité d'instaurer une attribution de compensation d'investissement (A.C.I.). L'imputation en section d'investissement, si les élus en font le choix, est réalisée en tenant compte du coût de l'investissement lié aux équipements transférés. Cet aménagement législatif avait pour objectif d'éviter que le poids des attributions de compensations sur la section de fonctionnement ne devienne un frein aux transferts entre communes et EPCI à l'avenir.

- ✓ **Les flux croisés** (ascendants ou descendants) du fait d'éventuelles mutualisations entre la Ville et la Métropole.

Pour Vitry-sur-Seine, le montant de l'attribution de compensation s'élève à **52.694.410 €** (source : BP 2022). Aucun flux croisé issu d'une mutualisation entre les deux collectivités n'est à ce jour effectif.

Avec le Territoire Grand Orly Seine Bièvre, le lien financier se traduit au travers **du F.C.C.T.**, dont le montant s'élève en 2022 à **17.000.000€** (source BP 2022).

Globalement, tant dans nos relations avec la Métropole du Grand Paris qu'avec le Territoire Grand Orly Seine Bièvre, la commune en 2023 sera vigilante afin de garantir la neutralité budgétaire prévue par les textes. Cette vigilance est d'autant plus nécessaire que l'Etablissement Public Territorial (E.P.T.) Grand Orly Seine Bièvre en ce début de mandature souhaite établir une nouvelle

stratégie d'évaluation des charges territoriales, stratégie qui aurait à se traduire dans un Pacte financier et fiscal entre les 24 communes membres de l'E.P.T.

La stratégie à construire selon le Territoire vise les enjeux suivants (*source document préparatoire de la Commission d'évaluation des charges territoriales du 2 décembre 2020*) :

- Simplification : renforcer la lisibilité et la simplicité du système de financement pour les communes et l'E.P.T. ;
- Logique de programmation pluriannuelle (meilleure visibilité pour les communes et le Territoire, souplesse de gestion pour l'E.P.T.
- Optimiser le pilotage des politiques publiques (mise en place d'une dynamique intercommunale de mutualisation garantissant des développements communs pour les compétences transférées).

Il est pour l'instant acté que les charges de fonctionnement sont réévaluées annuellement et forfaitairement de 1,2% et que les dépenses d'investissement sont mesurées au réel. L'impact sur le FCCT est donc maîtrisé. Cependant, le taux de 1,2% est remis en cause car il est nettement inférieur au taux d'inflation constaté et subi par l'EPT, mais aussi par la commune.

Par ailleurs, la commune sera vigilante à ce que les prises de décision au sein du Territoire voire de la Métropole se fassent bien dans le respect des orientations et avis de la commune.

III.7. Les recettes de fonctionnement

(P) La maquette budgétaire règlementaire du budget de la collectivité se décompose en deux sections **fonctionnement et investissement**. Chacune d'entre elles en recettes et en dépenses. Ainsi la totalité des recettes de fonctionnement financent la totalité des dépenses de fonctionnement. Les crédits sont repartis en chapitres budgétaires (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les crédits sont soumis au vote pour une année.

Le fonctionnement concerne les dépenses et les recettes récurrentes nécessaires au financement de la collectivité.

Ainsi, les recettes de fonctionnement correspondent à des recettes qui n'ont pas vocation à rester à l'actif de la collectivité, c'est-à-dire à des recettes « courantes » (ex. : droits d'entrée dans les piscines). Elles se distinguent des recettes d'investissement qui sont liées à des opérations qui ont vocation à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité (ex. : subvention de l'État pour la construction d'une piscine).

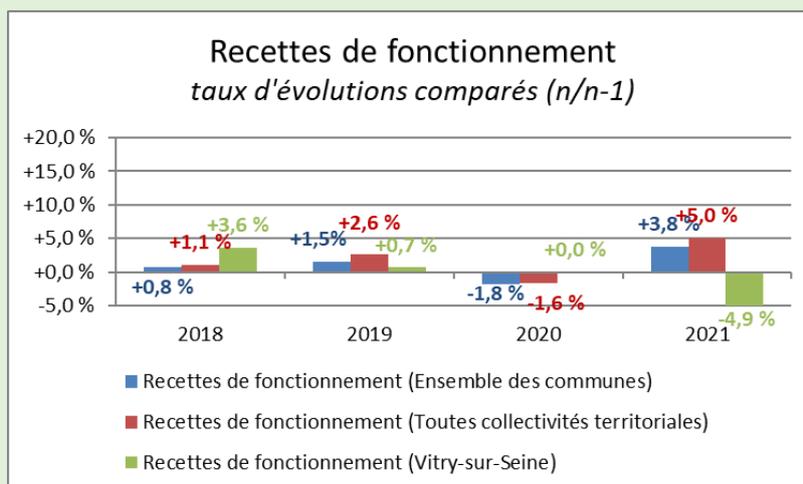
Les recettes de fonctionnement proviennent pour l'essentiel de la fiscalité locale (désormais pour la fiscalité directe au niveau communal réduite à la taxe sur le foncier bâti et non bâti du fait de la suppression de la taxe d'habitation après la taxe professionnelle), les recettes fiscales indirectes (taxe additionnelles aux droits de mutation, taxe sur l'électricité, taxe de séjour,...), les dotations versées par l'État, les ressources d'exploitation des domaines ou plus concrètement les recettes relevant de la politique tarifaire de la collectivité (ex : contribution par les usagers au paiement des frais de cantine).

Enfin, comptablement, les recettes peuvent être réelles (avec encaissement effectif de fonds sonnante et trébuchant) ou d'ordre (opérations et enregistrements purement comptables au sein d'une section ou entre sections fonctionnement/investissement comme par exemple le virement de section à section).

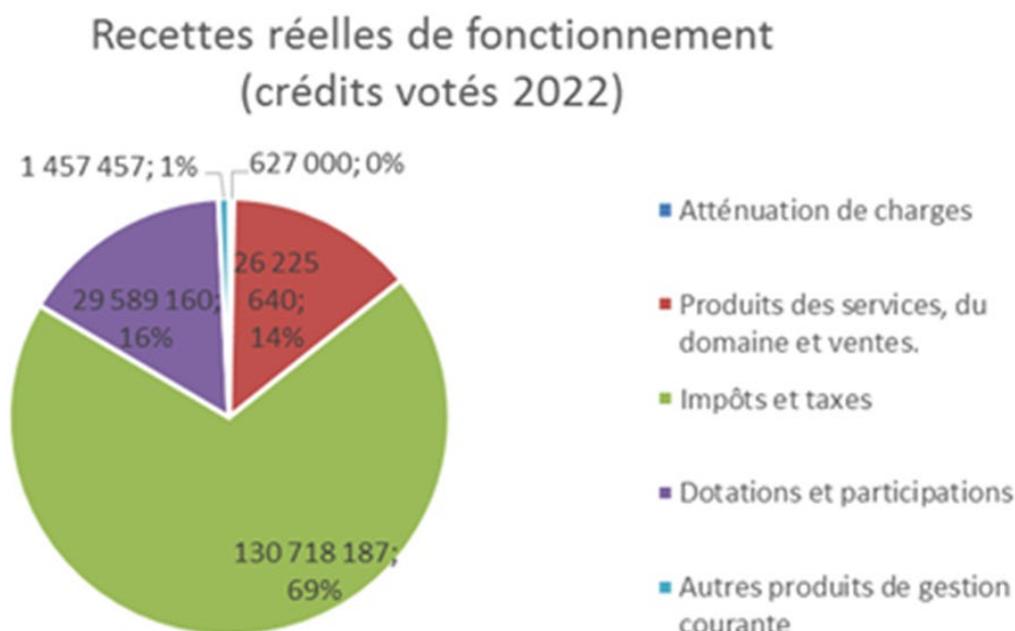
(D) En matière d'éléments d'analyse comparative, les recettes de fonctionnement représentent pour la Commune de Vitry-sur-Seine 1921€ par habitant contre 1681€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2021 publiées par le Ministère des finances sur le site www.impots.gouv.fr afférentes aux Comptes individuels des collectivités.

Les dynamiques d'évolution des recettes de fonctionnement constatées sur la dernière mandature sont globalement moins soutenues eu égard aux mandatures municipales antérieures du fait conjugué notamment d'un recours par les exécutifs locaux moins accentué au levier fiscal et du fait de la baisse des dotations de l'Etat.

La dernière publication des services de l'Etat (Les finances des collectivités locales 2022, publiée en sept. 2022) (D.G.C.L. et D.G.F.I.P.)²⁰ relative à la période récente fait apparaître les évolutions comparées ci-après illustrées :



Les **recettes réelles de fonctionnement** se sont élevées en 2022 à **188 749 473 €** (source BP 2022). Au total la structure du budget de fonctionnement des recettes réelles de fonctionnement (source : BP+DM's, crédits votés en 2022) se présente de la manière suivante :



Les orientations budgétaires pour l'année 2023 au titre du budget primitif de la Ville de Vitry sur seine sont présentées ci-après.

²⁰ Direction générale des collectivités locales (ministère de l'Intérieur) et Direction générale des finances publiques (Ministère des finances)

III.7.1. La fiscalité directe et indirecte (Chapitre budgétaire 73 : Impôts et taxes)

(P) Les recettes de fonctionnement proviennent pour l'essentiel de la fiscalité locale (*désormais pour la fiscalité directe au niveau communal réduite à la taxe sur le foncier bâti et non bâti du fait de la suppression de la taxe d'habitation après la taxe professionnelle*), les recettes fiscales indirectes (*taxe additionnelles aux droits de mutation, taxe sur l'électricité, taxe de séjour,...*).

Les principaux articles et comptes de ce chapitre budgétaire retranscrits exhaustivement dans la maquette budgétaire et impactant le budget communal de la collectivité par ordre décroissant sont les suivants : « taxes foncières et d'habitation (*compte 73111*), attribution de compensation (*compte 7318*), le fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R.)²¹, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (*compte 7331*), le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) (*compte 73222*), la taxe additionnelles des droits de mutation (D.M.T.O.) (*compte 7381*). A ces comptes qui regroupent l'essentiel des recettes de la commune, viennent s'ajouter d'autres impôts et taxes de moindre impact.

(D) En matière d'éléments d'analyse comparative, les impôts et taxes représentent pour la Commune de Vitry-sur-Seine 783€ par habitant contre 837€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2021 publiées par le Ministère des finances sur le site www.impots.gouv.fr afférentes aux Comptes individuels des collectivités. Cet élément ramené à l'habitant est à nuancer car il ne prend pas en compte la nature du contribuable (particuliers, entreprises, administrations et organismes publics), or la répartition des contributions diffère naturellement selon les contribuables.

Concernant les taux de fiscalité, des éléments ci-après évoquent les comparaisons à la fois départementales et nationales.

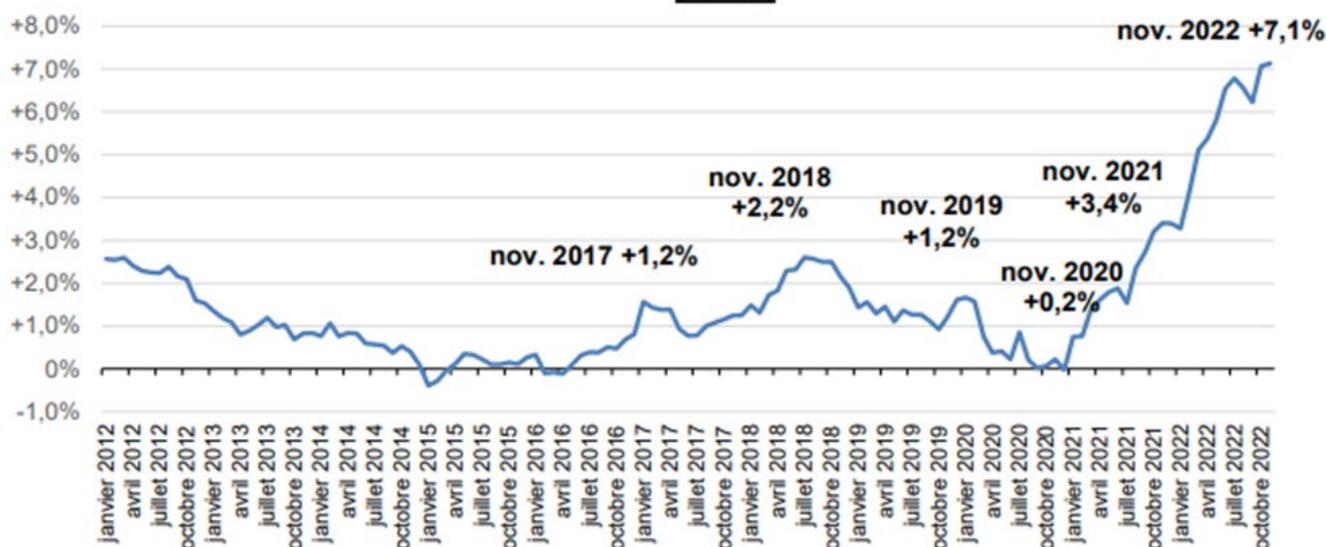
Le **produit de la fiscalité directe** (cpte 73111 « impôts directs locaux ») s'est élevé en 2022 à **56.736.206 €**.

Chaque année, le Parlement lors du débat parlementaire sur le budget de l'Etat engage une revalorisation forfaitaire des bases. Il est rappelé que traditionnellement chaque année la revalorisation des bases fiscales locales adoptées par le Parlement tient compte de l'inflation constatée (*indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2022, pour 2023*). Cette évolution de l'inflation est nettement plus forte en 2022.

Pour mémoire, le coefficient de revalorisation des bases fiscales (et qui fait l'objet d'un vote au Parlement lors du débat annuel sur les respectives lois de finance) évolue sur la période de la manière ci-après illustré dans le graphique. Eu égard à la situation inflationniste actuelle, la revalorisation des bases atteindra une hausse significative en 2022 (+7,1%, après +3,4% en 2021 pour les bases de taxes foncières, seule taxe désormais communale). En effet, pour mémoire, depuis 2021, la commune ne perçoit plus directement la taxe d'habitation, mais à la place la part départementale de la taxe foncière bâtie et une compensation, sous la forme d'un coefficient correcteur sur la taxe foncière (voir ci avant II-2 La suppression de la taxe d'habitation).

²¹ Le F.N.G.I.R. permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre tel que l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre (E.P.T. G.O.S.B.), les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité. Elle se compose d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) financée par l'État et d'un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Le FNGIR a été pensé afin de compenser chaque catégorie de collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des conséquences financières de la suppression de la taxe professionnelle. Cela se traduit globalement par une région francilienne contributrice au bénéfice de collectivités territoriales situées en province.

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : Cabinet F.C.L.

Pour 2023, au même titre que nombre de collectivités territoriales et tout particulièrement des communes, il est prévu que la Commune soumette un budget en conseil municipal avec un recours à une augmentation des taux de fiscalité qui soit limitée au strict nécessaire, ces taux restant pour Vitry sur seine inférieurs aux moyennes constatées.

A ce titre rappelons que l'effort fiscal, est un indicateur de mesure de la pression fiscale sur les ménages. Cet indicateur rapporte le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçues sur le territoire de chaque commune et le potentiel fiscal trois taxes (*donc pour simplifier le produit fiscal théorique qui reviendrait à la commune si l'on appliquait aux bases locales les taux moyens nationaux*). Un effort fiscal supérieur à 1 signifie que les contribuables de la collectivité s'acquittent de taux plus élevés que la moyenne nationale. **Pour Vitry-sur-Seine, l'effort fiscal s'élève en 2022 (source Fiche individuelle DGF 2022) à 0,95. L'effort fiscal moyen de la strate démographique équivalente est quant à lui supérieur à 1 et s'élève à 1,12.**

La présente orientation municipale en matière de politique fiscale vise ainsi à sauvegarder les ressources communales sans agir sur le pouvoir d'achat des vitriots et vitriotes propriétaires (*seuls redevables de la taxe foncière*), qui ont pu bénéficier en outre de la suppression de la taxe d'habitation, alors que le contexte reste rude en matière de finances locales pour Vitry-sur-Seine et la grande majorité des collectivités territoriales.

Il est précisé que cette orientation aura à être appréciée eu égard aux notifications non parvenues en provenance de l'Etat au titre des dotations à verser à la commune sur 2023 et aux négociations en cours opérées par la Commune auprès de ses principaux et traditionnels partenaires visant à optimiser l'obtention de financements extérieurs tous dispositifs confondus de financement en vigueur.

(P) Le produit fiscal résulte de la multiplication des bases fiscales par le taux voté par le conseil municipal (C.M.). Ainsi : **(BASES FISCALES COMMUNALES²²) x (TAUX VOTE en CM) = Produit fiscal** à percevoir par la Commune.

²² La base fiscale est une valeur exprimée en euros. C'est la valeur à laquelle sera appliqué le taux de la taxe fixée par le conseil municipal. Cette notion est couramment dénommée « assiette de l'impôt ». Selon le droit

Selon la dernière étude annuelle de la Direction départementale des finances publiques (sur les données fiscales 2021) les éléments comparés en matière de fiscalité locales à l'échelle départementale sont présentés ci-après. Les éléments concernent les facteurs composant les produits fiscaux (*valeurs locatives moyennes, bases fiscales, taux, produit*) pour la taxe d'habitation et, surtout, la taxe foncière puisque cette dernière imposition constituera désormais l'essentiel de la fiscalité directe communale.

Concernant les éléments comparatifs liés aux **bases fiscales** les éléments ci-après permettent d'étayer la situation de la Commune de Vitry-sur-Seine.

Valeurs locatives moyennes	VITRY SUR SEINE	Val de Marne (2021)	Strate démographique équivalente dépt 94 (>50000hab. et < 100000hab) (2021)
VALEURS LOCATIVES MOYENNES	4549€	5275€	5073€

(P) La valeur locative représente le niveau de loyer annuel théorique que la propriété concernée pourrait produire si elle était louée. C'est l'une des bases servant au calcul de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 (1975 pour les DOM) pour les propriétés bâties et de 1961 pour les propriétés non bâties. Cette valeur locative 70 est modifiée par des coefficients forfaitaires d'actualisation et de revalorisation. Elle peut également évoluer au fil des années en fonction des changements, constatés par l'administration, comme l'agrandissement de la surface habitable, l'accomplissement de gros travaux ou l'achat ou construction d'équipement(s) supplémentaire(s) (garage, piscine, véranda,...)

On constatera que la valeur locative moyenne par rôle fiscal édité par les services fiscaux sur le territoire communal est en moyenne inférieure de près de 13% par rapport à la moyenne départementale et de 10% par rapport à la moyenne des communes de strate démographique équivalente²³ au sein du département du Val de Marne.

Plus précisément et par type d'imposition, le positionnement comparatif de la commune de Vitry-sur-Seine pour les bases fiscales est illustré au travers du tableau ci-après (*source : données D.D.F.I.P. 2021*) :

Bases fiscales communales par imposition	VITRY SUR SEINE	Moyenne Val de Marne (2021)	Strate démographique équivalente dépt 94 (>50000hab. et < 100000hab) (2019)
Bases fiscales Taxe d'habitation	5 504 738 €	2 201 66 9€	5 225 862 €
Bases fiscales Taxe foncière bâti	134 697 017 €	51 796 677 €	118 039 112 €
Bases fiscales Taxe foncière non bâti	423 480 €	114 648 €	284 607 €

commun, l'évaluation de la base doit être réelle. Elle relève du calcul par les services des impôts de l'Etat. Le pouvoir fiscal de la commune est ainsi un pouvoir de taux. L'actualisation des bases fiscales relève d'une réforme fiscale régulièrement annoncée et tout aussi régulièrement repoussée depuis les années 1970.

²³ Il s'agit précisément de l'échantillon des communes suivantes, au nombre de 9 : Champigny-sur-Marne, Fontenay sous-bois, Maisons Alfort, Villejuif, Vitry-sur-Seine, Créteil, Ivry-sur-Seine, Saint Maur des Fosses, Vincennes

En ce qui concerne l'évolution physique des bases, il est proposé pour 2023 des prévisions prudentes basées sur l'évolution constatée rétrospectivement ces dernières années.

Les **taux** de la commune de Vitry sur Seine sont les suivants (avec les éléments de comparaison) :

Taux fiscaux communaux par imposition (D.D.F.I.P. données 2021)	VITRY SUR SEINE (part communale)	Taux moyens communaux Val de Marne (2021)	Strate démographique équivalente (>50000hab. et < 100000hab) (2021)	Taux moyens communaux nationaux (2021)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,47%	35,36%	36,34%	37,72%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,88%	58,03%	50,15%	50,14%
T.E.O.M. (pour info, relève désormais de l'E.P.T G.O.S.B.)	7,35%	6,99%	5,80%	nd

Concernant les produits fiscaux de la commune de Vitry sur Seine les éléments de comparaisons avec les dernières données publiées par les services départementaux de l'Etat²⁴ sont illustrées dans le tableau ci-après.

Produits fiscaux communaux par imposition (D.D.F.I.P. données 2021)	VITRY SUR SEINE (part communale)	Produit moyen communal Val de Marne (2021)	Strate démographique équivalente dépt 94 (>50000hab. et < 100000hab) (2021)
Taxe d'habitation	1 173 610 €	572 726 €	1 450 086 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45 032 272 €	18 343 649 €	43 170 111 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	139 240 €	66 732 €	136 645 €

La mise en œuvre de la disparition de la Taxe d'habitation (qui représentait en 2017 à Vitry sur Seine 24.099.797 €) est prévue sur trois ans, pour 80% de la population la moins riche, (l'impôt restant à charge sera diminué de 30% en 2018, puis 65% en 2019 et 100% en 2020) et prend la forme d'un dégrèvement pris en charge par l'Etat, puis à nouveau pendant trois ans pour le reste des contribuables (de 2021 à 2023). Ce dégrèvement est calculé sur la base des taux et abattements existants en 2017.

Afin de préserver le pouvoir d'achats des Vitriotes, la commune maintiendra sa politique fiscale en matière d'abattements, ceci sur la part communale de leur impôt.

La commune pour mémoire a mis en œuvre jusqu'à présent une politique d'abattements facultatifs qui entraîne des allègements fiscaux importants pour les foyers fiscaux les plus modestes. La commune a ainsi affiché clairement son objectif de solidarité envers les plus modestes.

²⁴ In étude annuelle de la D.D.F.I.P. (données 2020)

Pour mémoire les abattements pratiqués sont les suivants :

- ✓ L'abattement général à la base (sur une base forfaitaire de 1 035 € en 2021, soit 22,75%)
Il concerne 35 476 foyers, pour 7 715 779 € non prélevés, réduction de 220 € en moyenne du montant de la taxe d'habitation.
- ✓ L'abattement pour personnes à charge à partir de la 1^{ère} au taux de 10% (c'est le minimum)
Il concerne 20 362 foyers, pour 1 929 111 € non prélevés, réduction de 97 € en moyenne du montant de la taxe d'habitation.
- ✓ La majoration au taux maximum de l'abattement pour charge de famille à partir du 3^{ème} enfant au taux de 15% (c'est le minimum)
Il concerne 5 038 foyers, pour 679 003 € non prélevés, réduction de 145€ en moyenne du montant de la taxe d'habitation.
- ✓ la mise en place de l'abattement spécial de 10% pour les personnes en situation de handicap a été voté en 2019, mais il ne pourra être appliqué, du fait des règles liées à la suppression de la TH

Les abattements mis en place ont représenté ainsi 10 323 895 € de produit de taxe d'habitation volontairement non perçus en 2021 en vue de préserver le pouvoir d'achat, soit 22% du produit fiscal total alloué à la Ville en 2021 (46 345 122 €).

Ce chapitre budgétaire enfin devra prévoir les inscriptions relevant de mécanismes de redistribution et de péréquation tels que le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (F.S.R.I.F.).

(P) Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (Art L 2531-12 CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région. Depuis 2012, le FSRIF est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes en fonction du potentiel financier (indicateur de richesse fiscale de chaque territoire). Les communes éligibles et bénéficiaires au F.S.R.I.F. étaient déterminées à partir d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Le F.S.R.I.F. représente une recette de fonctionnement significative pour la commune (4,75M€ en 2022).

Concernant ce dispositif régional de redistribution, on a tendance à dire que ce sont les budgets des communes de l'Ouest parisien ainsi que Paris qui contribuent et que ce sont les communes de l'Est et du nord de la région francilienne qui bénéficient de ce mécanisme de péréquation.

Outre le F.S.R.I.F., d'autres logiques de péréquation sont intégrées dans un certain nombre de transferts financiers opérés soient horizontalement (entre collectivités territoriales) soit verticalement (depuis l'Etat en direction des collectivités locales).

- ✓ L'écrêtement de la dotation forfaitaire est suspendu en 2023 (part de la Dotation globale de fonctionnement issu de l'Etat) (montant perçu par la commune au titre de la part forfaitaire de la D.G.F: 5 782 935 €);
- ✓ La dotation de solidarité urbaine (D.S.U. – de la part de l'Etat) (montant perçu par la commune : 5 355 295 €);
- ✓ La dotation de solidarité rurale (D.S.R. – de la part de l'Etat mais qui ne concerne pas la commune) ;

- ✓ La dotation nationale de péréquation (D.N.P.) (montant perçu en 2022 par la commune: 33 926 €);
- ✓ Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C. – via l’intercommunalité et l’E.P.T. G.O.S.B.) (la commune était contributrice à ce fonds et a cessé de l’être à compter de 2020);
- ✓ La dotation de solidarité communautaire (DSC – dotation facultative pouvant être octroyée par la Métropole) (montant perçu par la commune en 2022 : 0€);

Ces mécanismes de redistribution de recettes publiques entre collectivités territoriales et/ou via les diverses dotations de l’Etat relèvent d’une appréciation de chaque territoire. Des critères de charges et de richesse sont calculés et permettent ainsi d’identifier les territoires contributeurs et/ou bénéficiaires en fonction des dispositifs et dotations.

La suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales entraîne naturellement des impacts non négligeables sur le calcul des indicateurs de richesse et de péréquation, tels que le potentiel financier (*P.F.I.*) et l’effort fiscal. Avec la suppression de la taxe d’habitation, l’appréciation de la richesse fiscale de chaque territoire en sera modifiée. Ces indicateurs intègrent en effet dans leurs calculs des éléments sur la taxe d’habitation.

Pour information, en 2020 la taxe d’habitation représente 37% du potentiel financier (*P.F.I.*) des communes. La taxe foncière sur les propriétés bâties des départements, qui suite à la réforme est transférée au bloc communal, représente 35% du potentiel financier (*P.F.I.*) des départements. La loi de Finances pour 2022 est venue réformer ces indicateurs.

Les lois de finances 2021 et 2022 ont apporté de profondes modifications aux indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et de la péréquation. Ces modifications doivent entrer en vigueur progressivement pour les potentiels fiscaux et financiers et l’effort fiscal, grâce à la mise en place d’une fraction de correction. Cette fraction neutralise en totalité les évolutions en 2022. A partir de 2023, elle devait être progressivement réduite pour disparaître totalement à horizon 2028. La loi de finances 2023 fige la fraction de correction de l’effort fiscal pour 2023. Autrement dit, l’application de la réforme est retardée. Cette décision fait suite à une demande du C.F.L. (*Comité des finances locales, instance nationale*), qui dans sa délibération du 6 septembre dernier a fait part de craintes sur d’éventuels effets de bord de la fin de la prise en compte des produits de l’E.P.C.I. (*Etablissement publics de coopération intercommunale*) dans l’effort fiscal.

Par ailleurs, cet article prévoit également que la fraction de correction applicable aux potentiels fiscaux et financiers soit minorée de la fraction de TVA de l’E.P.C.I. Pour la D.G.C.L. (*Direction générale des collectivités territoriales, administration centrale rattachée au ministère de l’Intérieur*), à l’origine de cette nouvelle rédaction, cette disposition vise à corriger une erreur matérielle de rédaction de la loi de finances 2022, correction qu’elle a directement effectuée dans les calculs des potentiels 2022. Cette nouvelle rédaction vient donc régulariser la pratique opérée l’année dernière par la D.G.C.L., et ne viendra pas modifier les potentiels 2023 ce qui devrait être une nouvelle intéressante pour Vitry sur seine.

Il sera donc nécessaire de suivre l’évolution de ces différents mécanismes de redistribution à l’avenir et d’analyser les notifications des dotations concernées par ces indicateurs en 2023 et surtout les années suivantes.

III.7.2. Les dotations et participations (Chapitre budgétaire 74)

(P) Les recettes de fonctionnement proviennent outre la fiscalité locale, des transferts financiers de l'Etat. Ces transferts financiers de l'Etat se décomposent pour l'essentiel par des dotations (ex : Dotation globale de fonctionnement D.G.F. part forfaitaire, Dotation de solidarité urbaine D.S.U., Dotation globale de décentralisation D.G.D., Dotation de recensement, dotation pour les titres sécurisés, dotation spéciale instituteur D.S.I., ...), par des compensations fiscales suites aux exonérations voir suppressions antérieures de recettes fiscales votées par le Parlement et qui auraient constituées des pertes sans ces compensations. Enfin les transferts financiers de l'Etat peuvent s'opérer également au travers de participations.

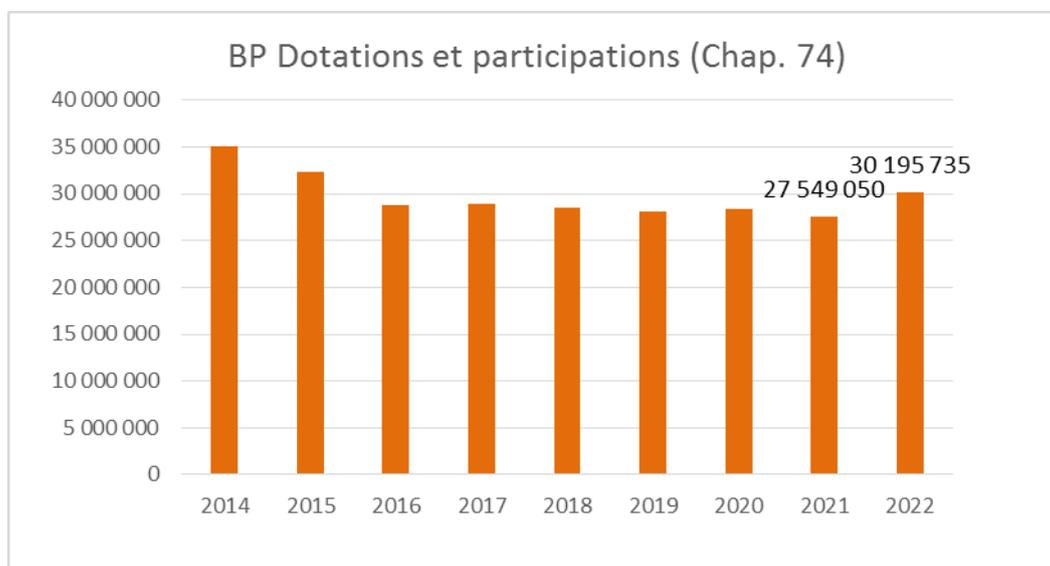
Outre des recettes en provenance de l'Etat, ce chapitre budgétaire recense également les participations d'autres collectivités (Régions, Département, autres communes) ou organismes (*par exemple Caisse d'allocations familiales C.A.F.*)

Ainsi ce chapitre budgétaire donne une première indication du degré de dépendance de la collectivité quant à son budget de fonctionnement, à l'égard des transferts financiers de tiers. L'Etat reste, malgré la baisse des dotations de l'Etat constatée durablement mais inversement du fait des multiples compensations suites aux différentes suppressions et exonérations de ressources locales, le principal acteur.

(D) En matière d'éléments d'analyse comparative, la D.G.F., principale dotation de l'Etat représente pour la Commune de Vitry-sur-Seine 122€ par habitant contre 214€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2021 publiées par le Ministère des finances sur le site www.impots.gouv.fr afférentes aux Comptes individuels des collectivités. Ainsi chaque habitant(e) vitriote au titre de la principale dotation que l'Etat verse au budget communal perçoit moins de 43% en moins qu'un même habitant résidant dans les communes de strate démographique comparable.

Au cours de la mandature 2014 2019 ce sont près de 8M€ annuels qui ont été ponctionnés en budget de fonctionnement.

Le **produit des dotations de l'Etat** (chapitre « dotations et participations ») s'élève en 2022 à **30.195.735 €** et a évolué de la manière suivante :



Depuis 2015, ce sont 63 M€ qui n'ont pas été perçus par la commune, dont 54 M€ depuis 2017. Désormais ce sont près de 10M€ qui font défaut au budget communal suite aux successives ponctions sur le budget de la Ville afin de redresser les comptes publics nationaux, dans le seul but de respecter des traités européens dont les déficits, qui pour autant ne cessent de se creuser.

Depuis la loi de finances 2018, le gouvernement a mis fin à la contribution au redressement des finances publiques prélevée sur les dotations versées aux collectivités. Le niveau des dotations

versées à l'ensemble des collectivités est ainsi globalement maintenu, à condition qu'elles respectent leurs engagements sur la période 2018-2020 définis dans les contrats financiers associant les préfets et les exécutifs locaux.

La D.G.F. (Dotation globale de fonctionnement) dont le montant notifié en 2022 s'est élevé à 5.769.385 € ne diminue plus depuis 2018 (toutes composantes confondues). **La commune a subi néanmoins un écrêtement, jusqu'en 2022.** De ce fait, le montant estimé pour 2023 sera prudent et, à ce stade de la préparation budgétaire, devrait apparaître stable. Les dotations de compensation de la fiscalité, dont le montant notifié en 2022 s'est élevé à 4 579 173 €, cessent de décroître du fait de la prise en charge par l'Etat de la ½ part vieux parents à partir de 2017 et de nouvelles compensations pour les locaux industriels en 2021. En revanche, plus aucune compensation n'est versée au titre de la taxe d'habitation. Une nouvelle compensation sera versée pendant 10 ans, à compter de 2023, sur les constructions de logements sociaux (jusqu'alors exonérés de TFB sur longues périodes et non compensés) réalisées à partir de 2022.

Le montant perçu en 2022 pour la D.S.U. (dotation de solidarité urbaine) dont le montant notifié s'est élevé à 5 352 815 €, a été légèrement inférieur à la prévision. Le F.S.R.I.F. (fonds de solidarité de la Région Ile de France), dont le montant notifié en 2022 s'est élevé à 4.724.567 €, était inférieur à la prévision. Du fait de la croissance de la D.S.U., au niveau national, il est attendu en 2023 un produit en légère hausse par rapport à 2022. Il sera, en revanche, attendu un produit stable pour le F.S.R.I.F. en raison des fortes fluctuations qu'il subit d'année en année.

De manière pluriannuelle et pour les années à venir, l'évolution des transferts financiers de l'Etat se caractérise pour les collectivités territoriales dont la commune de Vitry-sur-Seine par l'incertitude ce qui ne favorise aucunement dans un contexte de recentralisation financière, à établir avec une stabilité certaine une prospective financière durable.

De même, la précédente crise de nature financière (2008) s'est traduite peu de temps après par un resserrement budgétaire au niveau de l'Etat et par ruissellement au niveau des collectivités locales jusqu'à contraindre les évolutions en dépenses de ces dernières au travers de l'établissement de la contractualisation. Les contrats de Cahors visaient à associer les collectivités à la maîtrise de la dépense publique. L'objectif visait ainsi à réduire le solde public entre 2017 et 2022, en diminuant le ratio de dépenses publiques.

Les collectivités territoriales ont ainsi été intégrées à l'objectif de ralentissement de la croissance de la dépense publique des administrations. Il leur avait été de nouveau demandé, de réaliser des économies à hauteur de 13 Md€ en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution spontanée, soit 2,6 Md€ chaque année.

Une fois la crise sanitaire en cours enfin conclue, le plan de relance mis en œuvre, la commune ainsi que les collectivités territoriales peuvent naturellement s'interroger sur les potentiels effets notamment quant à l'évolution des transferts financiers y compris de l'Etat et ceci dès la deuxième partie de la mandature actuelle.

De plus, l'évolution des relations financières entre l'Etat et la ville de Vitry-sur-Seine a été caractérisée ces dernières années par la signature avec l'Etat, en juin 2018, d'un contrat visant à limiter la croissance des dépenses communales pour les exercices 2018, 2019 et 2020 en application de la délibération portant « *contractualisation financière entre l'Etat et la commune dans le cadre de la loi de programmation relative aux finances publiques 2018-2022* » (DL 1851 du conseil municipal du 27 juin 2018).

Ainsi, c'est dans ce cadre contractuel que le taux d'évolution annuel maximal des dépenses réelles de fonctionnement a été fixé à +1,275%. Pour mémoire, en volume, ce taux d'évolution correspond aux montants suivants :

	Base 2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles de fonctionnement	166 090 170 €	168 207 820 €	170 352 469 €	172 524 463 €

Vitry-sur-Seine a respecté en 2018 et 2019 eu égard aux comptes administratifs respectifs approuvés en conseil municipal ladite contractualisation et aux retraitements évoqués avec les services de l'Etat. De ce fait, aucune ponction sur les recettes de la commune n'a été opérée. La crise sanitaire et l'établissement de l'état d'urgence est venu suspendre la poursuite de ladite contractualisation en 2020.

Même si le dispositif a été supprimé de la Loi de finances 2023, il faut s'attendre à voir apparaître une participation des collectivités locales au redressement des finances publiques dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023 – 2027, sous la forme de « **pactes de confiance** ». Une nouvelle application du 49.3 pourrait suffire.

Ces « pactes de confiance » entre l'Etat et les collectivités territoriales pourrait ainsi s'inscrire selon les principes suivants (c'est-à-dire ceux initialement proposés mais non votés à ce jour) :

→ Pour atteindre l'objectif initial de **réduction de 0,5% en volume des dépenses des collectivités locales**, le dispositif proposé initialement par l'Etat reposait sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales : celles-ci devaient diminuer de 0,5% en volume chaque année. Soulignons que ce serait un niveau plus élevé que celui fixé dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques (P.L.P.F.P.) précédente 2018-2022 et qui de laquelle les contrats de Cahors ont été mis en œuvre (signé par la Ville de Vitry). En effet, le plafond de +1.2% en valeur représentait une baisse attendue en volume de 0.3% / an.

→ Dans sa version adoptée par le Sénat, le projet de loi de programmation des finances publiques (P.L.P.F.P.) 2023-2027 fixait un objectif en valeur d'évolution des dépenses locales (O.D.E.D.E.L.) sur les budgets principaux et annexes correspondant à une baisse de 0,5% en volume, mais cet O.D.E.D.E.L. n'avait plus qu'un titre informatif sans aucun dispositif de sanction.

Une forte menace risque donc de peser à nouveau sur l'autonomie financière des collectivités territoriales. Les dépenses de fonctionnement seraient à nouveau encadrées et limitées à 3,8% en 2023. De plus, ce taux, largement sous-évalué d'après de nombreux experts au regard du contexte inflationniste, entrainerait un durcissement supplémentaire de la contrainte. Il faudra donc faire entendre à l'Etat que ce plafonnement n'est pas réaliste.

III.7.3. Les produits des services et des domaines (chapitre budgétaire 70)

(P) Les recettes de fonctionnement proviennent également des produits issus des prestations tarifées. Le paiement de ces services publics par les usagers vient ainsi contribuer au financement de ces services. Dans la plupart des cas, il s'agit d'une contribution qui ne permet pas de couvrir le coût réel de ces services rendus aux populations. Le financement doit alors être complété par la fiscalité et donc, outre l'usager, par la solidarité locale (*impôts locaux*) ou nationale (*impôts nationaux*) du contribuable.

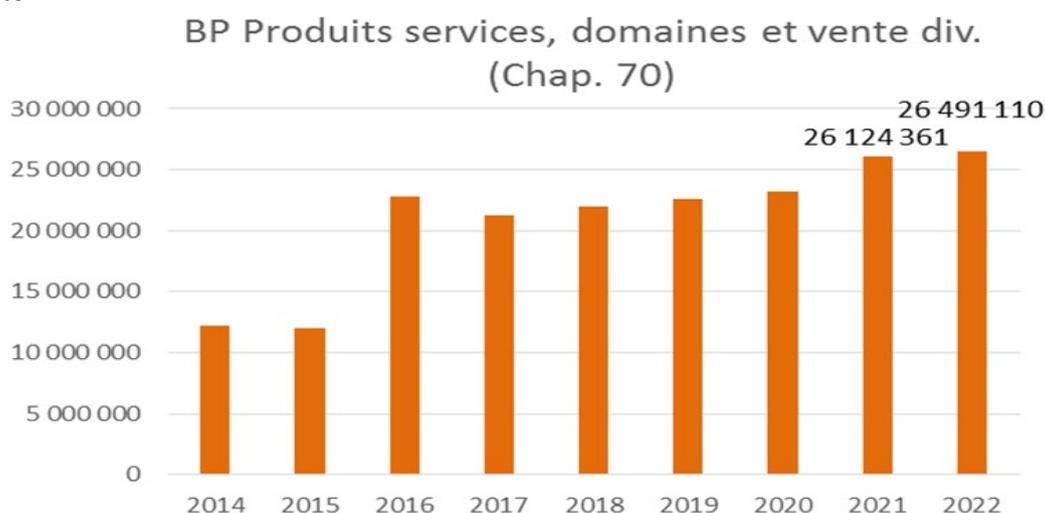
Les principaux articles et comptes de ce chapitre budgétaire impactant le budget communal de la collectivité au titre des redevances et concessions acquittées par les usagers sont par ordre décroissant les suivants : « redevances services à caractère social » (*compte 7066*), « redevances services périscolaires et enseignement » (*compte 7067*), « redevances services à caractère culturel » (*compte 7062*), « redevances

spéciale enlèvement des ordures ménagères» (compte 70612), « autres droits de stationnement et location» (compte 70328), « concessions cimetières » (compte 70311). A ces recettes viennent s'ajouter d'autres contributions dont les volumes financiers sont moindres (locations diverses, redevances funéraires, redevances d'occupation du domaine public communal).

Ce chapitre budgétaire intègre également les remboursements de frais, notamment de personnel relevant des budgets annexes. Ces derniers mouvements comptables constituent des recettes pour le budget communal et des dépenses pour lesdits budgets annexes eux-mêmes financés par les participations et subventions du budget de la Ville. Ces mouvements sont ainsi globalement opérés par souci de transparence entre les différents impacts relevant de chaque budget (budget principal Ville et les 4 budget annexes).

(D) En matière d'éléments d'analyse comparative, les produits des services et domaines représentent pour la Commune de Vitry-sur-Seine 246€ par habitant contre 108€ en moyenne pour la strate démographique selon les dernières données 2021 publiées par le Ministère des finances sur le site www.impots.gouv.fr afférentes aux Comptes individuels des collectivités.

Le **produit des services** (chapitre 70) était prévu en 2022 à **26 491 110 €**. Il a évolué de la manière suivante :



La croissance du produit résulte principalement des remboursements des mises à disposition de personnel auprès de l'E.P.T. Grand Orly Seine Bièvre (G.O.S.B.) et des mouvements comptables de remboursements opérés entre le budget principal et les budgets annexes.

L'ensemble des tarifs des services publics de la Ville continueront à bénéficier de clauses sociales en 2023 afin que chaque Vitriot.e puisse participer au service public selon ses moyens. La tarification sociale de la Ville s'applique à toutes les prestations, notamment celles liées à l'enfance et l'éducation.

Les produits en provenance des services facturés sont envisagés dans un environnement incertain pour 2023 du fait de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine. Par souci de sincérité budgétaire, les propositions de crédits quant à ces recettes tarifaires seront naturellement caractérisées par la prudence.

Afin de préserver le pouvoir d'achat des Vitriot.e.s la politique tarifaire envisagée en 2023 devra se traduire au plus juste du nécessaire eu égard aux conditions d'équilibre budgétaire.

IV. Les orientations en matière de budget d'investissement

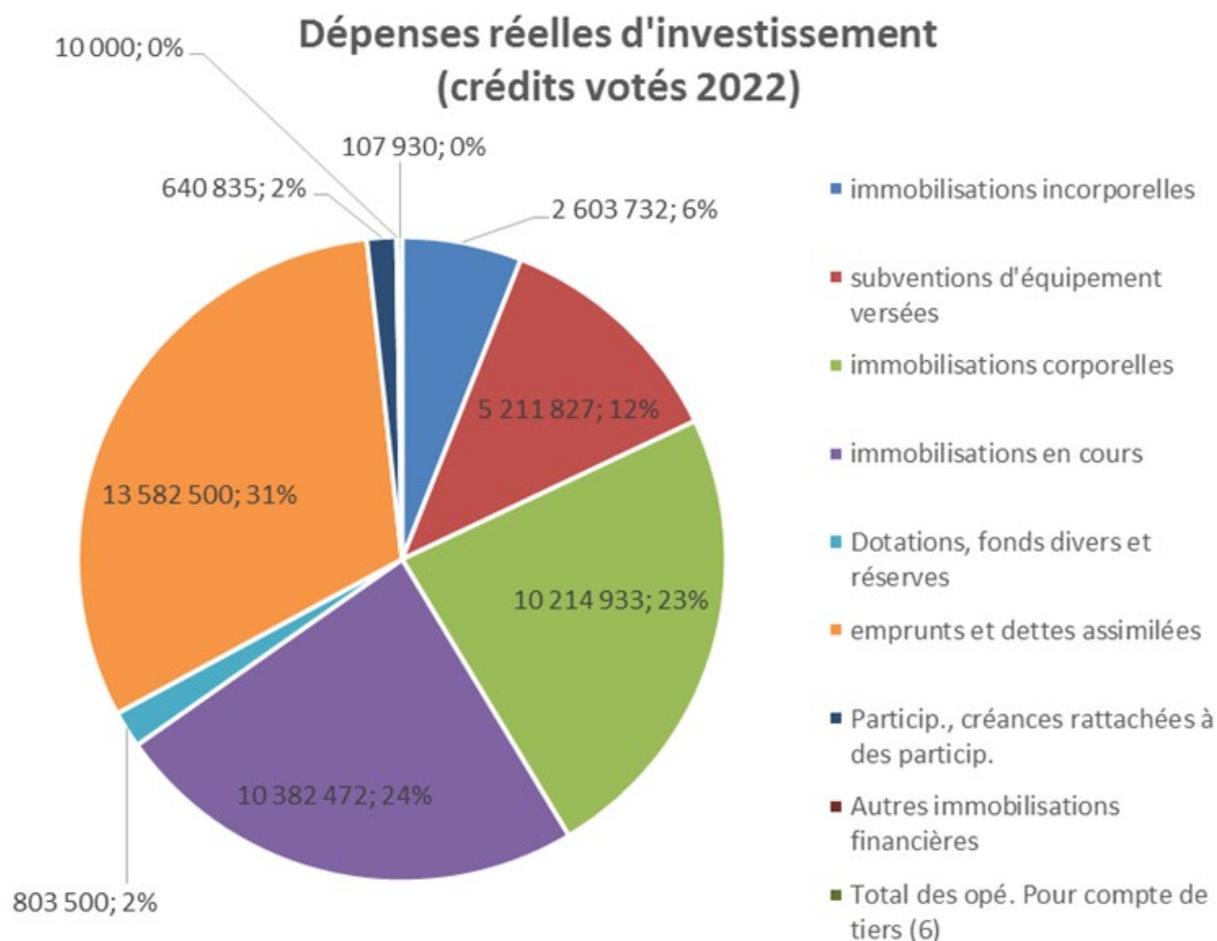
(P) Comme déjà indiqué, la maquette budgétaire règlementaire du budget de la collectivité se décompose en deux sections **fonctionnement et investissement**. Chacune d'entre elles en **recettes et en dépenses**. Ainsi la totalité des recettes d'investissement finance la totalité des dépenses d'investissement. Les crédits sont repartis en **chapitres budgétaires** (niveau de vote traditionnel du budget en Conseil municipal), eux-mêmes décomposés en articles dénommés habituellement comptes. Les crédits sont soumis au vote pour une année. L'investissement concerne les dépenses et les recettes non récurrentes et qui ont un impact sur l'actif et le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, les dépenses d'investissement sont liées à des opérations qui ont vocation à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité (ex. : construction d'une école).

Les dépenses d'investissement correspondent à l'échelon communal pour l'essentiel aux études, travaux, interventions foncières. Outre ces dépenses d'équipements, le deuxième poste budgétaire relève de la dette communale. C'est en effet en dépense d'investissement que la collectivité est tenue d'inscrire (dépense obligatoire sous peine de nullité du budget) les remboursements en capital des contrats d'emprunts souscrits par le passé par la Commune.

Enfin, comptablement, les dépenses d'investissement peuvent être réelles (avec décaissement effectif de fonds sonnante et trébuchant) ou d'ordre (opérations et enregistrements purement comptables au sein d'une section ou entre sections fonctionnement/investissement comme par exemple le virement de section à section).

La structure des dépenses réelles d'investissement au titre des crédits votés 2022 s'établit de la manière suivante :



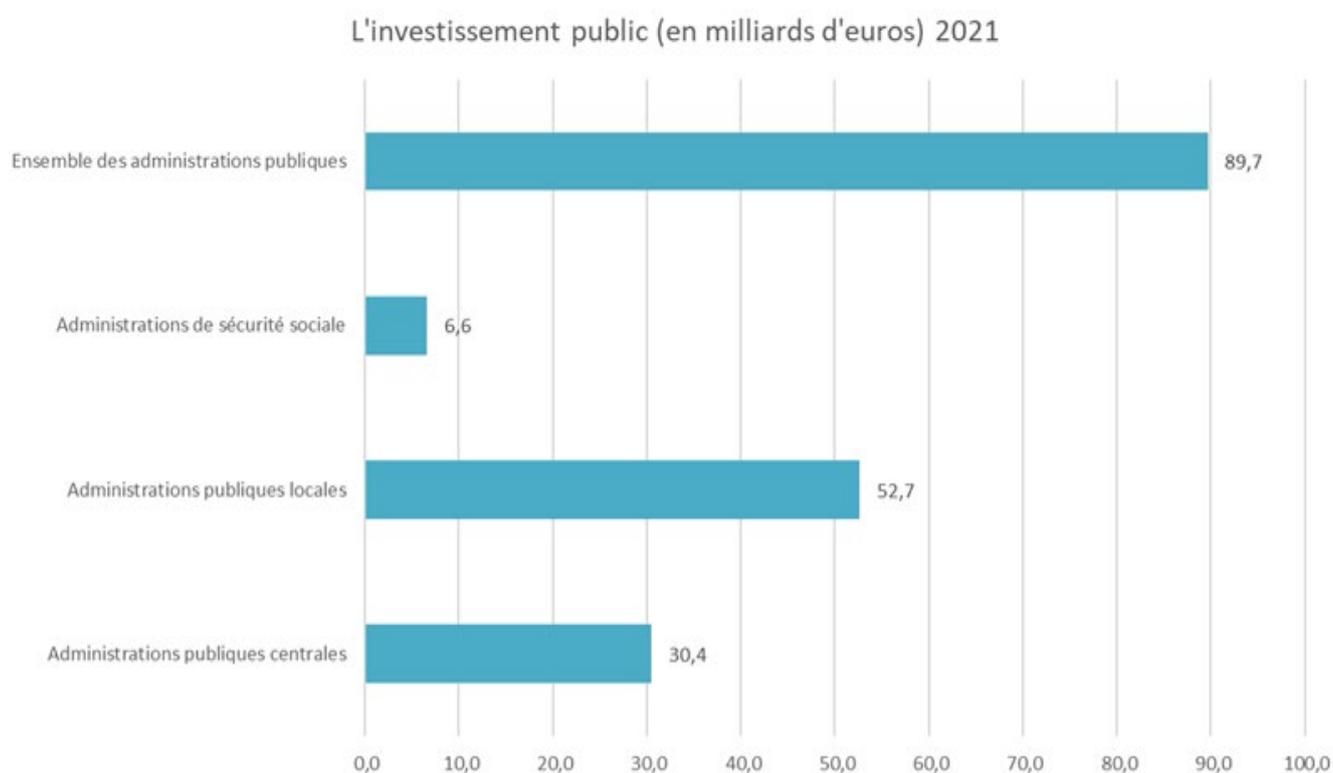
IV.1 Les dépenses d'investissement (hors dette) (chapitres budgétaires 20+204+21+23)

(D) En matière d'éléments d'analyse comparative, les dépenses d'équipement représentent pour la Commune de Vitry-sur-Seine 238€ par habitant contre 355€ en moyenne pour la strate démographique 30 000 – 100 000 habitants, selon les dernières données 2022 publiées par l'AMF et la Banque Postale.

Les dépenses d'équipements constituent l'essentiel des dépenses d'investissement auxquelles il convient de rajouter le remboursement du capital des emprunts souscrits.

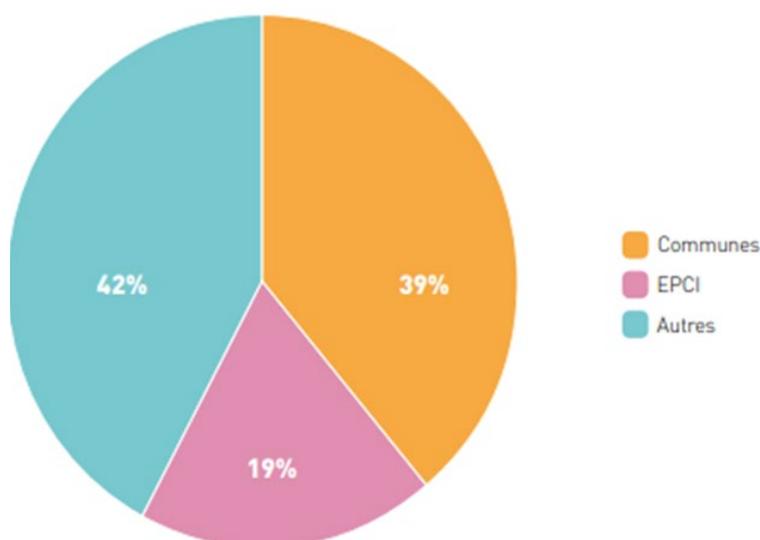
A ce stade de la préparation budgétaire, les dépenses d'équipement s'établiraient pour 2023 à environ **28 M€** (pour mémoire BP 2022 montant voté de 29,1 M€ hors restes à réaliser), soit un niveau particulièrement soutenu et en augmentation.

Pour rappel, les dépenses d'investissement des collectivités représentent la grande majorité de l'investissement local et jouent un rôle majeur dans l'économie et l'emploi local (cf. ci-après graphique illustrant la répartition des acteurs publics en matière d'investissement public²⁵).



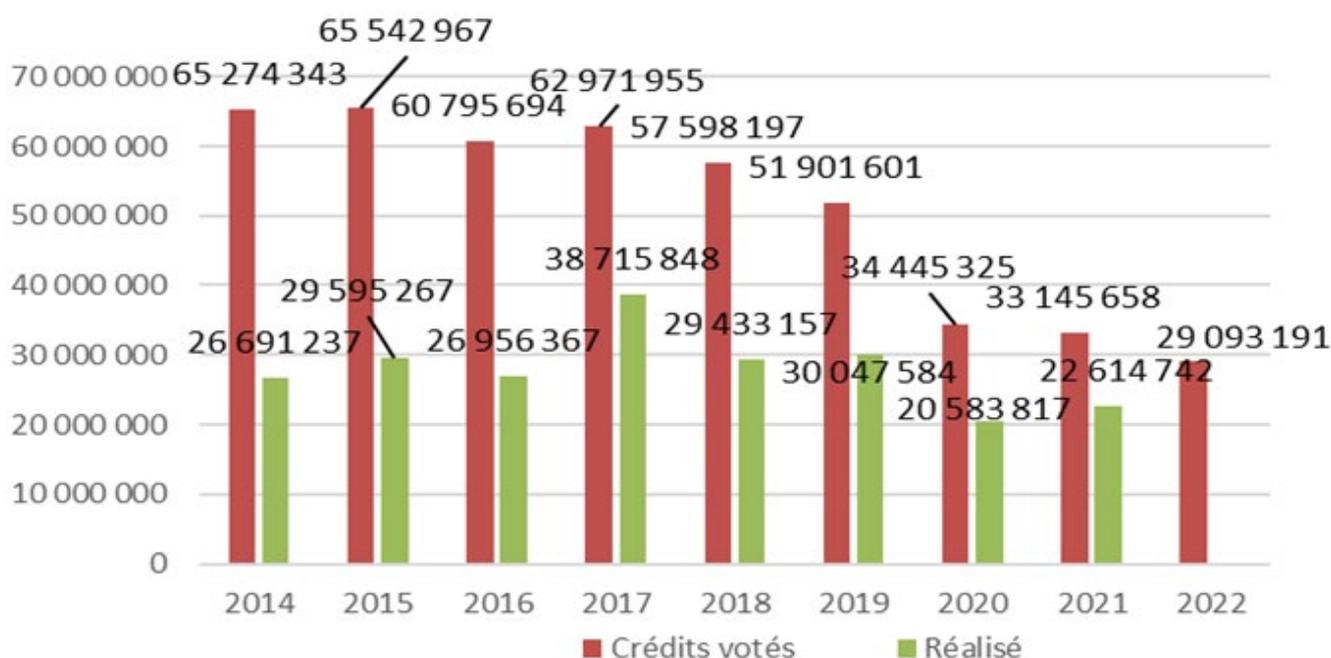
Le bloc communal assure l'essentiel depuis l'avènement de la décentralisation dans les années 80, de l'investissement public en France comme l'illustre le graphique ci-après.

²⁵ Source : Les collectivités locales en chiffres 2021, sept. 2022 (D.G.C.L.)



Les dépenses d'équipement (hors dette) de la commune de Vitry sur Seine traduisent également les besoins nouveaux liés aux populations résidentes ainsi que sa croissance démographique. Il est proposé de financer ces dépenses par autofinancement (épargne dégagée de la section de fonctionnement à laquelle s'ajoutent les recettes propres de la collectivité en investissement) ainsi que par l'emprunt.

Dépenses d'équipement



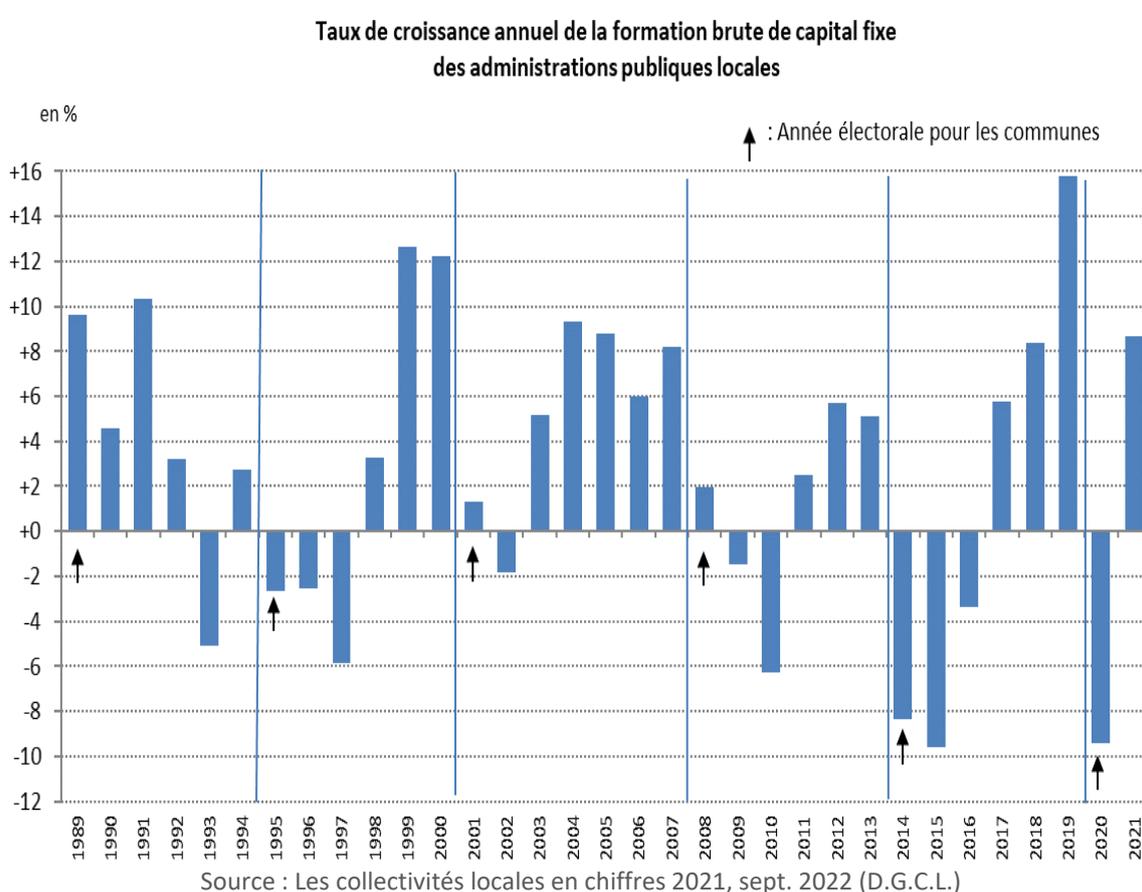
* La prévision 2022 comprend le BP, les DM et le BS avec les Reports (total des autorisations budgétaires votées)

L'effort en investissement de la collectivité tel qu'il se traduit dans ses dépenses d'équipement peut s'analyser notamment autour de 5 axes :

- ✓ le patrimoine bâti et la transition écologique ;
- ✓ La végétalisation, la biodiversité et l'agriculture urbaine ;
- ✓ La mutation de l'espace public ;
- ✓ Le développement du territoire communal ;
- ✓ Le passage de l'ère de l'informatique à l'ère du numérique ;

Au total, l'effort en investissement devrait se traduire pour le BP 2023 par un niveau de crédits d'investissements légèrement inférieur à la moyenne des investissements réalisés sur la mandature antérieure (soit un peu moins de 28M€). Ce niveau d'investissement resterait soutenu et volontariste eu égard à la première année de mandat, habituellement consacrée aux programmations et études.

Pour information, toutes collectivités locales confondues, une corrélation est constatée entre le niveau d'investissement et le cycle électoral.



Globalement, sur l'ensemble des collectivités territoriales, considérant le contexte économique et social, le risque d'une nouvelle ponction sur les dotations de l'Etat à venir, un fort ralentissement de l'investissement des collectivités locales reste probable pour 2023.

La **réduction du niveau d'épargne** affecté au financement de l'investissement pourrait ne pas permettre de mobiliser les dotations de l'Etat. Ainsi, le Fonds vert sera-t-il consommé ? Un Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires bénéficie d'un montant annoncé de 2 Md€ a été annoncé.

Par ailleurs, **le renforcement du fléchage de la DSIL** (Dotation de soutien à l'investissement local, fortement sollicité par la Ville de Vitry sur seine) n'est pas de nature à faciliter l'investissement. La loi de finances 2023 votée prévoit en effet que le représentant de l'État dans le département tient compte du caractère écologique des projets dans la fixation des taux de subvention.

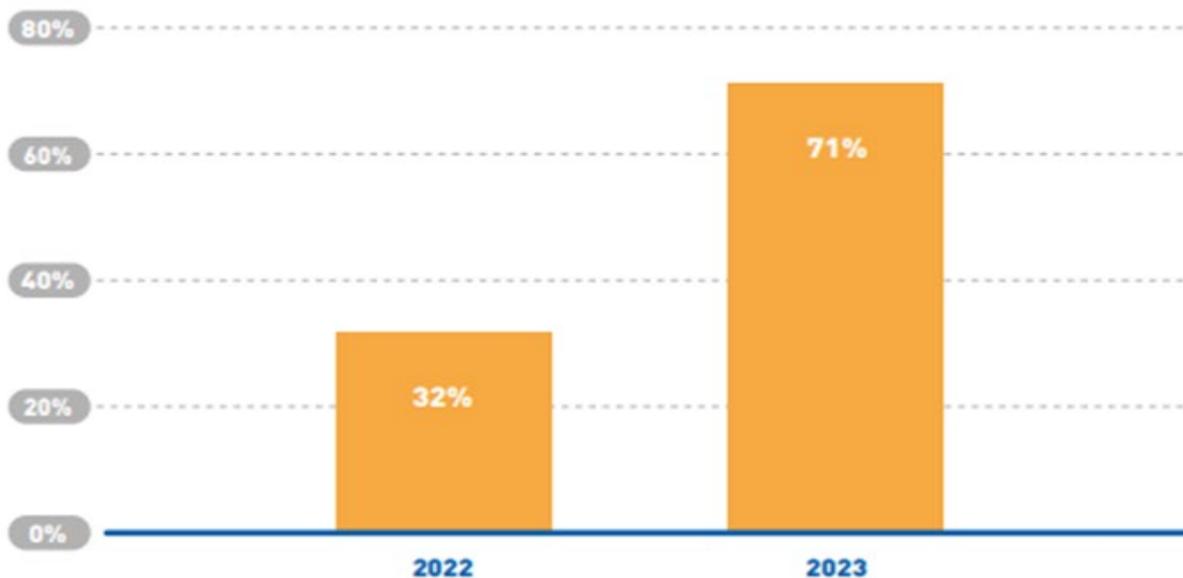
Les opérations d'investissement favorisant la transition écologique pourraient ainsi bénéficier d'un taux de subvention majoré, afin de verdir le soutien financier de l'État à l'investissement public local.

De même, **la poursuite des hausses des taux d'intérêts** en 2023 implique de revoir le bouclage des plans de financements jusqu'à la fin du mandat. Cette hausse des taux d'intérêts ne touche que l'emprunt nouveau mais change cependant les perspectives en matière de financement des investissements.

Enfin, **l'encadrement des dépenses de fonctionnement** a des effets pervers sur l'investissement. L'encadrement des dépenses de fonctionnement conduirait à une réduction de près de 15 Md€ des dépenses des collectivités locales si elles devaient évoluer de 0.5% en dessous de l'inflation. Si l'on compare ce taux d'évolution à la moyenne de progression sur les dix dernières années, l'effort monte à près de 24 Md€²⁶.

Or, un investissement génère toujours des frais de fonctionnement d'un montant en moyenne compris **entre 1% et 4% du montant de l'investissement réalisé**. Les frais de fonctionnement peuvent d'ailleurs être encore plus importants quand l'investissement réalisé nécessite des recrutements de personnel pour le faire fonctionner. C'est par exemple le cas des crèches, où les frais de personnel peuvent représenter jusqu'à 30% du montant de l'investissement. La réduction en volume des dépenses de fonctionnement conduit ainsi mécaniquement à devoir renoncer à certains investissements pour respecter la contrainte, et plus particulièrement ceux en lien direct avec l'offre de services à la population, particulièrement consommateurs en frais de fonctionnement.

Ce contexte fait que nombre de collectivités anticipent une baisse de l'investissement en 2023. Selon une enquête de l'association des maires de France, 71% des collectivités territoriales seraient sur le point de réduire leurs politiques d'investissement.



Enquête AMF ; la banque Postale novembre 2022

²⁶ (Cf. Rapport n°86 du Sénat sur le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, page 39)

Au moment où il y a davantage besoin d'investissement public, notamment dans des territoires où résident des populations fragilisées par la crise, tous les facteurs se conjuguent pour réduire ce niveau d'investissement faute de capacités de régulation au niveau national.

IV.2 Les orientations en matière de politique d'endettement

(P) Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations. Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget de la commune.

Le contrôle des emprunts des collectivités locales s'exerce à travers le principe d'**équilibre budgétaire**. L'emprunt ne peut financer le budget de fonctionnement de la collectivité (impossible par exemple de financer la rémunération des agents municipaux par l'emprunt). Ainsi, l'emprunt constitue une recette d'investissement et le produit des emprunts prévu au budget primitif peut assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Les crédits nécessaires au **remboursement** des annuités de l'emprunt, intérêts et capital, sont évalués au budget de façon sincère.

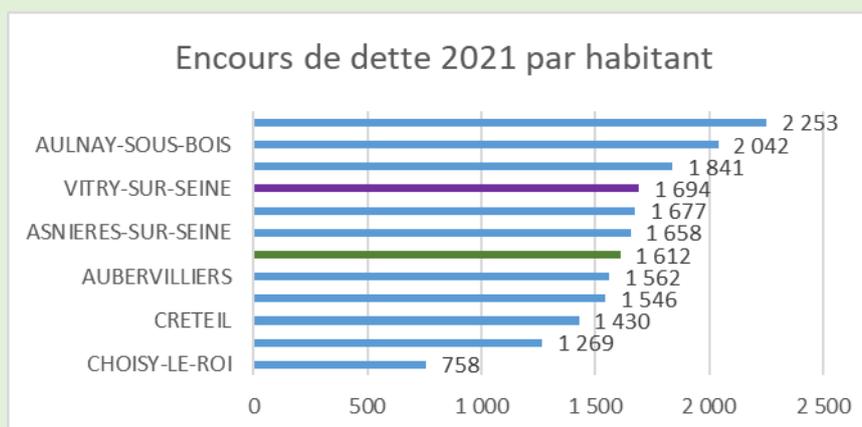
Le remboursement du capital est une dépense de la section d'investissement (*chapitre 16*). **Il doit être couvert par des ressources propres**, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT).

Les frais financiers, qu'il s'agisse des intérêts ou des frais financiers annexes, sont imputés (*au compte 66*) en dépenses de la section de fonctionnement (cf sous partie afférente aux charges financières en section de fonctionnement).

L'acquittement de la dette constitue une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou des frais financiers. Le prêteur est donc en droit d'utiliser les procédures d'inscription et de mandatement d'office pour obtenir le paiement des annuités en cas de défaillance de la collectivité locale (articles L. 1612-15 à L. 1612-17 du CGCT).

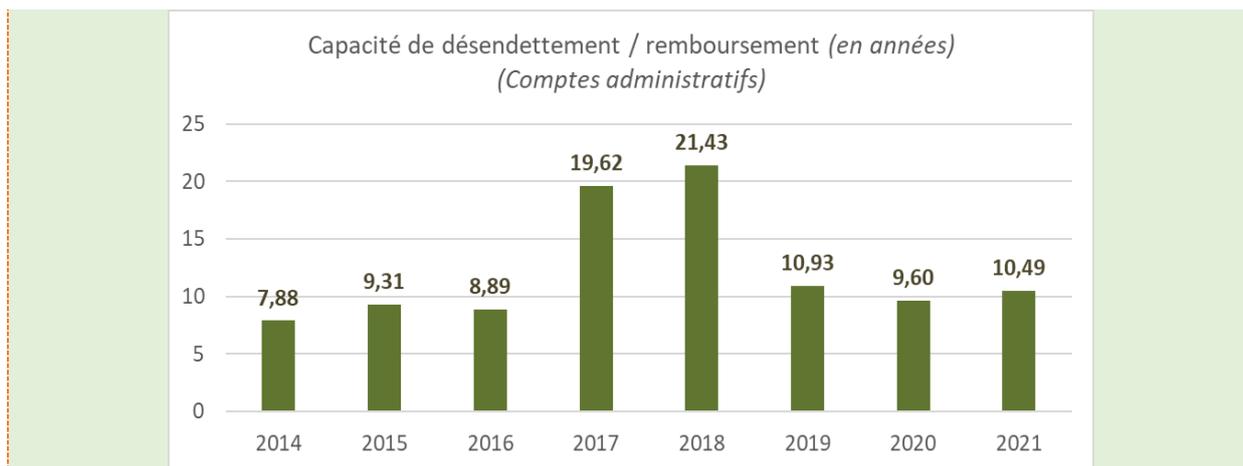
(D) En matière d'éléments d'analyse comparative, l'encours de dette pour la Commune de Vitry-sur-Seine représente 1694€ par habitant contre 1361€ en moyenne pour la strate démographique (entre 50 000 et 100 000 habitants) selon les dernières données 2021 publiées par le Ministère des finances sur le site www.impots.gouv.fr afférentes aux Comptes individuels des collectivités.

Le graphique ci-après retrace les éléments de comparaison à l'échelle francilienne pour des communes comparables.



L'encours de dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement est un ratio qui présente le taux d'endettement de la collectivité. Le taux d'endettement mesure la part de la dette par rapport aux recettes courantes. Ainsi pour Vitry sur seine ce ratio s'élève à 88% à Vitry contre 84% dans les communes comparables de même strate.

Enfin, la capacité de désendettement de la collectivité se présente de la manière ci-après illustrée.



Au 31 décembre 2022, l'encours de dette de la collectivité s'élève à **160 M€**. Cet encours de dette résulte des 39 contrats d'emprunts souscrits historiquement par la collectivité.

Le recours à l'emprunt constitue pour les collectivités locales une recette exclusive en section d'investissement dans les budgets locaux, mais en aucun cas une ressource propre capable d'assurer l'équilibre réel du budget et l'autofinancement des investissements de la ville. De même, les textes légaux en vigueur imposent aux collectivités de devoir mobiliser chaque année suffisamment de ressources propres (hors nouveaux emprunts) pour rembourser le capital des contrats d'emprunts souscrits par le passé. Ceci permet d'éviter les situations de surendettement et empêche les collectivités locales de souscrire de l'emprunt pour rembourser des dettes antérieures (notion d'équilibre réel), créant ainsi un effet boule de neige particulièrement dommageable et difficile à inverser.

Naturellement, la commune de Vitry sur Seine respecte ces principes.



Le programme d'emprunts nouveaux pour 2023 à ce stade de la préparation budgétaire du budget primitif 2023 sera ajusté au plus juste des besoins de financement afin d'équilibrer la section d'investissement. Le niveau devrait être similaire à celui des crédits votés 2022.

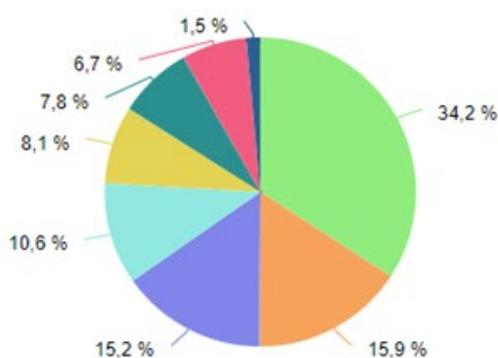
Le taux d'intérêt moyen s'élevait à **1,33%**. La durée de vie résiduelle se fixait à 13 ans et 2 mois. Elle correspond à la durée restant avant l'extinction totale de la dette. Cela témoigne d'une dette de

durée plutôt courte. La durée de vie moyenne (D.V.M.) exprime la durée moyenne nécessaire au remboursement du capital restant dû, pondéré par son mode d'amortissement. Plus les remboursements sont importants en début de vie d'emprunt, plus la D.V.M. sera réduite au regard de la durée initiale de l'emprunt. Elle s'établit à 6 ans et 11 mois. Cela démontre une capacité de remboursement rapide.

Le taux moyen reste faible malgré une hausse des taux depuis le début de l'année, avec un retour des taux monétaires en territoire positif afin de ralentir l'inflation. La part de prêts à taux fixe a continué de progresser légèrement, car il a été encore possible de sécuriser l'encours à faible coût. Elle s'établit à **63,5%** fin 2022.

Le taux moyen projeté en 2023 s'établirait à **2,20%**. Cela résulte de la forte hausse des taux constatée tout au long de l'année 2022 et qui pourrait se poursuivre sur 2023.

Conformément à la stratégie de la politique d'endettement de la collectivité, l'encours est détenu auprès de plusieurs prêteurs. Le principal est La Banque Postale (principal acteur de financement toutes collectivités confondues), mais l'encours est réparti de manière homogène entre les autres prêteurs.



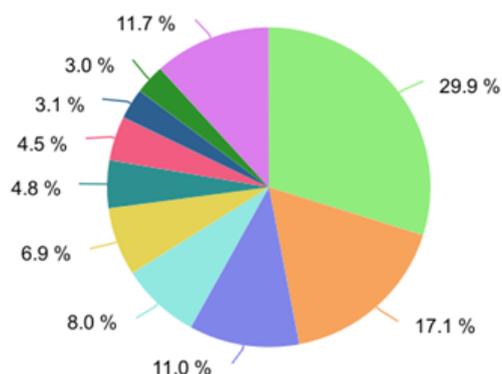
Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
La Banque Postale	-	34,2	54 816 198,15
Société Générale	-	15,9	25 508 947,30
Caisse d'Épargne	-	15,2	24 326 775,97
Autres Prêteurs Divers	-	10,6	17 061 521,38
Crédit Agricole	-	8,1	13 040 808,15
Caisse des Dépôts et Consignations	-	7,8	12 433 226,58
Arkéa	-	6,7	10 806 819,69
Banque Nationale de Paris	-	1,5	2 331 848,05
TOTAL			160 326 145,27

De même, conformément à la stratégie de la politique d'endettement de la collectivité, il convient de noter que la dette de la ville est exempte de tout prêt « toxique ». Cette orientation est naturellement à faire perdurer dans le cadre de la gestion active de la dette de la commune.

La commune est amenée par ailleurs à accorder sa garantie auprès de tiers bénéficiaires essentiellement acteurs du logement social.

Ainsi, la dette garantie de la Commune présente un encours total qui s'élève à **385 869 143 €²⁷** dont **374 307 274 € (97%)** pour le logement social et 11 561 868 € hors logement social (*dont l'association Assoce Kipik pour 1 326 €, garantie sur une quotité de 50%, destinés à financer l'achat de matériel technique et l'association ETAI pour 11 560 541 € sur une quotité à 100% destinés à financer la reconstruction de l'ESAT de Vitry et la réhabilitation de l'IME S. Brunel*).

Le tableau ci-après illustre les différents bénéficiaires des garanties d'emprunts en cours accordées par la Ville de Vitry sur seine.



Bénéficiaire	Montant
OFFICE PUBLIC DEL'HABITAT DE VITRY SUR SEINE	115 196 304,57
IMMOBILIERE PARIS SUD EST	66 089 958,92
VALORHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	42 610 810,01
IMMOBILIERE 3F	30 737 298,02
SA HLMIMMOB DU MOULIN VERT	26 610 442,37
RATP Habitat (Ex Logis-Transport)	18 691 077,05
LOGIREP	17 296 756,60
Office Public de l'habitat de Vitry-sur-Seine	11 911 243,07
L'ENTRAIDE LE TRAVAIL L'ACCOMPAGNEMENT L'INSERTION DE	11 560 541,69
SA HLM ESPACIL HABITAT	11 075 824,10
ASS POUR DEVELOPPEMENT DES FOYERS	10 742 288,18
SEGENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER	6 047 510,35
BATIGERE EN ILE DE FRANCE	5 156 455,24
Autres	12 142 633,38
TOTAL	385 869 143,55

En outre, la commune respecte le ratio d'endettement réglementaire en matière de garanties d'emprunt (total des annuités d'emprunts garantis hors logement social rapporté aux recettes réelles de fonctionnement), avec un taux de 9,33%, alors qu'il ne faut pas dépasser 50% (source CA 2021).

La Ville de Vitry se porte garante des emprunts contractés par les bailleurs sociaux à partir du moment où l'opération (construction neuve ou réhabilitation) répond aux orientations de la Ville en matière de développement ou d'entretien du patrimoine social.

Cela permet à la Ville en contrepartie de sa garantie, d'avoir accès à des logements réservés dans les opérations dans lesquelles des propositions de candidats en vue d'un relogement peuvent être réalisées. Cela concourt donc à répondre en partie aux 7500 demandeurs de logement inscrits sur le fichier de la Ville.

²⁷ Source webdette au 31/12/2022

La commune de Vitry s'est principalement portée garante pour des emprunts auprès d'organismes publics ou privés gérants du logement social (*l'OPH de Vitry sur Seine, La Semise, Valophis Habitat, Logirep, Logis transports, Espacil, SAI du moulin Vert, immobilière 3F, AFTAM...*).

Les risques liés aux garanties d'emprunt peuvent être classés selon cet ordre, du plus risqué au moins risqué :

- ✓ garanties accordées au secteur associatif ;
- ✓ garanties accordées au secteur économique ;
- ✓ garanties accordées aux bailleurs sociaux.

Toutefois, ce classement de la probabilité de survenance d'un sinistre doit être pondéré par les masses financières en jeu et l'appréciation de la situation financière des demandeurs. En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité qui a apporté sa garantie devra payer l'annuité d'emprunt à la place de l'emprunteur défaillant. Les établissements de crédit demandent généralement des cautions solidaires et conjointes, la collectivité garante sera donc redevable en fonction du pourcentage garantie sans bénéfice de discussion.

IV.3 Les autres recettes d'investissement (hors dette)

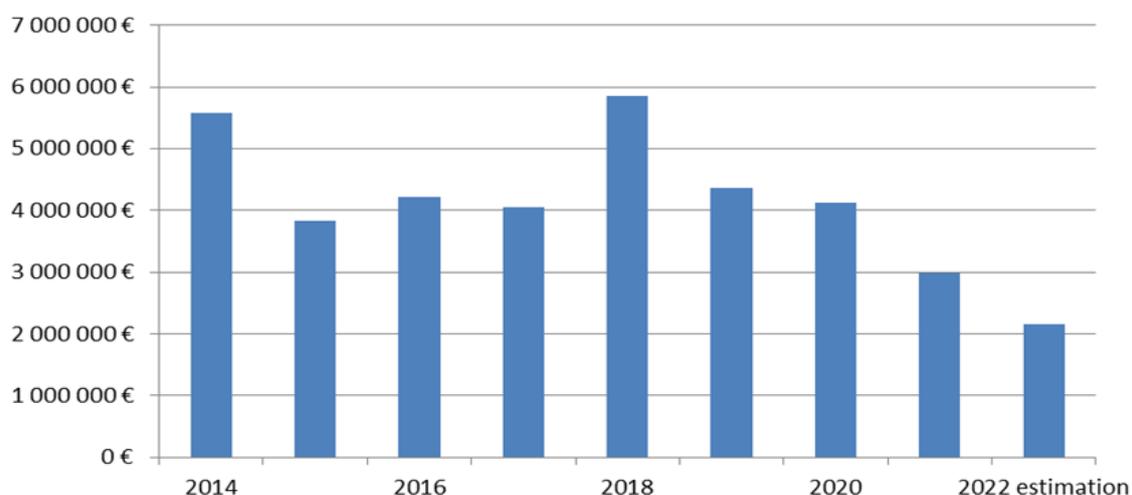
IV.3.1 Le fonds de compensation de la TVA (F.C.T.V.A.)

(P) Le fonds de compensation pour la TVA (F.C.T.V.A.) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinés à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Le F.C.T.V.A. est en baisse en 2022, en raison d'une plus faible réalisation des dépenses d'équipement en 2021 et d'une réduction de la liste des dépenses éligibles (dans les textes). Cette dotation est en effet corrélée aux dépenses réalisées par la Commune l'année précédente.

Fonds de compensation de la TVA (F.C.T.V.A.)



IV.3.2 L taxe d'aménagement

(P) Le La taxe d'aménagement est un impôt. Il sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Pour quels travaux la taxe est-elle à payer ? La taxe vous est demandée pour les opérations suivantes :

- Travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement d'un bâtiment
- Aménagement ou installation (par exemple : un parking extérieur, une piscine, une éolienne, des emplacements de camping...)
- Changement de la destination : *Il existe 5 types de destinations : exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire. Il y a changement de destination lorsque l'on passe d'une catégorie à une autre. d'un local exonéré en un local soumis à la taxe (par exemple, transformer un local agricole en un logement)*

Elle est à payer à la suite d'une autorisation d'urbanisme :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Déclaration préalable de travaux

La taxe est également due en cas de construction ou d'aménagement sans autorisation ou en infraction à l'autorisation accordée.

Pour l'année 2023, cette recette est estimée avec une relative stabilité eu égard aux différents programmes de livraison de bâtiments et aménagements constituant l'assiette de cette taxe locale.

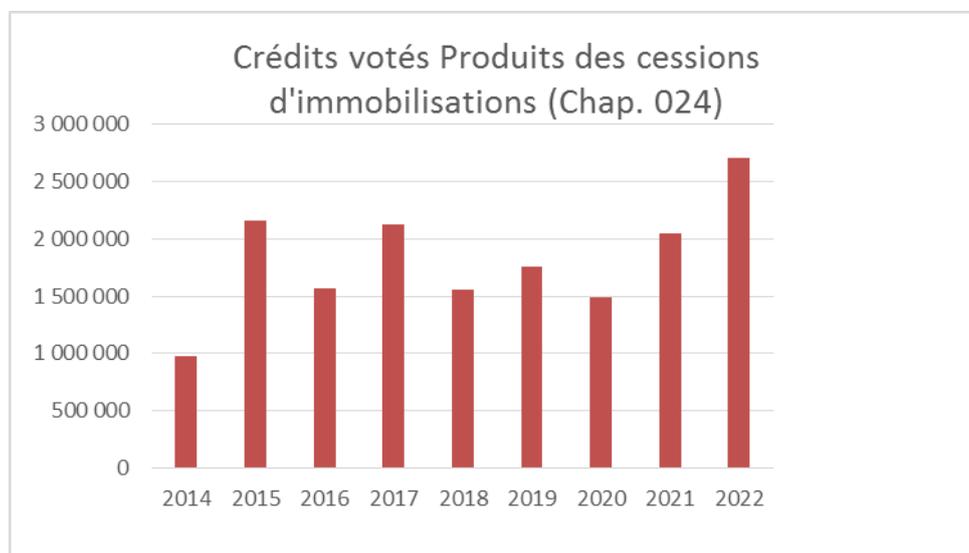
IV.3.3 Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont liées aux projets et opérations d'investissement qui par nature sont variables d'une année sur l'autre et donc d'un exercice budgétaire à l'autre. Elles seraient en 2023 amenées probablement à augmenter par rapport à 2022. Elles sont le plus souvent liées à des travaux réalisés au cours de l'année. **C'est une orientation forte de la politique municipale.** La recherche systématique de subventions sera à nouveau à prioriser en 2023, ceci afin de diversifier les ressources de la collectivité et de tendre chaque année à moins faire peser le financement de l'action communale notamment sur l'épargne à dégager de la section de fonctionnement puis le recours à l'emprunt.



IV.3.4 Les produits de cessions

Quant aux produits de cessions, ils seront en hausse en 2022. Il est à noter que cette recette s'inscrit en section d'investissement mais se réalise en section de fonctionnement (compte 775). Cependant, une appréciation dans le cadre de la gestion active du patrimoine de la collectivité des opportunités sera à poursuivre en 2023.



V. Les orientations concernant les budgets annexes

V.1 Le budget annexe du centre-médico-psycho-pédagogique (C.M.P.P.)

Le C.M.P.P. a pour objectif de répondre aux à la souffrance psychique quelles soient ses manifestations symptomatologiques que peuvent rencontrer les patients âgés de 0 à 20 ans. Cela peut être lié à des troubles tels que :

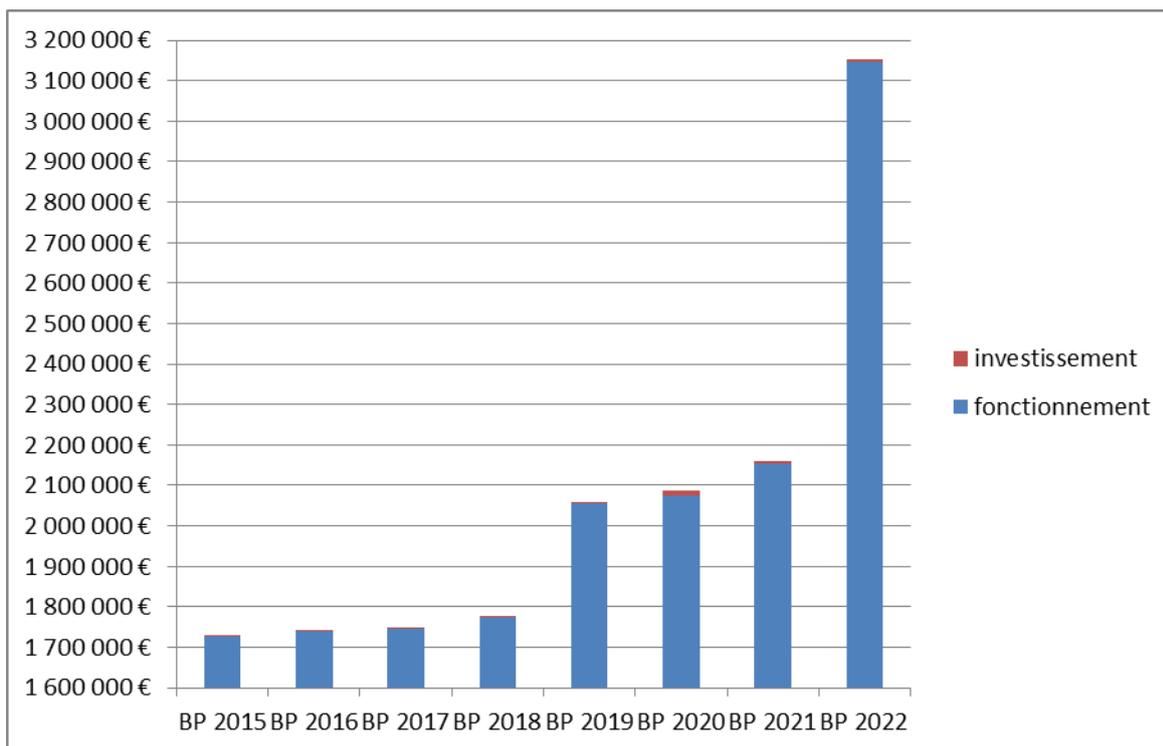
- des troubles de la parole ou un mal-être corporel ;
- des perturbations des relations familiales et sociales ;
- diverses situations d'échec, scolaire notamment ;
- chez le bébé des troubles de l'alimentation et ou du sommeil, des difficultés dans l'établissement des premières relations ;
- Dans l'adolescence, le mal être, la dépression, une rupture familiale et scolaire ;

Son équipe pluridisciplinaire, qui accueille environ 800 patients chaque année de 0 à 20 ans dont 60% ont entre 7 et 15 ans, à raison de près de 20.000 rendez-vous annuels, comprend des psychomotriciens, psychologues, psychopédagogues, psychiatre, orthophonistes, entre autres praticiens.

Les séances proposées sont soit individuelles soit groupales, sans être exhaustif nous pouvons citer :

- « L'atelier » qui s'articule autour de deux groupes de 5 enfants entre 4 et 11 ans (qui se réunissent sur une séquence hebdomadaire d'1h30 environ), en lien avec les écoles municipales artistiques. L'équipe d'encadrement comprend, pour chaque groupe d'enfants, deux professionnels du CMPP et un intervenant plasticien.

- Le dispositif d'aide à la scolarité, qui accueille entre une et deux fois par semaine des groupes d'environ cinq enfants en grande difficulté d'insertion scolaire voire déscolarisés, sur la base de propositions éducatives ou pédagogiques adaptées pour chacun d'entre eux.
- Le groupe lecture pour tous qui accueille des enfants de 0 à 3 ans en lien avec la bibliothèque municipale (présence d'une bibliothécaire une fois par mois)
- Le groupe mouvement dansé, qui accueille dans la salle de danse de la Maison de la Vie Associative un groupe de 5 enfants une fois par semaine.
- Le groupe piscine qui accompagne les enfants une fois par semaine au nouveau Centre aquatique.

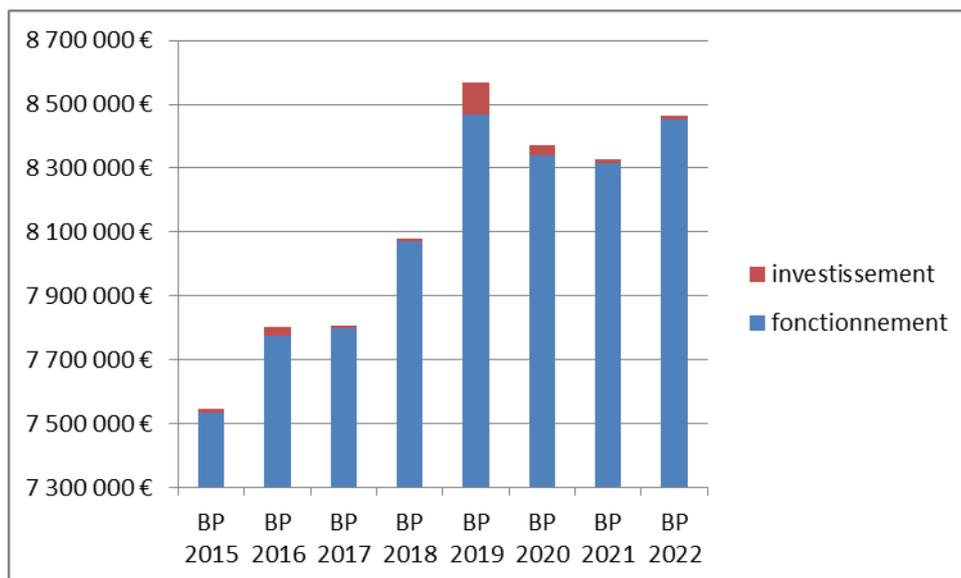


L'essentiel de ses dépenses correspond à des frais de personnel. Les recettes sont versées par l'ARS (*Agence Régionale de Santé*) qui couvre 100 % des dépenses de la structure tant investissement que fonctionnement.

Depuis 2019, un développement de l'activité se fait avec le soutien et le partenariat de l'Agence régionale santé. Pour 2023, d'autant plus eu égard à la nature de la crise sanitaire en cours, l'ensemble des crédits à proposer dans le cadre du budget primitif au titre de ce budget annexe auront à être naturellement sauvegardés. Il convient de signaler que le budget subit une forte hausse en 2022, du fait de la reprise du déficit 2020 dès le Budget Primitif 2022. L'activité du CMPP avait nettement diminué en 2020 (fermeture pendant plusieurs semaines) du fait de la crise sanitaire. Rappelons toutefois et pour mémoire que ce déficit est entièrement couvert par l'ARS (*Agence Régionale de Santé*).

V.2 Le budget annexe de la restauration municipale

Ce budget vise à dissocier les recettes de ventes de repas assujetties à la TVA (cantine municipale) ou non (repas scolaires) du budget général.



L'essentiel des dépenses est constitué d'achats de repas au SIDORESTO, dont la ville est membre. Les recettes proviennent de la vente des repas aux usagers (principalement scolaires) et d'une participation de la ville, qui compense les effets de la politique sociale dus à l'application d'un quotient familial. L'ensemble des participations familiales représente environ 40 % du coût réel du service rendu.

La préparation budgétaire pour l'année 2023 se base sur les tarifs votés en juin 2022, malgré l'impact de la hausse des denrées alimentaires.

Dans le cadre de sa politique éducative et d'accompagnement de l'enfant, la Ville garantit aux élèves un service de restauration à forte exigence (*recours aux circuits courts et locaux, suppression du plastique, tri des déchets alimentaires, pas d'assemblage, grande attention portée à la qualité des produits à haute valeur environnementale, prise en considération des remarques des usagers*).

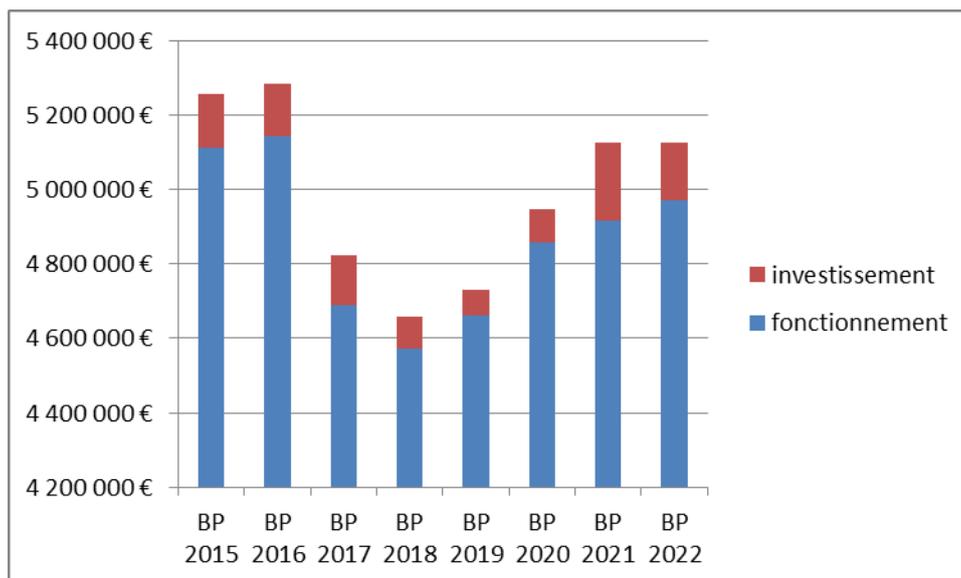
Près de 60% des enfants scolarisés restent déjeuner à la restauration dans les écoles primaires et de ce fait ce sont près de 6400 repas qui sont fabriqués chaque jour pour Vitry.

Les priorités de la Municipalité en 2023 visent à envisager le remplacement des barquettes plastiques par des barquettes en inox et tendre vers les objectifs fixés par la loi Egalim en augmentant toujours plus le pourcentage de bio dans les repas qui constitue une orientation structurante pour le Sidoresto en tendant vers le 50 % bio et de produits bénéficiant d'un signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine.

V.3 Le budget annexe du centre municipal de santé (C.M.S.)

Le Centre Municipal de Santé Pierre-Rouquès offre à l'ensemble de la population une médecine de qualité, en matière de soins, de prévention et d'éducation à la santé (80 000 consultations).

Cet équipement municipal moderne, avec 71 professionnels (médecins, infirmières, chirurgiens-dentistes, kinésithérapeutes, assistante sociale...), répond à la plupart des besoins de la médecine de ville (radiographie, échographie, vaccinations, laboratoire d'analyses médicales, dépistage du sida...).



La part la plus importante des dépenses correspond aux frais de personnel. Les recettes sont constituées des versements de la sécurité sociale et des mutuelles pour partie et d'une contribution du budget principal, qui assure aux usagers un service de qualité.

25% des usagers du C.M.S. (1 patient sur 4) sont bénéficiaires de la CMU ou de la C2S (complémentaire santé solidarité) dispositif visant à faciliter l'accès aux soins médicaux aux personnes ayant des revenus modestes.

5,4% des patients sont couverts par l'Aide Médicale d'Etat, chiffre stable depuis quelques années.

Les patients du CMS sont à 75% vitriots et 56% de sexe féminin et 44% masculins.

Le CMS réalise annuellement environ 50 000 actes médicaux soit en moyenne 179 actes par jour d'ouverture (dont 15 714 actes en médecine générale, 833 en ophtalmologie, 1 352 en gynécologie, 1 148 en dermatologie, 463 en ORL, 1 020 en cardiologie, 816 en angiologie/phlébologie, 25 en rhumatologie, 9 400 en dentaire, 6 261 en radiologie dont 872 mammographies de dépistage). Ces données n'intègrent pas les consultations spécifiques (Cabinet d'infirmierie, SAMI 8 400 consultations en 2022, le CeGIDD 1 226 consultations, les vaccinations gratuites 933 et le CLAT pour le dépistage de la tuberculose 124 examens), ni l'activité du laboratoire d'analyse médicale (16 141 dossiers patients).

L'objectif est de garantir l'accès aux soins des vitriots () et notamment d'être attentif au remplacement des praticiens pour lui permettre de fonctionner efficacement et de développer de nouveaux projets. Cette année le CMS a ouvert une consultation de gynécologie avec le recrutement de médecins titulaires d'un DU de gynécologie, permettant ainsi la reprise des IVG médicamenteuses après formation de l'ensemble des professionnels de santé concernés.

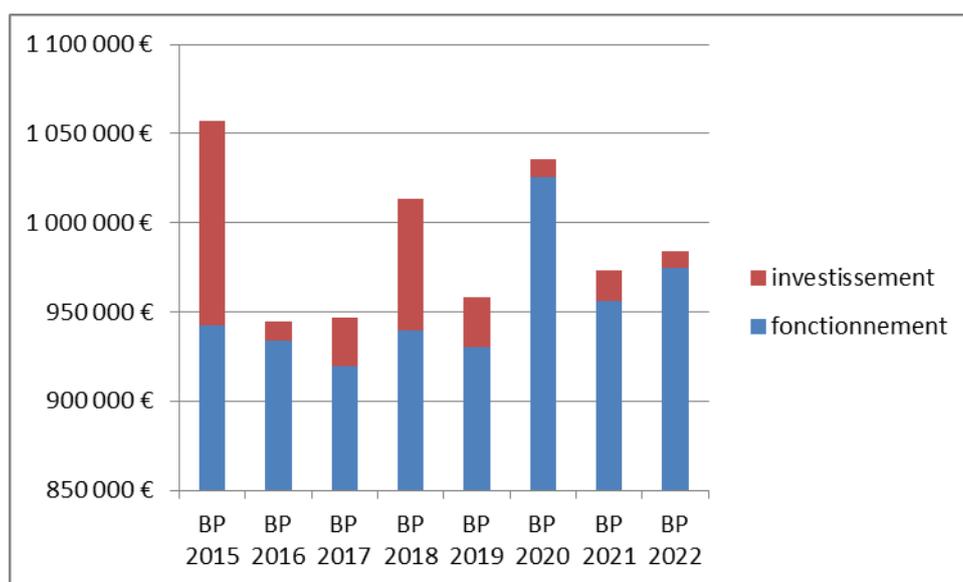
En 2023, les orientations de la Municipalité pour cet équipement municipal important viseront à :

- Accompagner la sortie de la pandémie de COVID-19 en maintenant une activité de vaccination anti-COVID réintégré au CMS ;
- L'ouverture d'une nouvelle consultation de psychologue pour répondre aux nombreuses demandes des patients et à l'orientation des soignants ;

- Accompagner la mise en place d'une Communauté Territoriale des Professionnels de Santé (CPTS de Vitry) mobilisant le centre municipal de santé, le CMPP, le Service Promotion de la Santé, les professionnels de santé libéraux et les établissements de soins et médico-sociaux de la commune ;
- Assurer la poursuite d'une activité de soins pluridisciplinaires de santé conventionnée de secteur 1 (médecine générale et spécialisée – cardiologie, dermatologie, gynécologie, ophtalmologie, ORL, pédicure, soins infirmiers, -dentaire, radiologie) ;
- Participer au renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS 2) en lien avec l'ARS et les partenaires concernés.

V.4 Le budget annexe du cinéma municipal

Le "3 Cinés Robespierre" regroupe trois salles de 200, 120 et 60 places. On y projette des films d'actualité à caractère familial et à destination du jeune public. La politique tarifaire permet aux Vitriot.e.s d'avoir accès aux sorties nationales à des tarifs très avantageux. Depuis 2011 la programmation a été reconnue par le label « art et essai » notamment pour la diffusion hebdomadaire de films en version originale sous-titrée. Des soirées conviviales sont également programmées tout au long de l'année (Cinéville, cinéclub, ciné rencontre, cinéma en plein air). Il reçoit aussi un public scolaire, dans le cadre de l'éducation à l'image.



Les dépenses sont principalement liées aux frais de personnel et à l'achat de films. La modernisation des salles (passage au numérique, par exemple) nécessite parfois l'inscription de dépenses d'investissement. Les recettes résultent des entrées et d'une participation de la ville, qui permet de réduire les tarifs pratiqués. L'activité de cet équipement municipal culturel reconnu par les Vitriot.e.s se traduit en moyenne par 75.000 entrées payantes par an. Il veillera à poursuivre ses actions en 2023, malgré la crise qui frappe l'industrie cinématographique, qui se caractérise par une forte baisse de fréquentation des salles.

VI – Eléments complémentaires prospectifs

De manière pluriannuelle, les dépenses traditionnelles d'entretien du patrimoine, d'optimisation énergétique et de mise en accessibilité handicapés devront être pris en compte afin de parfaire une gestion active du patrimoine public de la collectivité et de maintenir la qualité de l'accueil dans nos équipements communaux et d'utilisation des espaces publics. Dans un contexte caractérisé par de

nombreuses incertitudes et des impacts exogènes potentiels (*recentralisation financière, compensations insuffisantes suite aux dernières suppressions du pouvoir fiscal communal, nouvelles baisses des transferts financiers de l'Etat, ...*) des choix sur la deuxième partie de la mandature devront continuer à s'effectuer.

Le soutien financier à reconsidérer de l'Etat mais aussi de l'ensemble des partenaires institutionnels de la Commune dans les différentes opérations aux enjeux supra communaux tel que l'Opération d'intérêt national (O.I.N.) devra être pondéré afin de préserver la capacité d'action publique de la part de la Commune et permettre à celle-ci d'établir une prospective pluriannuelle financièrement soutenable. Malgré ces multiples incertitudes, la capacité d'investissement annuelle soutenable telle qu'elle est à ce jour projetée s'établit à 22 M€/an en moyenne sur les dix prochaines années, ce qui impliquera une priorisation lissée des projets (en contenu et dans leur calendrier de mise en œuvre) au regard des besoins et une recherche des financements correspondants.

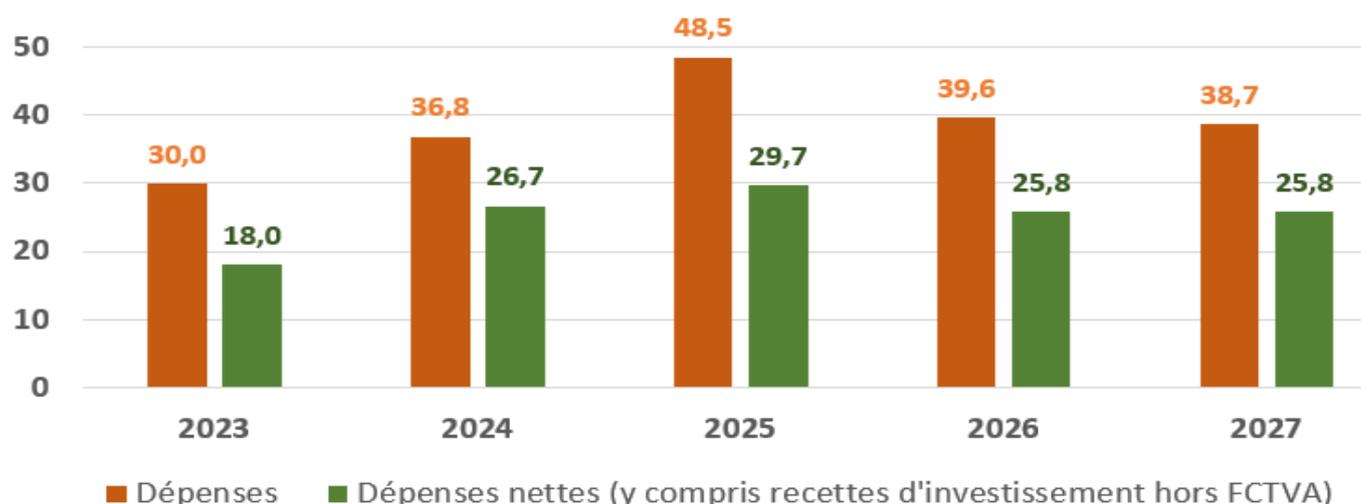
La politique d'investissement de la collectivité sur les 5 prochaines années pourrait s'élever à près de 200M€ de dépenses brutes (hors recettes d'investissement).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

VILLE DE VITRY SUR SEINE

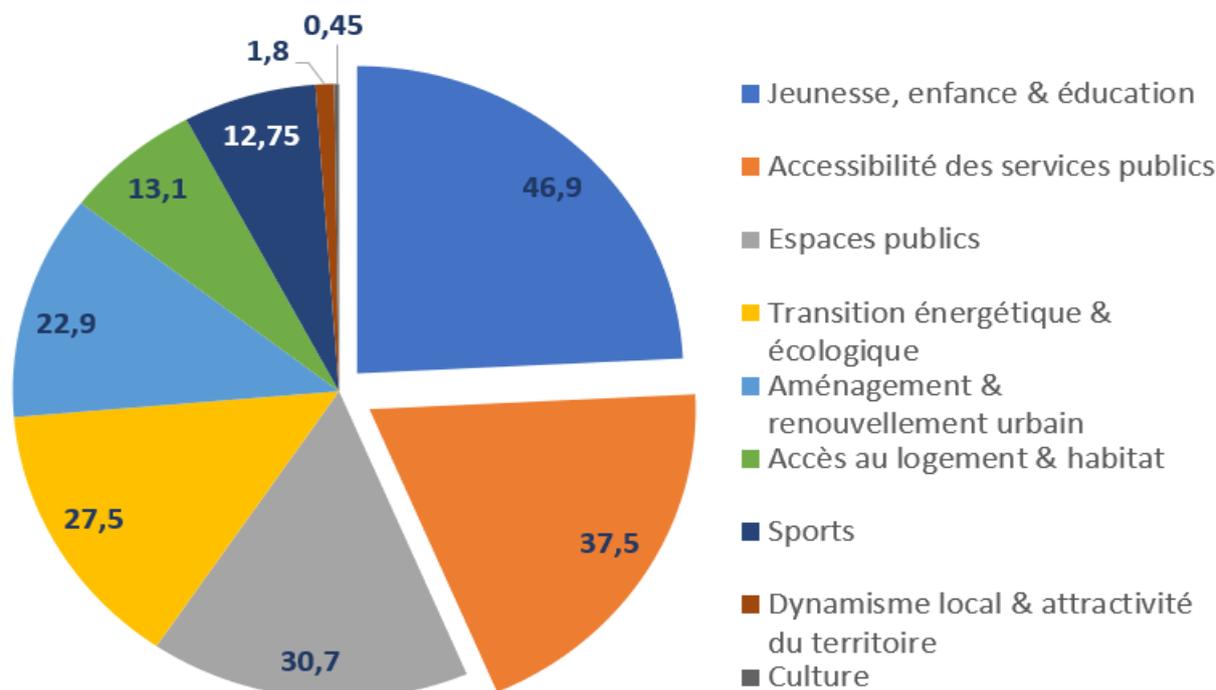
2022 - 2027 (en M€) : **193,6M€**

(157M€ y compris recettes d'investissement espérées hors FCTVA)



De nombreuses politiques publiques seraient concernées dont la principale relève naturellement des politiques publiques liées à l'éducation et à l'enfance, principales compétences publiques de l'échelon communal.

Répartition par politiques publiques de l'effort d'investissement sur les 5 prochaines années (en M€)



Les principales opérations d'investissement concerneraient notamment :

- ✓ Création de deux groupes scolaires (Bel Air & Seine Gare) ;
- ✓ Entretien & rénovation groupes scolaires (dont végétalisation de cours d'écoles) ;
- ✓ Restructuration crèche ;
- ✓ Entretien et modernisation des bâtiments publics ;
- ✓ Aménagement & entretien des voiries ;
- ✓ Optimisation énergétique (application du décret tertiaire) et la rénovation de l'éclairage public ;
- ✓ Végétalisation de l'espace public & protection de la biodiversité ;
- ✓ Mobilités douces (plan Vélo) et l'achats véhicules moins énergivores ;
- ✓ Subventions, participation, opérations d'aménagement, rachat de travaux (contractualisation O.I.N. et ZAC's afférentes) ;
- ✓ Création équipements sportifs : 2 Gymnases (GA & Seine Gare) ;
- ✓ Etc...

En matière d'éléments complémentaires prospectifs au titre des soldes d'épargne :

L'encours de la dette a atteint 163 M€, fin 2018. Il se stabilise en 2019 et un désendettement est constaté en 2020. L'encours reste stable en 2021 et 2022. Eu égard aux capacités de la commune à rembourser cet encours, les ratios de dette ont atteint des valeurs limite qui résultent comme l'a indiqué la Chambre régionale des comptes dans son dernier rapport pour l'essentiel de facteurs exogènes. Il conviendra d'avoir une gestion active de la dette et d'un suivi visant à stabiliser ce niveau d'encours en reconstituant par ailleurs son autofinancement afin d'assurer le financement de la politique d'investissement de la collectivité.

Les soldes d'épargne restent fragilisés par le contexte actuel. L'épargne brute s'élevait à 16,7 M€ en 2020, puis à 15,3 M€ en 2021, et l'épargne nette, malgré le remboursement en capital de la dette, s'établit positivement en 2020 et 2021. L'objectif est d'augmenter l'épargne brute, pour que l'épargne nette reste positive et participe au financement de l'investissement.